



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SOMMAIRE

I LE CONTEXTE ECONOMIQUE	5
1- Conjoncture économique d'ensemble	5
2- La Loi de finances 2026 : les principales mesures intéressant les collectivités locales	16
II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2024	38
1- Les résultats 2025	38
2- La balance générale des comptes administratifs 2018 à 2024	40
3- Grille d'analyse financière	45
4- Les ratios financiers	55
III LES ORIENTATIONS 2025	60
1- Les prévisions de la section de fonctionnement	60
1-1 Hypothèses de recettes	60
A- Les dotations	61
B- Les impôts et taxes	65
C- Les produits des services	74
1-2 Hypothèses d'évolution des dépenses	75
A- Les charges de personnel	79
B- Atténuation de produits	84
C- Les subventions	85
D- La culture	85
E- Les services à la population	86
F- Dépenses incompressibles	86
1-3 Prospective	87
2- Les orientations d'investissement	88
2-1 Les recettes	88
A- Les recettes propres	88
B- Prévisions d'ensemble	89
2-2 Les prévisions de dépenses	89

A- Programmes annuels et prévisions pluriannuelles	89
B- Prévisions des autorisations de programme	91
C- Les dépenses incompressibles	97
D-Prévisions d'ensemble	98
3- Besoins de financement	99
4- État de la dette et évolution	101
4-1 Les emprunts en cours	102
4-2 Évolution de l'endettement et profil d'extinction de la dette	103
4-3 Orientations	105

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de la Communauté de communes. Il doit aussi être publié sur le site internet de la commune.

Il doit être pris acte du débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités et les axes des politiques publiques qui seront affichés dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds à plus ou moins long terme. C'est aussi l'occasion d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

I LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1- Un contexte économique, financier et politique incertain

Sources : SIMCO, AMF, La Banque Postale

1-1- Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

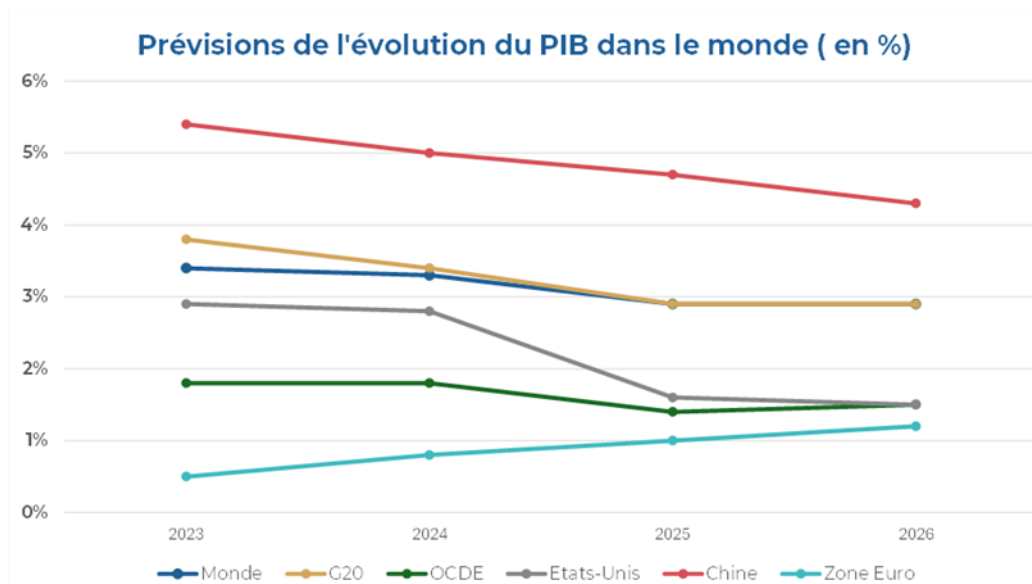
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

L'instabilité géopolitique, renforcée avec le conflit au Moyen-Orient, aura très certainement un impact sur l'économie mondiale aux répercussions sur l'Europe, la France et les collectivités locales.



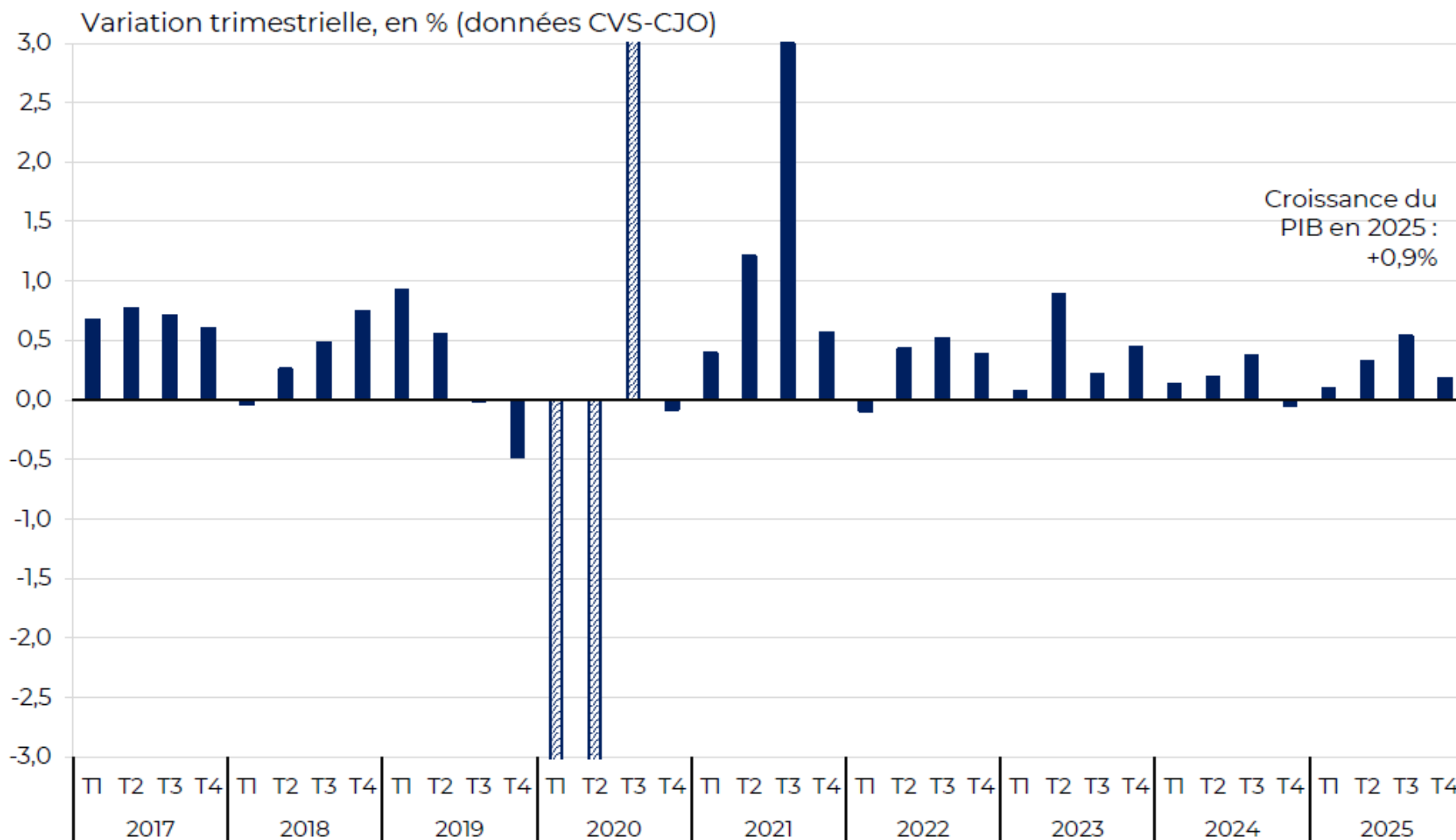
Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Évolution du PIB français



Source : Comptes nationaux trimestriels Insee

©La Banque Postale

L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit donc dans un environnement macroéconomique caractérisé par une consolidation modérée de l'activité et une nette désinflation. Après une année 2024 atone, la croissance française s'est légèrement redressée pour atteindre +0,9 % en 2025, soutenue par une consommation publique résiliente et un rebond de l'investissement des entreprises. Pour 2026, l'activité devrait se stabiliser à un rythme approchant +0,3 % par trimestre, permettant d'anticiper un acquis de croissance de +1,0 % à la mi-année.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)		+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)		+0,9%
OCDE (déc. 2025)		+1,0%
FMI (oct. 2025)		+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,5%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)		+1,6%
OCDE (déc. 2025)		+1,2%
FMI (oct. 2025)		+1,1%

1-2- Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,5 % en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
 Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	IPC : +0,9% IPCH : +0,9%	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH		+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,3%
OCDE (déc. 2025)		+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,3%

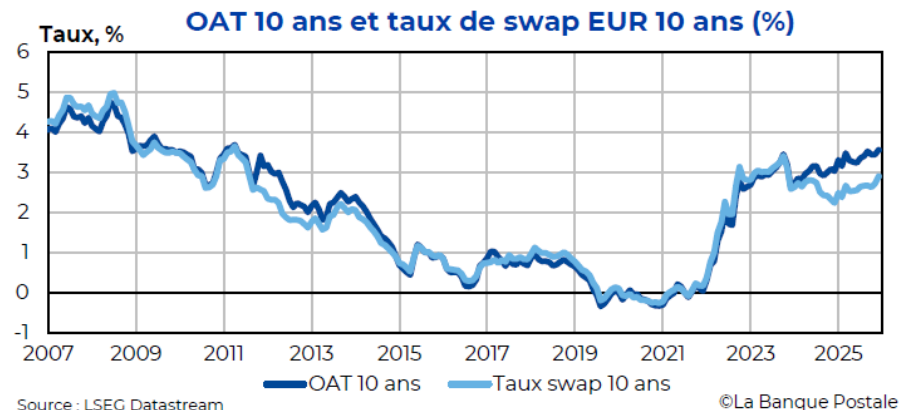
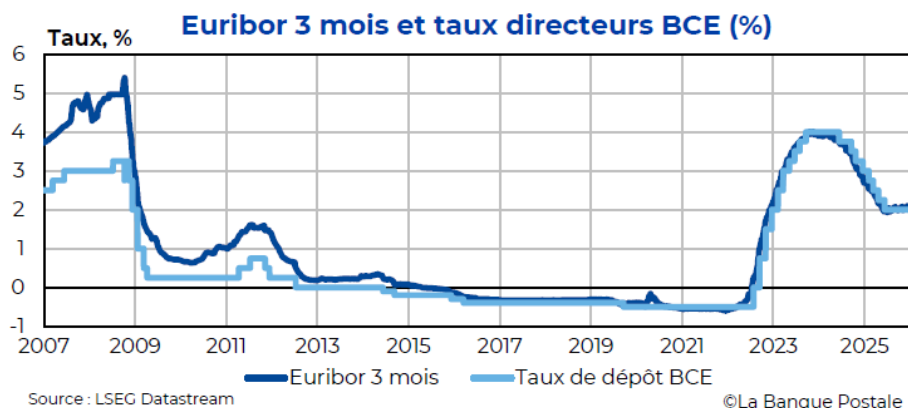
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+2,1%	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,9%

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT (obligations assimilables du Trésor) à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Évolution des taux d'intérêt



1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	- Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
 * hors opérations financières
 p : prévisions
 (9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de - 7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de - 8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

En 2025 les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, en particulier du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix. Mais du côté des recettes de fonctionnement, une progression moins marquée serait également constatée, tant du côté des recettes fiscales (comme c'est souvent le cas à l'approche des élections municipales) que des autres recettes (ralentissement voire baisse des dotations et participations). Au global, l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier. Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2 %, deux fois moins forte qu'en 2024, soutenue par les ressources externes et le recours à l'endettement : par rapport à l'an dernier, le flux net de dette pourrait doubler, pour atteindre un niveau proche de 2 milliards d'euros. Les communes auraient sans doute également recours à un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	- Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0	- Remboursements (8)**	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8					

Budgets principaux

p : prévisions

(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

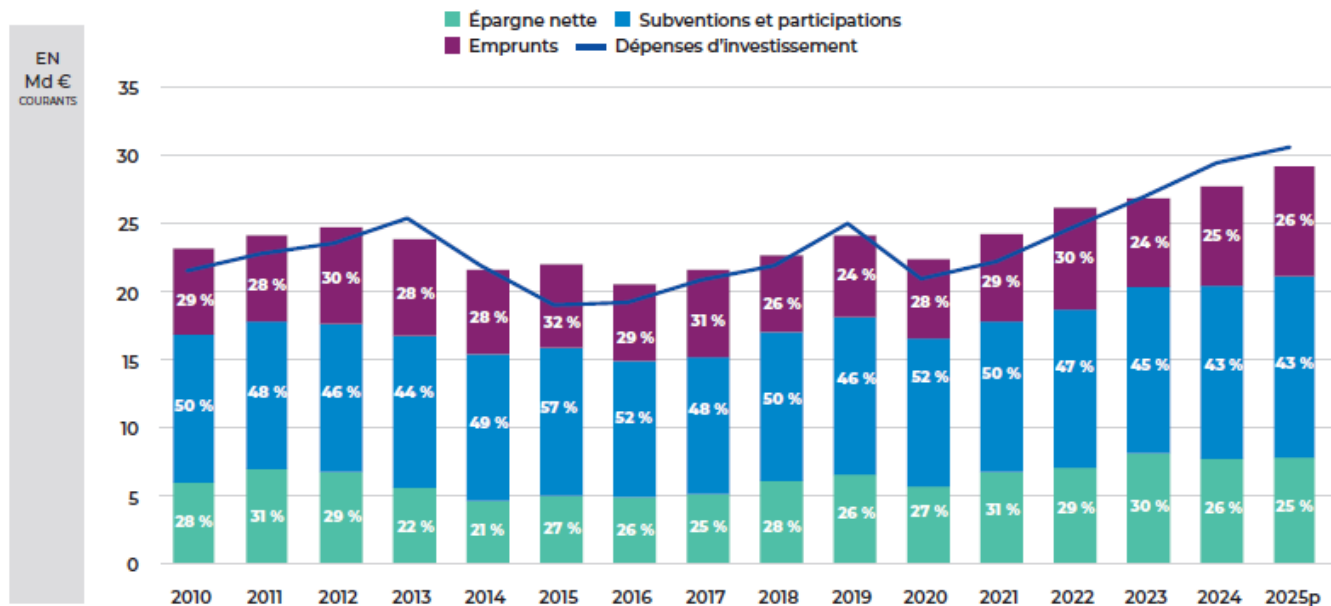
* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal

** hors opérations financières

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1-5- Conséquences pour le bloc communal en 2026 : entre stabilisation des charges et contrainte sur les ressources

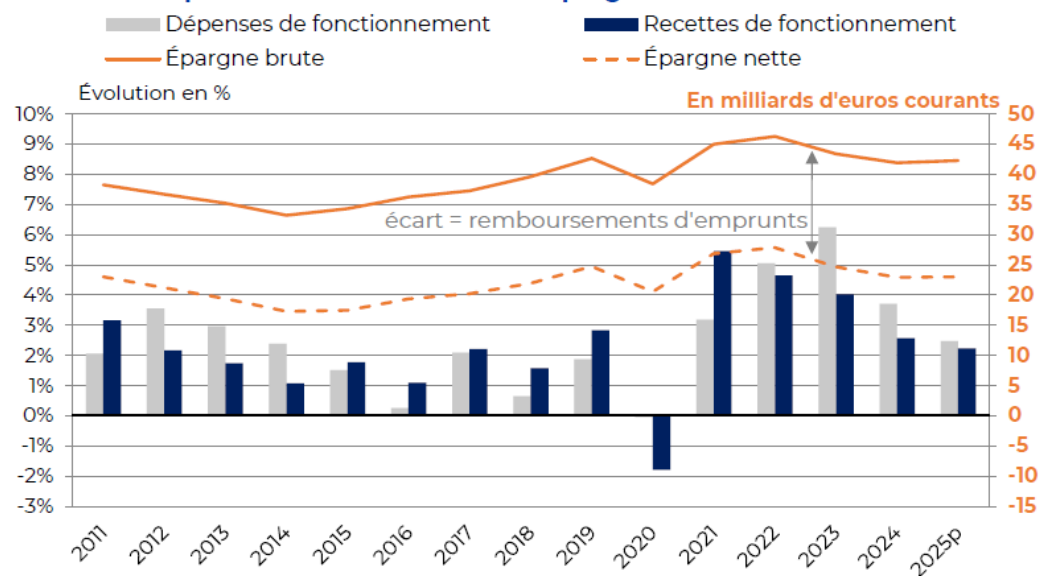
Pour le bloc communal, l'exercice 2026 s'annonce paradoxal. D'un côté, l'atténuation du choc inflationniste permet de desserrer l'effet de ciseaux sur les dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général, qui avaient bondi de +5,7 % en 2024, voient leur progression considérablement freinée (+1,6 % estimé en 2025), en raison de la baisse des coûts de l'électricité et des combustibles.

Cependant, les dépenses de personnel restent sous forte tension. Outre les effets en année pleine des revalorisations indiciaires, la hausse de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL vient alourdir mécaniquement la masse salariale locale, pour un coût national estimé à 1,4 milliard d'euros.

Du côté des ressources, la dynamique est structurellement atone. Les dotations de l'État évoluent peu : si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) affiche une hausse faciale de 150 millions d'euros, celle-ci est financée par un prélèvement équivalent sur les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), neutralisant l'effet global pour l'investissement du bloc communal. Les recettes fiscales directes, bien que soutenues par une revalorisation forfaitaire des bases (+1,7 % pour le foncier non professionnel), subissent les effets du DILICO et du gel des fractions de TVA.

Dans ce contexte, l'épargne brute du bloc communal se stabilise autour de 30 milliards d'euros. Cette stabilité préserve une capacité d'autofinancement, mais le maintien d'un niveau d'investissement historiquement élevé (+4,9 % en 2025), propre à l'achèvement du cycle électoral municipal, oblige les communes et intercommunalités à recourir de façon prononcée à l'emprunt et à prélever sur leur trésorerie.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



LES FINANCES LOCALES

©La Banque Postale, prévisions publiées le 23 septembre 2025

2- La Loi de finances 2026 : les principales mesures intéressant les collectivités locales

Sources: La Banque Postale Collectivités Locales - Simco - La gazette des communes - AMF-

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025. Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, promulguée le 26 décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité. Le Conseil Constitutionnel n'a notamment pas remis en cause le dispositif du DILICO 2 (lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Plusieurs reproches étaient formulés, notamment une réduction durable des ressources propres des collectivités territoriales, une méconnaissance des principes d'autonomie financière et de libre administration de ces collectivités, une différence de traitement injustifiée car les communes sont exclues de ce dispositif, et que les départements sont toujours concernés. Les Sages ont cependant balayé ces arguments, en relevant que la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, que le produit de chacune des contributions est ensuite reversé à raison de 90 % de son montant, « le reste étant alloué au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements et au fonds de solidarité régional ». Enfin, il a souligné que « les communes participent à l'effort général de réduction des déficits publics au titre d'autres dispositifs », ce qui justifie qu'elles ne soient pas concernées par ce Dilico 2.

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a également déclaré conforme le plafonnement, pour 2026, du produit des ressources affectées au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à un montant de 396 980 060 euros. Il a déclaré non conforme à la Constitution l'article relatif à l'ordonnance portant généralisation du compte financier unique (CFU).

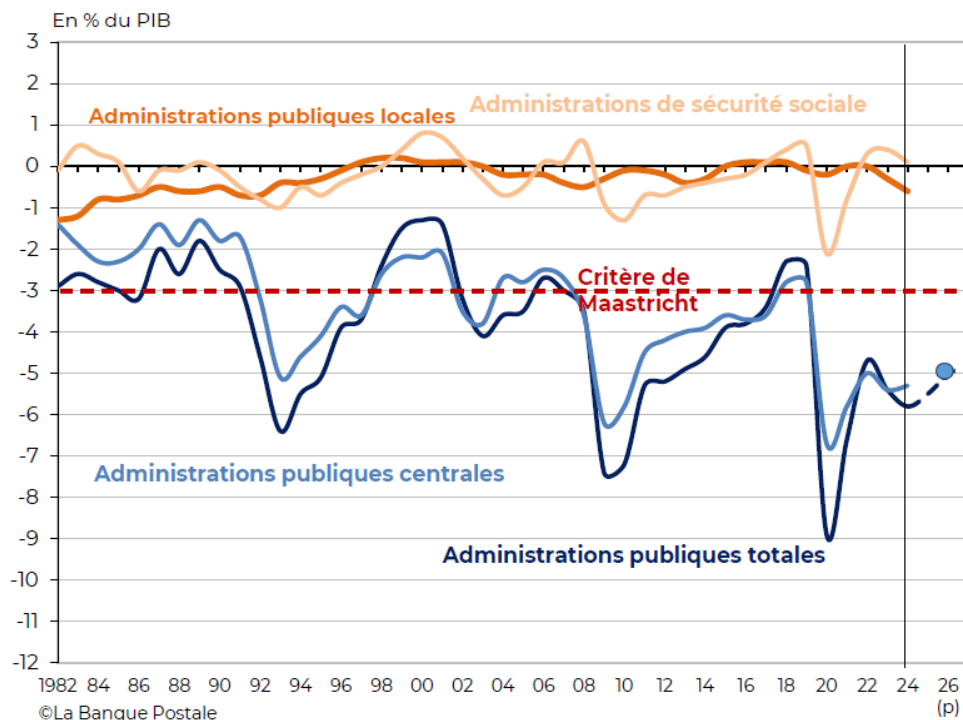
L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a été publiée au JORF n°0043 du 20 février 2026.

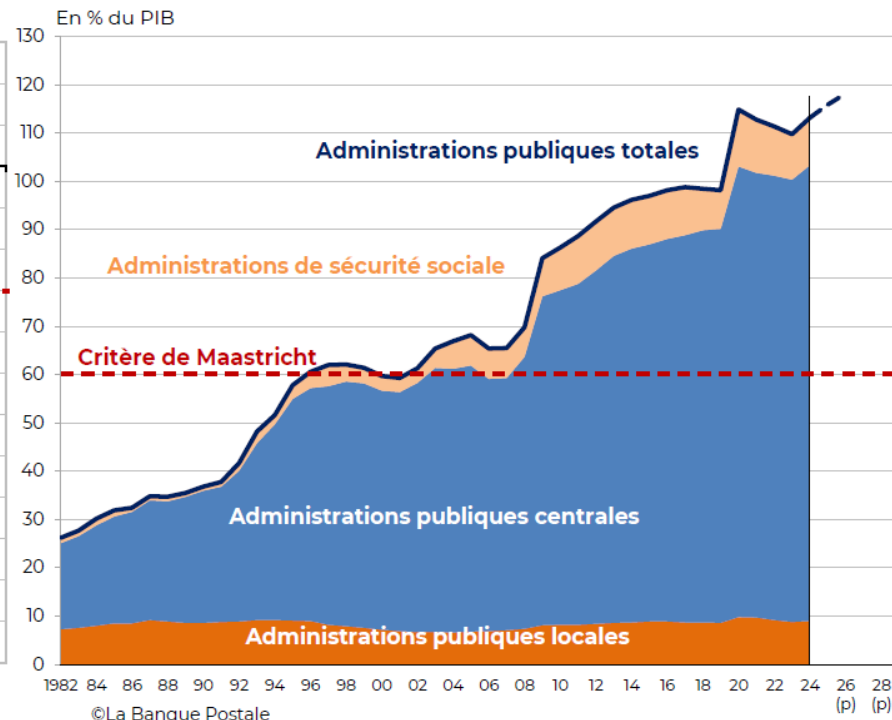
La prévision de croissance du PIB ayant été réduite à 0,9%, la loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, après 5,4% en 2025. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 134,6 milliards d'euros (+3 milliards par rapport à 2025). La part de la dette publique se stabiliserait à 118% du PIB.



Le déficit des administrations publiques

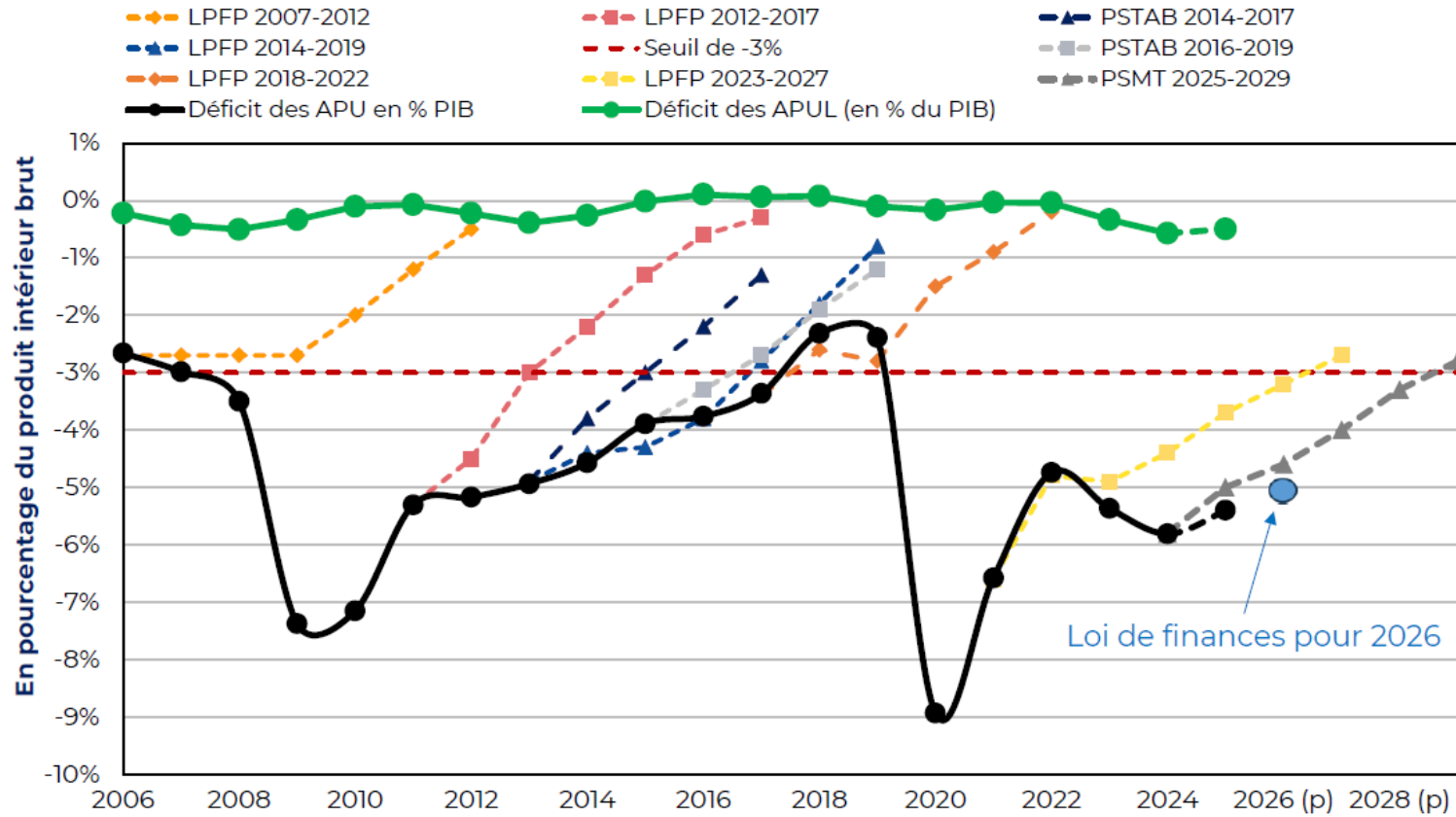


La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (loi de finances pour 2026)

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Source : Documents programmatiques, Loi de finances de fin de gestion pour 2025, LBP

©La Banque Postale

CHIFFRES CLES 2026

- Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : 45,1 milliards d'euros.
- Contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public : 2,8 milliards d'euros
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 27,4 milliards d'euros.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 7,8 milliards d'euros.
- Réduction des variables d'ajustement : - 586 millions d'euros.
- Dotation de solidarité urbaine : + 150 millions d'euros.
- Dotation de solidarité rurale : + 150 millions d'euros.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 1,046 milliard d'euros.
- Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements : 220 millions d'euros.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et sont entrées en vigueur en 2025.

2-1-Mesures actées indépendamment de la loi de finances

2-1-1- La revalorisation des bases fiscales

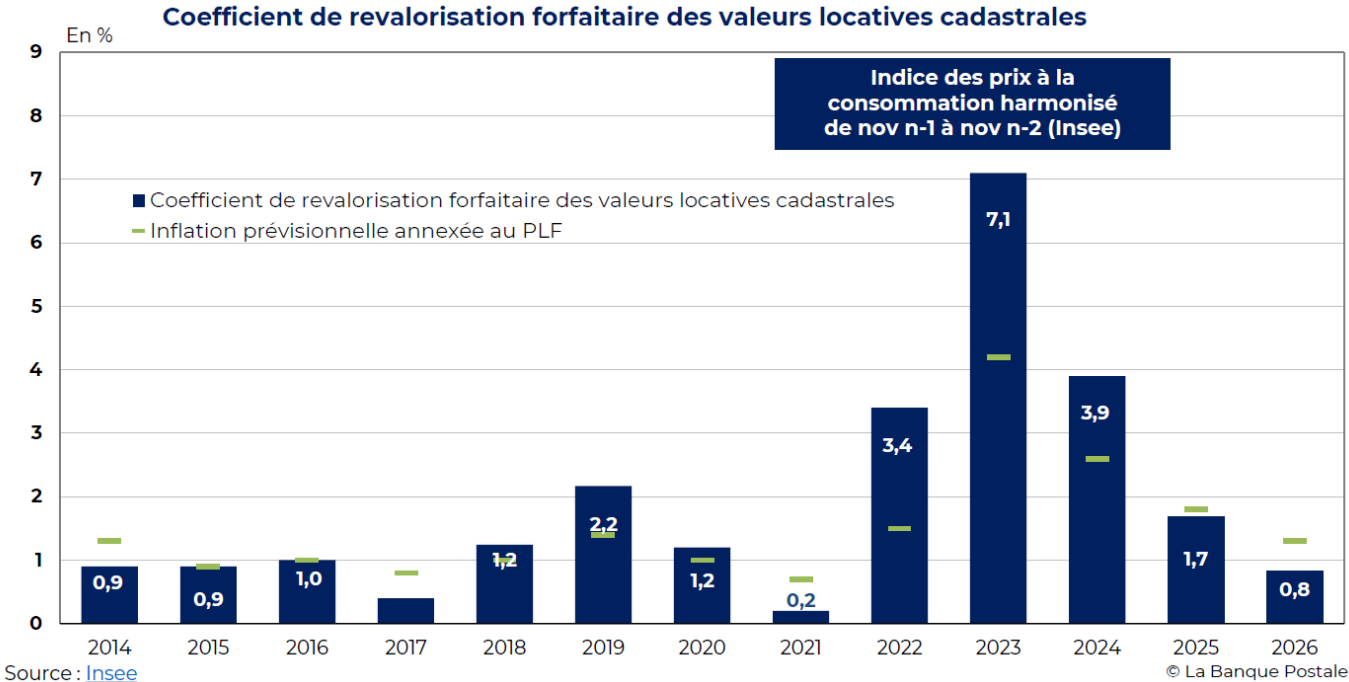
Depuis la loi de finances pour 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

$$\text{Coefficient de revalorisation forfaitaire} = 1 + \frac{\text{IPCH Novembre n-1} - \text{IPCH Novembre n-2}}{\text{IPCH Novembre n-2}}$$

L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 0,8 %.



Cette revalorisation de 0,8 % s’appliquera notamment aux bases de taxe sur le foncier des propriétés bâties (TFPB), de taxe sur l’enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. La revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels. L’évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d’une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mise à jour chaque année à partir de l’évolution des loyers constatés.



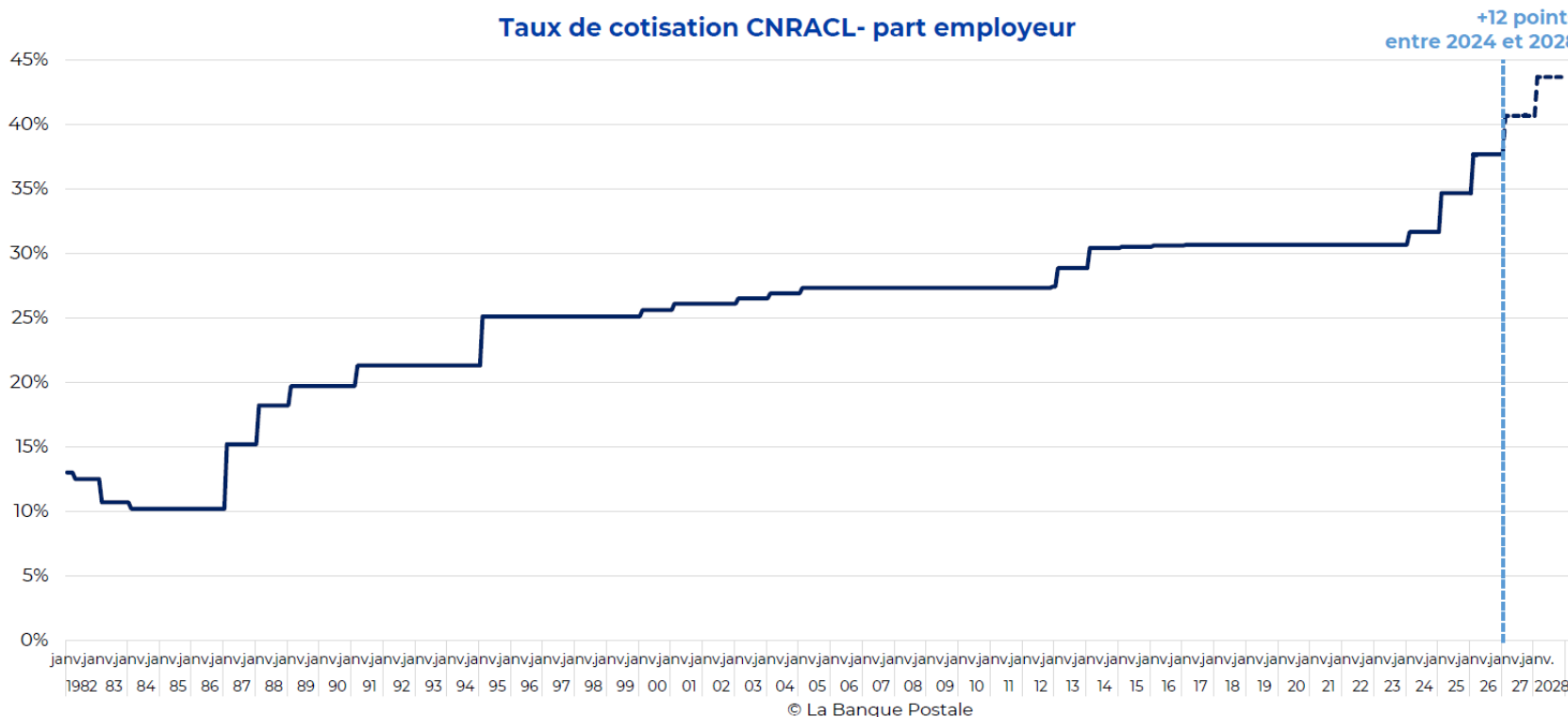


2-1-2 Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Le gouvernement a publié le 31 janvier 2025, le décret officialisant la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans. Les conditions d'équilibre budgétaire de la CNRACL ont été dégradées notamment par l'augmentation du nombre d'agents retraités et la croissance du nombre de contractuels qui cotisent à la caisse IRCANTEC.

Afin de rééquilibrer les comptes de la CNRACL, chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmentent au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028. Pour cette année, le taux est donc de 37,65.

Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus d'1 Milliard d'€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).



Pour la commune de Reignier-Esery, l'impact sur la masse salariale sera de l'ordre de 50 000 €.

Par ailleurs, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

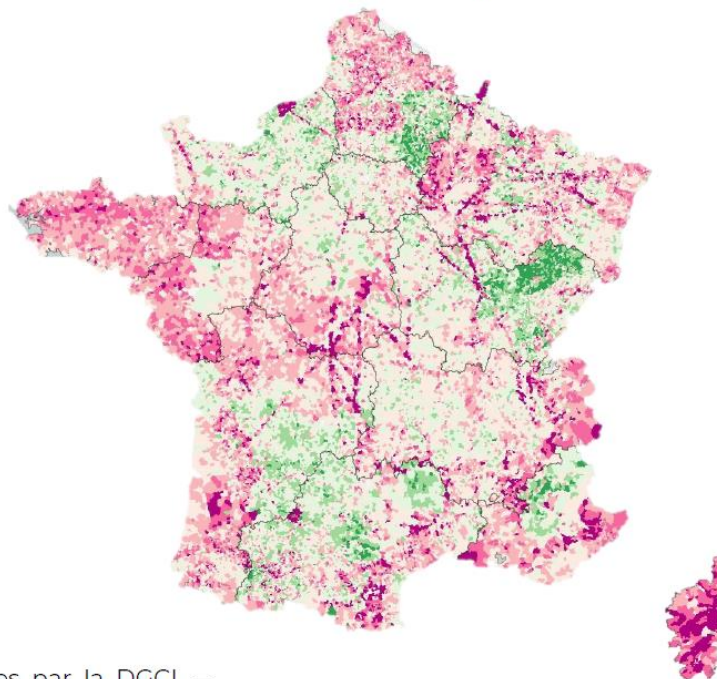
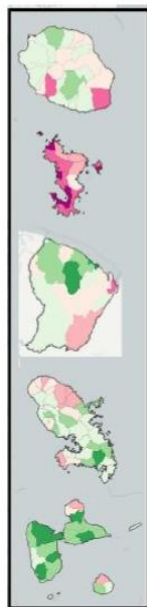
2-1-3 Calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation :

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP, réduction des bases des locaux industriels), de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024 et de 80 % en 2025 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2026 (contre 40 % initialement prévus), 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Tendances à s'attendre pour 2028 et à partir de 2026 qui vont jouer sur les dotations de péréquation et dotations forfaitaires :

Bloc communal : Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFI) Effets à terme pour les communes



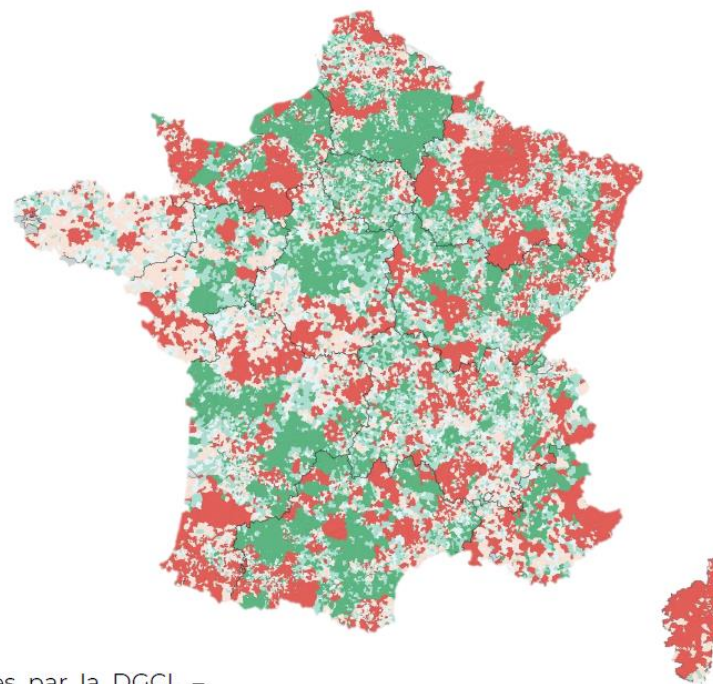
Évolution du rapport du PFI/hab. à la moyenne de la strate démographique



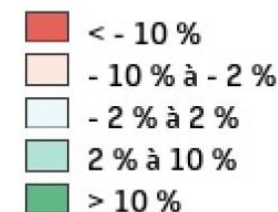
Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2025 publiées par la DGCL –
Traitements La Banque Postale

Bloc communal : Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes



Évolution du rapport de l'EF/hab. à la moyenne de la strate démographique



Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2025 publiées par la DGCL –
Traitements La Banque Postale



2-1-4 Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2026 correspondent à ceux appliqués au titre de 2025 multipliés par 1,0269 (coefficient de variation entre 2024 et 2025). En 2026, les montants sont donc de 3 322 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 635 € pour les plus de 350 kVA.

2-1-5 Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au 3^{ème} trimestre 2025 l'ICC est de 2 056, soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'ICC au T3 2024. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 011 € en Île-de-France et 892 € ailleurs.

2-1-6 Les annexes vertes

Aux termes de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, à compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (CA), ou financiers uniques (CFU), des collectivités locales de plus de 3 500 habitants en M57 ou M4 doivent comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (correspondant aux 6 axes de la taxonomie verte). Plus précisément, 17 comptes en investissement sont identifiés (au sein des comptes 20, 21 et 23) et leur classification est divisée en 5 catégories : favorable, défavorable, neutre, mixte, et non cotée.

En 2025 seul l'axe 1 d'atténuation (« Lutte contre le changement climatique ») devait obligatoirement être pris en compte pour l'analyse des comptes 2024. À partir de 2026, l'axe 6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » doit également être obligatoirement pris en compte dans les annexes des comptes 2025. Les autres axes seront intégrés à partir de 2027-2028.

2-2 Mesures de la loi de finances

La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public repose sur différentes mesures :

2-2-1 Maintien et adaptation du « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Pour rappel, la loi de finances 2025 a mis en place le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 millions, « Départements » pour 220 millions et « Régions » pour 280 millions.

Les sommes devaient être prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve devaient ensuite être reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers. 10% des sommes reversées seraient affectés aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc

communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen sont contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Leur contribution est déterminée en fonction de leur population et de l'écart de leur indice synthétique à la moyenne.

La commune n'est pas contributrice.

Comme prévu par la loi de finances 2025, un tiers du prélèvement au titre du « DILICO1 » sera restitué à compter de 2026 (prélèvement total d'1 Md€ dont 90% à restituer). Cette première restitution devrait intervenir au printemps.

La loi de finances 2026 renouvelle et adapte le DILICO, dispositif qui ne devait être mis en place que pour une année initialement. Il prévoit le prélèvement de 0,740 Md€ sur les recettes des collectivités locales.

Concernant le prélèvement, sont concernés :

- les Etablissements publics de coopération intercommunal (EPCI) qui présentent un indice synthétique supérieur à 110 % de l'indice synthétique moyen (comme en 2025 dans le DILICO I) ;
- les départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à la médiane
- les régions contributrices au Fonds de solidarité régional

Les communes ne sont pas concernées.

DILICO I (LFI 2025)

2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	250	1 924	167	1,06
EPCI	250	141	106	5,53
Départements**	220	50	0	-
Régions et CTU	280	12	0	-

DILICO II (LF 2026)

(Estimations La Banque Postale)

2026	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	0	0	0	-
EPCI	250	141	106	5,53
Départements**	140	25	0	-
Régions et CTU	350	12	0	-

©La Banque Postale

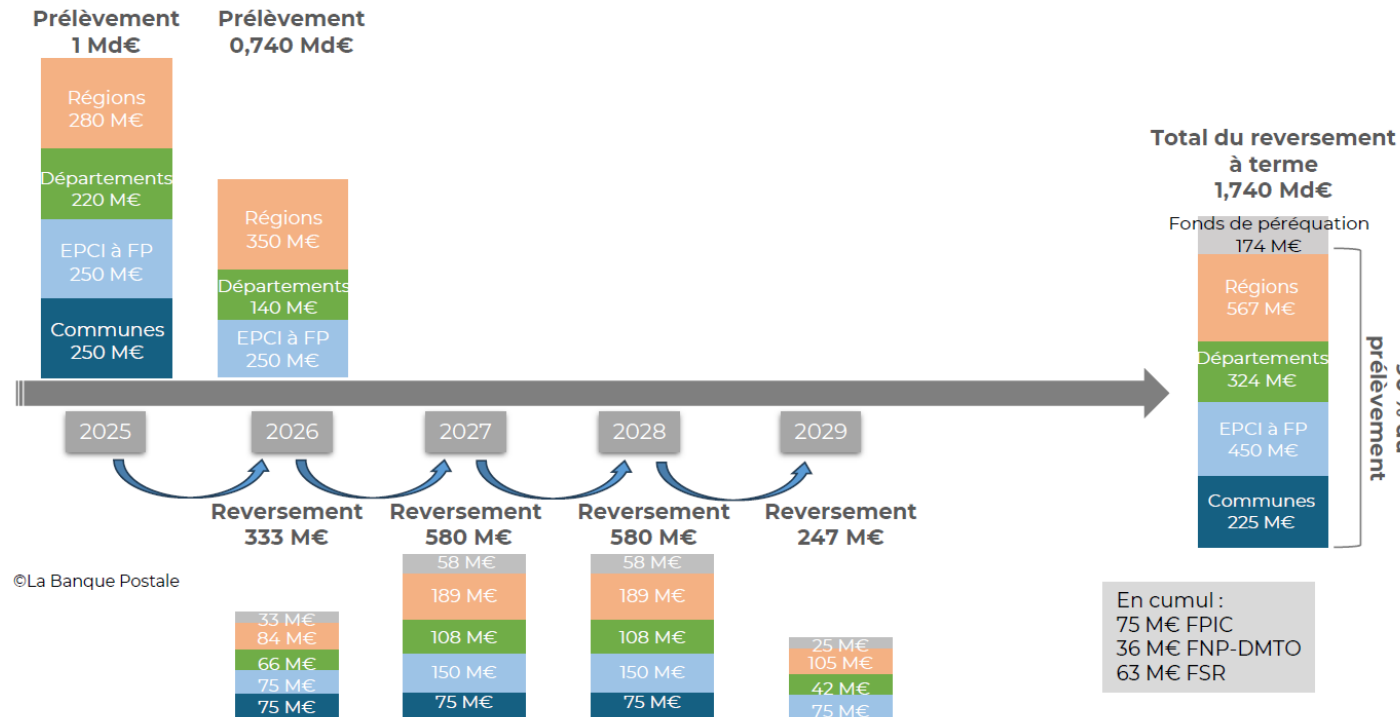
Le prélèvement ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2023. Comme en 2025, devaient être exonérées les contributions inférieures à 1 000 euros, les sommes issues du plafonnement et des exonérations étant réparties entre les collectivités contributrices.

Concernant les reversements, comme pour le DILICO 2025 :

- 90 % des montants seront restitués, par tiers annuels, aux contributeurs
- 10 % des montants seront affectés, par tiers annuels, aux trois fonds de péréquation (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité régional)

Art. 196 : Le DILICO II (4/4)

DILICO I et DILICO II : prélèvements et reversements



2-2-2 Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le calendrier de versement est modifié pour les EPCI (retour au droit commun : fin de la contemporanéité). Pour rappel : 1,2 Md€ de FCTVA pour les EPCI en 2024, dont environ les 5/6 étaient contemporains.

Art. 130 : Le FCTVA (2/3)

Régime de versement

	2025	LFI 2026
Régime N	Communes nouvelles CA, CC, CU et métropoles issues d'une ancienne CA, EPT	Communes nouvelles
Régime N+1	Métropoles de Lyon et du Grand Paris, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et les régions issues d'un regroupement Collectivités locales et établissements publics* ayant rempli les conditions du plan de relance 2009-2010	CA, CC, CU et métropoles issues d'une ancienne CA, EPT Métropoles de Lyon et du Grand Paris, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et les régions issues d'un regroupement Collectivités et établissements publics* ayant rempli les conditions du plan de relance 2009-2010
Régime N+2	Les collectivités locales et établissements publics concernés n'ayant pas conventionné pour le plan de relance	Les collectivités locales et établissements publics concernés n'ayant pas conventionné pour le plan de relance

*Les syndicats, les services départementaux d'incendie et de secours, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles, le Centre national de la fonction publique territoriale et les centres de gestion des personnels de la fonction publique territoriale.

Art. 130 : Le FCTVA (3/3)

Conséquence du changement de calendrier pour les EPCI-FP

Réalisation des investissements au cours...	Année de versement du FCTVA		
	En 2025	En 2026	En 2027
Des 3 premiers trimestres 2025	X		
Du dernier trimestre 2025		X	
De janvier 2026 à la promulgation de la loi (mi-février 2026)		X	
De mi-février au 31/12/2026			X

©La Banque Postale



En 2026 les EPCI à fiscalité propre ne percevront du FCTVA qu'au titre des investissements réalisés sur le dernier trimestre de 2025 et des investissements réalisés avant la promulgation de la LFI 2026.

2-2-4 Gel de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après trois années de revalorisations ciblées sur le bloc communal (+ 320 M€ en 2023, + 320 M€ en 2024, + 150 M€ en 2025), la DGF est gelée à son niveau de 2025.

Le montant de la DGF 2026 est de 27,4 Md€, dont 19,1 Md€ pour le bloc communal et 8,3 Md€ pour les départements

Rappel Calcul de la dotation forfaitaire

La base de calcul est la dotation forfaitaire de l'année n-1 (2025), dotation nette de la contribution au redressement des finances publiques (CRPF) de 2017. Cette base est revue à la hausse ou à la baisse en fonction de la population dite DGF, avec application d'un montant entre 64,46 €/hab pour les communes de moins de 500 habitants et 128, 93 €/hab pour les communes de plus de 200 000 habitants.

Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant 2025 (pop. Multipliée par un coefficient qui dépend de la population) est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen, la dotation forfaitaire est écrêtée. La commune de Reignier-Esery ne devrait pas être écrêtée cette année (potentiel fiscal par habitant étant de 79,6 % du potentiel fiscal moyen).

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation des communes progressent ainsi :

- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 150 M€ (+ 6,3 % par rapport à 2025),
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 140 M€, portés à 150 M€ sur décision du Comité des finances locales (CFL), réuni le 24 février 2026 (+ 5,1 % par rapport à 2025).

→ **Le gel de la DGF entraînera donc le retour des baisses individuelles pour une forte proportion de communes.**

En effet, en l'absence d'abondement de l'Etat, la progression de la DSU et de la DSR, et plus largement l'ensemble des besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF, sont intégralement financés par des prélèvements effectués sur les parts forfaitaires de DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI). Autrement dit, les parts forfaitaires sont diminuées pour assurer le financement des besoins internes à l'enveloppe de DGF. Chaque année, il revient au CFL de répartir le montant de prélèvement à dégager, entre les communes et les EPCI.

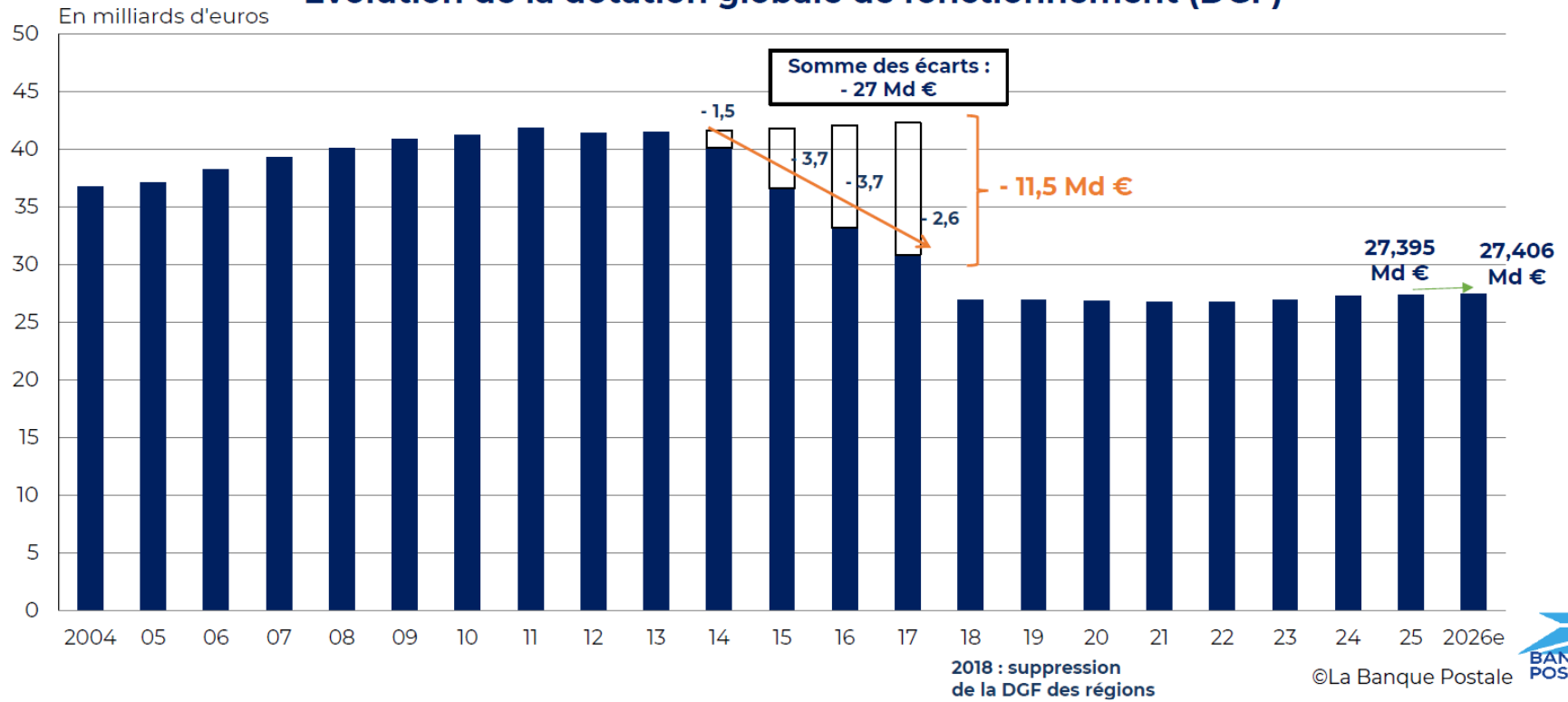
→ **Application pour 2026**

- Montant des besoins à financer dans la DGF : 326 M€, correspondant essentiellement aux 300 M€ d'augmentation sur la DSU et la DSR (rappel 2025 : 190 M€)
- Répartition des 326 M€ d'écrêtement retenue par le CFL pour 2026 :
 - 80 % sera prélevé sur la dotation forfaitaire des communes, soit un écrêtement de 261 M€ ;
 - 20 % sera prélevé sur la dotation de compensation des EPCI.
- C'est plus du double de l'écrêtement prélevé en 2025 sur la dotation forfaitaire (114 M€) ; or, en 2025, la DGF a diminué pour 36 % de communes.

=> En 2026, cette proportion sera mécaniquement plus importante

Art. 129 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



2-2-5 Les variables d'ajustement

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales. Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations.

Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement

La loi de finances prévoit une minoration des variables d'ajustement de 586,3 millions d'euros, baisse plus forte qu'en 2025 où elle était de 487 millions d'euros.

Art. 129 : Montant des variables d'ajustement (1/2)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Différence 2026/2025	Évolution 2026/2025
DCRTP	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	2 411 M€	1 883 M€	-528 M€	-21,91 %
Régions	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	278 M€	98 M€	-181 M€	-64,92%
Départements	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	1 204 M€	1 174 M€	-30 M€	-2,49%
Bloc communal	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 131 M€	929 M€	611 M€	-318 M€	-34,21%
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	271 M€	214 M€	164 M€	-50 M€	-23,33 %
Dotation carrée	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	378 M€	370 M€	-8 M€	-2,09 %
Régions	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	16 M€	7,9 M€	-8 M€	-49,98 %
Départements	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	362 M€	362 M€	0 M€	0,00%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM – AOM	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	0,0	0,00 %

©La Banque Postale

Total des dotations ajustées (LFI 2026) : 2 625,6 M€, en baisse de 586,3 M€ (soit 19,5 %)

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)

VM - AOM : versement mobilité - autorités organisatrices de la mobilité



Réduction du prélèvement sur recettes de compensation de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels : application d'un coefficient de minoration de 19,3% sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme de 2021 consistant en la division

par 2 des valeurs locatives des établissements industriels en matière de CFE et TFPB. L'impact est plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (effet estimé à 109 M€ pour quelque 2 000 communes, et à 57 M€ pour environ 220 EPCI)

Diminution entre les montants inscrits au titre des PSR entre la loi de finances 2025 et celle 2026 : 307,5 M€. Le manque à gagner résultant de la disposition estimé par La Banque Postale : 362 M€ pour les communes et 366 M€ pour les EPCI.

2-2-6 Fusion des taxes sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) levée par l'État au bénéfice de l'ANAH dans les communes situées en zones tendues et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), levée par les autres communes (non situées en zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH): institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir de 2027 :

- Zones tendues : application de droit aux locaux vacants depuis plus d'un an au 1er janvier
Taux égal à 17 % la première année, à 34 % à partir de la deuxième année
Majoration des taux possible dans la limite de 30 % la première année et de 60 % à partir de la deuxième
- Autres zones : application facultative sur les locaux vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier
Taux librement fixé par la commune (ou l'EPCI en absence de taux communal) dans la limite de 50 %

L'intégralité du produit de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités locales.

2-2-7 Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Le dispositif dérogatoire depuis 2024 a été modifié dans le texte adopté.

Pour les communes, si le taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est inférieur à la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département (75 % de la moyenne en 2024), elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 100 % (75 % en 2024) du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 10 % (5% en 2024) du taux moyen des communes du département.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport <100%)	Taux maximum possible (100% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (10% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	21,0 %	20,0 %	105,0 %	NON				
Commune B	19,5 %	20,0 %	97,5 %	OUI	20,0 %	+ 2 % (→ +2 points)	20,0 %	2,56 %
Commune C	15,0 %	20,0 %	75,0 %	OUI	20,0 %	+ 2 % (→ +2 points)	17,0 %	13,33 %

© La Banque Postale

Dans ce tableau, la commune B ne peut aller au-delà d'un taux de 20 % (=100 % moyenne des taux com. de son CD), son évolution est donc limitée (+ 2,56 %). La commune C quant à elle ne peut atteindre le taux plafond de 20 % car elle est limitée par le deuxième plafonnement lié à l'évolution autorisée (10 % de la moyenne des taux com. du CD, soit + 2 points).



2-2-8 Révision des valeurs locatives

Report de trois ans de l'ensemble du calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : la campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs des 49 millions de locaux d'habitation se déroulerait en 2028 au lieu de 2025 et l'intégration de la révision dans les bases d'imposition aurait lieu en 2031 au lieu de 2028.

2-2-9 Dotations de soutien à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont en baisse dans la loi de finances 2026 (autorisations d'engagement)

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : stable à 1 046 millions euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 220 millions euros en baisse de 200M€
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) : 837,5 M€ en autorisation d'engagement (AE), soit une diminution de 313 M€ par rapport à 2025

2-2-10 Plafonnement du produit des cotisations CNFPT

La loi de finances 2026 institue un plafond de 396,98 M€

Rendement prévisionnel estimé par l'État : 413,02 M€

Montant estimé des cotisations obligatoires inscrit au budget 2025 (hors sapeurs-pompiers professionnels) : 429 M€



Source : comptes du CNFPT (retraités des effets du changement de nomenclature comptable pour 2023 et 2024), traitements La Banque Postale

2-2-11 Versement d'une prime attribuée à chaque maire

L'article 198 de la loi de finances crée l'obligation pour les communes d'effectuer un versement annuel d'une somme de 554 euros pour chaque maire. En parallèle, une dotation d'un montant équivalent, portée par le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT), sera attribuée à chaque commune puisque c'est l'État qui finance cette prime ; le montant de cette dotation représente 19,4 millions d'euros.

II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

1- Les résultats 2025

En fonctionnement, l'exercice est excédentaire de 608 821,76 €. L'an dernier, il était excédentaire de 132 604,67 € (2023 : - 563 668,78 € ; 2022 : - 894 688,27 € ; 2021 : + 93 731,94 € ; 2020 : + 306 616,28 €) ; pour mémoire, l'exercice était déficitaire en 2019 (- 155 780,08 €) et en 2018 (- 305 359,56 €). Le résultat de fonctionnement est meilleur que l'an dernier et dépasse le niveau de 2020. L'objectif de contenir les dépenses et d'améliorer le résultat a été atteint et est à poursuivre, tout en maintenant le niveau qualité de service dans un contexte économique compliqué.

Le dynamisme des recettes couvre l'ensemble des dépenses réelles et d'ordre, permettant de ne pas ponctionner le fonds de roulement. Il est à noter que l'augmentation des recettes réelles (hors foncier) est supérieure à l'augmentation des dépenses réelles ; l'effet ciseaux s'inverse, comme ces deux dernières années. Aussi, les recettes réelles restent supérieures aux dépenses réelles.

Le résultat de clôture augmente du montant de l'excédent de l'exercice ; il est excédentaire de 2 555 195,74 € (1 946 373,98 € en 2024).

En investissement, l'exercice est déficitaire de 1 673 006,00 € ; pour mémoire, l'an dernier, il était déficitaire de 30 859,71 €. Le résultat est conforme aux attentes, compte tenu des opérations réalisées et en cours, notamment les travaux du complexe intercommunal sportif et culturel, de la requalification de la Grande Rue, et le décalage de la perception des recettes liées (subventions). Le résultat de clôture est excédentaire de 2 153 582,49 € contre 3 826 588,49 € l'an dernier.

Toutes sections confondues, l'exercice est déficitaire de 1 064 184,24 € (excédentaire de 163 464,38 € en 2024 ; déficitaire de 1 416 485,11€ en 2023 ; excédent de 100 520,47 € en 2022 ; excédent de 7 700,64 € en 2021 et en 2019, excédent de 1 033 937,55 €). Le déficit est lié au programme d'investissement qui a été dense. Le résultat de clôture est excédentaire de 4 708 778,23 € (5 772 962,47 € en 2024 ; 5 609 498,09 € en 2023 ; 7 025

983,20 € en 2022 ; 6 925 462,73 € en 2021 et 5 960 233,60 € en 2019). L'excédent, c'est-à-dire le fonds de roulement, reste conforme à l'objectif d'être au moins égal à 3 000 000 €, malgré la nécessité de puiser dans les fonds propres pour assumer les charges et le programme d'investissement de la commune, ainsi que le décalage du versement des subventions.

Face aux aléas économiques liés au contexte géopolitique instable et compte tenu des évolutions réglementaires pesant notamment sur la masse salariale, l'objectif doit être de maintenir un certain niveau d'épargne pour maintenir le niveau de qualité de service souhaité et continuer d'investir, sans devoir utiliser systématiquement le levier fiscal. Le tarif des services et la réduction des coûts des services restent des leviers à étudier pour maintenir le niveau de qualité de service rendu à la population et pour mener des programmes d'investissement. La maîtrise, voire la diminution des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, devra être poursuivie.

2-La balance générale des comptes administratifs 2019 à 2025

INVESTISSEMENT	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	129 383	475 643	192 539	669 959	3 576	617 523	23 283	590 542		579 146		547 098	594 976
13	Subventions d'investissement	10 785	341 275			0	714 277	216 540	505 229		278 559		1 008 803	1 792 941
16	Emprunts et dettes assimilées	1 090 320	2 502 130	1 091 507	2 470	1 105 288	1 365	5 473 181	7 578 944	765 466	6 390	702 422	14 989	7 494
20	Immobilisations incorporelles	53 823				0								
204	Subventions d'équipement versées	39 677											195 000	
21	Immobilisations corporelles	1 682 164			14 471	0	5 089		6 412					
23	Immobilisations en cours	199 009			368 372	0	0		2 220					
	opérations d'équipement	1 995 994		1 743 642		2 258 057		3 982 396		3 152 372		3 853 631		4 882 193
45	opérations pour compte de tiers	50 424	4 301	367 961	414 085	442 792	442 792	2 134 419	2 134 419	127 170	127 170	1 857 622	1 857 622	5 770 254
...	Autres dépenses/recettes	219 264		161 972		162 434		162 434		142 651		237 486	9 192	53 947
...	Opérations d'ordre	24 024	3 361 237	41 471	2 780 647	62 878	2 167 946	307 080	2 476 776	241 089	2 584 669	669 943	3 914 260	2 721 364
001	Solde d'exécution reporté		1 898 738		3 088 455		3 739 368		3 653 336		4 648 545		3 795 729	3 826 588
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé													
Total investissement		5 494 868	8 583 323	3 599 092	7 338 460	4 035 024	7 688 361	12 299 333	16 947 878	4 428 749	8 224 478	7 321 104	11 147 693	12 705 093
Solde d'exécution		3 088 455		3 739 368		3 653 336		4 648 545		3 795 729		3 826 588		2 153 582

En investissement, les dépenses d'équipement d'un montant de 4 882 193,05 € augmentent de 1 028 562,25 € cette année, compte-tenu notamment des opérations du complexe intercommunal sportif et culturel et de la requalification de la Grande rue. L'augmentation des recettes est liée aux subventions versées compte-tenu des investissements réalisés et à l'exécution de l'opération du complexe intercommunal sportif et culturel impactant le niveau de remboursement de la Communauté de communes Arve et Salève.

FONCTIONNEMENT		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 925 247		1 613 161		2 060 844		2 405 207		2 329 038		2 406 298		2 452 049	
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 214 722		4 170 900		4 359 181		4 815 152		5 058 378		5 136 304		5 142 323	
014	Atténuation de produits	265 209		144 185		210 532		239 629		142 588		142 743		286 453	
65	Autres charges de gestion courante	1 146 113		1 059 386		1 101 593		1 162 957		1 144 768		1 299 986		1 326 900	
66	Charges financières	306 485		295 911		260 002		547 302		363 653		350 364		297 263	
67	Charges exceptionnelles	68 840		91 011		646		1 563		36 779		247		0	
68	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement											31 716		1 314	
013	Atténuation de charges		876 748		19 964		18 935		28 668		31 928		56 580		64 377
70	Produits des services, du domaine...		802 106		1 373 561		1 559 472		1 669 983		1 792 180		1 956 077		1 948 313
73	Impôts et taxes		4 385 238		4 431 948		4 683 329		4 852 978		4 979 873		5 747 681		5 914 159
74	Dotations et participations		3 430 825		3 617 063		3 638 492		3 642 164		3 775 480		3 881 969		4 263 332
75	Autres produits de gestion courante		290 127		239 219		235 308		237 140		252 282		299 845		337 449
76	Produits financiers		291		307		364		810		690		2 335		2 558
77	Produits exceptionnels		1 330 352		735 162		53 164		17 731		621		800 092		6 219
...	Autres dépenses/recettes	8 999	1 361	8 002	11 125	0	2 533	23 934	21 277	0	22 062	0		0	
...	Opérations d'ordre	3 361 237	24 024	2 780 647	41 471	2 166 446	61 378	2 223 950	54 253	2 437 843	94 263	3 343 072	98 755	2 551 870	130 587
002	Résultat reporté		3 027 558		2 871 778		3 178 394		3 272 126		2 377 438		1 813 769		1 946 374
Total fonctionnement		11 296 852	14 168 630	10 163 204	13 341 598	10 159 244	13 431 370	11 419 692,38	13 797 130	11 513 047,26	13 326 816	12 710 729	14 657 103	12 058 173	14 613 368
Résultat de clôture		2 871 778		3 178 394		3 272 126		2 377 438		1 813 769		1 946 374		2 555 196	

En fonctionnement, les dépenses de 12 058 172,64 € baissent de 652 556,59 € soit de 5,13 %. En 2024, les dépenses de fonctionnement avaient été impactées par l'opération comptable liée à la cession de la gendarmerie à la Communauté de communes Arve et Salève. Ainsi, sans cette opération comptable, l'évolution des dépenses entre 2024 et 2025 est une augmentation de 147 444,41 € soit + 1,24 %. Pour mémoire, entre 2023 et 2024, les dépenses avaient augmenté de 3,45 % (+ 397 681 €). Entre 2022 et 2023, les dépenses n'avaient augmenté que de 0,82 % (+ 93 354,88 €), alors qu'elles avaient augmenté de 12,2 % entre 2021 et 2022 (+1 260 448,63 €). Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, l'exécution budgétaire est habituellement comparée à l'exercice 2019. En 2019, les dépenses de fonctionnement étaient de 11 296 852,07 €. Par rapport à 2019, les dépenses globales de fonctionnement de 2025 augmentent de 6,61 %.

D'un exercice à l'autre, pour analyser l'évolution des dépenses de fonctionnement, il faut s'intéresser aux dépenses réelles sans les charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles totales d'un montant de 9 506 302,17 € augmentent de 1,46 % (+ 138 644,84 €). Cette augmentation est plus faible que celle de l'an dernier où l'évolution avait été de + 3,2 % (+ 292 452,76 €). Pour mémoire, en 2023, elles avaient baissé de 1,31 %, en 2022, elles avaient augmenté de 15,05 % et en 2021, elles avaient augmenté de 8,27 %. Par rapport à l'exercice 2019, les dépenses réelles de 2025 augmentent de 19,79%. Les charges générales directement impactées par la conjoncture économique ont progressé de 27,10 % par rapport à 2019, tout comme les charges de personnel impactées par les différentes réformes réglementaires (+ 22,01 %). Les dépenses réelles de fonctionnement utilisées pour analyser la situation financière de la commune sont les dépenses réelles diminuées des intérêts financiers et des charges exceptionnelles. Les dépenses de gestion de 9 207 725,06 € ont augmenté de 2,47 % (+ 222 394,77 €) par rapport à 2024 ; l'année dernière, elles avaient augmenté de 3,58 %, + 0,60 % en 2023 en 2022 de 11,52 %. Par rapport à l'exercice 2019, les dépenses de gestion ont augmenté de 21,87 %. A l'habitant, les dépenses de gestion augmentent de 19,90 % entre 2019 et 2024, et augmentent de 3,21 % entre 2024 et 2025.

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses. En 2024, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse de 1 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. En 2025, la tendance selon laquelle l'indice des prix des dépenses communales progresse moins vite que l'inflation hors tabac se confirme. L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, avait continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités (impact sur la revalorisation des salaires, délais d'ajustement des contrats de prestations ou des versements à des partenaires). En 2025, la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, ralentissent. Globalement, l'ensemble des communes voient leurs dépenses de fonctionnement progresser de 2,5 %. Elles sont principalement marquées par les dépenses de personnel qui progressent de 3,6 %, mais avec une évolution moins dynamique que l'an dernier. Les charges à caractère général (+ 1,5 %) progressent également moins vite que l'an dernier (+ 2,7 %).

Avec les charges d'intérêts, les dépenses communales de fonctionnement réelles augmentent en moyenne de 2,61 % par an depuis 2019 (moyenne de 3,48 % depuis 2014). En comptant les intérêts, les dépenses de 2025 de 9 506 302,17 € augmentent de 1,46 % par rapport à 2024. Par rapport à 2019, elles augmentent de 19,79 %. Les charges financières 2025 sont inférieures à celles de 2024, compte-tenu notamment de la baisse du taux de livret A, sur lequel une partie la dette est indexée.

Les objectifs de maîtrise annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 sont globalement atteints, mais la conjoncture économique impose de maintenir une épargne de précaution, compte tenu des marges de manœuvre réduites sur les ressources communales et des

incertitudes quant à la contribution communale au redressement des finances publiques. Pour que l'épargne puisse générer de l'investissement, sera nécessaire la poursuite forte d'optimisation de fonctionnement indispensable, cependant il est probable que des arbitrages politiques comme l'adaptation des services rendus à la population soient nécessaires. Le programme pluriannuel d'investissement doit aussi être adapté à la capacité de financement de la commune.

Les recettes globales de fonctionnement ont baissé de 43 734,83 € soit de 0,30 %. Pour avoir une meilleure lecture de l'évolution des recettes, il faut retirer des recettes de l'an dernier, l'impact de l'opération comptable de la cession de la gendarmerie. Ainsi, sans cette opération comptable, elles augmentent de 756 357,21 € soit 5,46 % ; leur croissance est moins importante qu'en 2024 où elles avaient progressé de 10,27 % (+ 1 089 462,96 €). Les recettes réelles d'un montant de 12 536 406,91 € baissent de 208 171,60 € soit 1,63 %. Comme pour l'analyse des dépenses, il faut retirer les recettes exceptionnelles pour analyser l'évolution. En 2025, hors produits exceptionnels, les recettes s'élèvent à 12 527 629,97 €. Par rapport à 2024, elles augmentent de 4,90 % (+ 585 478,70 €), et par rapport à 2019, elles évoluent à la hausse de 28,02 % (+ 2 742 294,14 €). L'évolution des recettes est liée notamment au dynamisme des bases fiscales et à la reprise des produits liés au droit de mutation sur les cessions à titre onéreux, sans oublier l'augmentation des fonds frontaliers. Pour mémoire, la forte croissance des recettes de 2024 était due à la décision d'augmenter les taux de la fiscalité locale. L'évolution est meilleure que celle moyenne depuis 2019 qui est de 4,37 % (depuis 2014 : + 4,60 %).

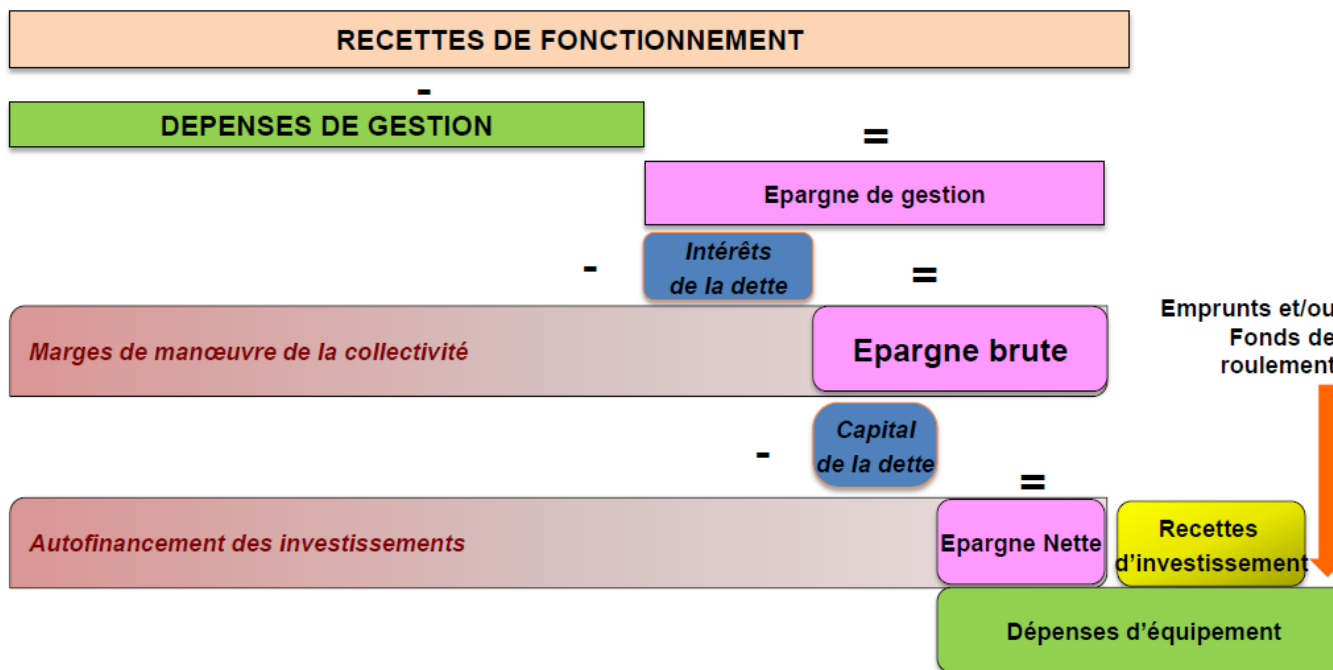
Cette année encore, les recettes augmentent plus vite que l'évolution des dépenses. Néanmoins, il faut rester vigilant, pour pouvoir faire face aux différents aléas, compte tenu du niveau de service rendu et sachant que les dotations de l'Etat, ayant déjà été fortement réduites pour contribuer au redressement des finances publiques (depuis 2012 avec une perte annuelle de ressources de plus de 100 000 € entre 2013 et 2015, puis de plus de 400 000 € à partir de 2016), risquent encore de diminuer à court ou moyen terme pour compenser les dépenses de l'Etat dans le cadre de la lutte contre la crise économique pour réduire le déficit public.

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total réalisations	16 791 720	22 751 954	13 243 198	20 271 663	14 194 268	21 119 731	23 719 026	30 745 009	15 941 797	21 551 294	20 031 834	25 004 704	24 763 266	29 472 044
Total de l'exercice	5 960 234		7 028 466		6 925 463		7 025 983		5 609 498		4 972 870		4 708 778	
Restes à réaliser investissement	936 482	111 831	507 934	408 395	760 211	2 050 822	1 101 194	2 110 984	218 170	4 168 896	290 360	4 399 130	461 495	3 893 090
Restes à réaliser fonctionnement	0	0	0	0	0	0								
Total de l'exercice + restes à réaliser	17 728 202	22 863 785	13 751 132	20 680 058	14 954 479	23 170 553	24 820 220	32 855 993	16 159 966	25 720 190	20 322 194	29 403 834	25 224 761	33 365 134
TOTAL CUMULE	5 135 583		6 928 926		8 216 074		8 035 774		9 560 224		9 081 641		8 140 373	

3- Grille d'analyse financière

La grille d'analyse financière permet de mesurer la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre de la section de fonctionnement pour mener sa politique d'investissement et pour assurer le remboursement de sa dette. Elle qualifie l'équilibre structurel réel des budgets.

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE L'ÉPARGNE



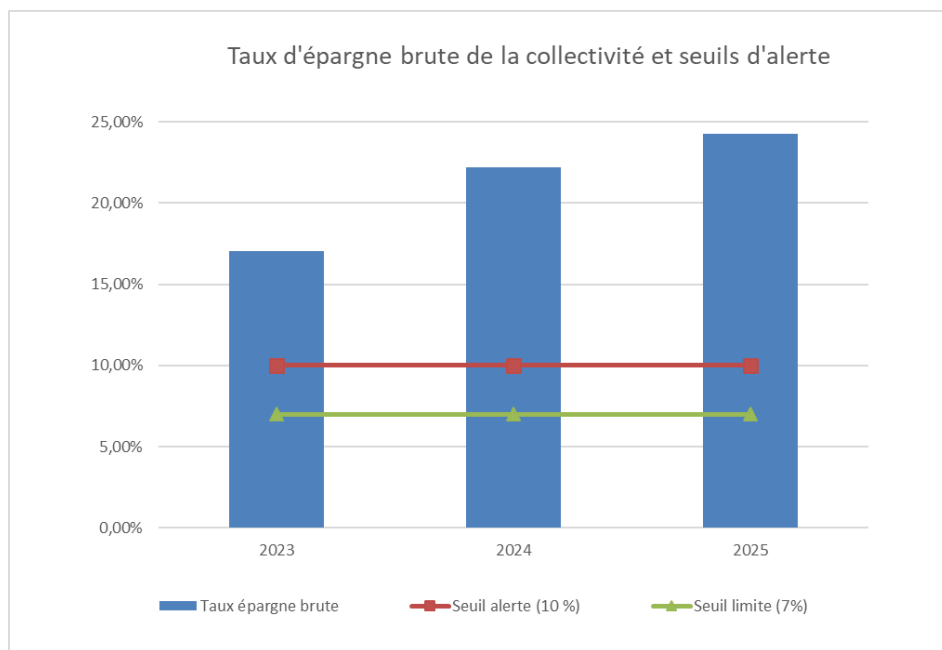
- L'épargne de gestion correspond à l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement structurel de la commune.
- Après prise en compte des intérêts de la dette, liés au financement des investissements, reste l'épargne dite brute, soit le solde entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.
- L'épargne brute ou CAF brute est affectée prioritairement au remboursement de la dette.
- Il reste ensuite ce que l'on appelle l'épargne nette ou CAF nette : c'est le surplus des recettes de fonctionnement qui participe au financement des dépenses d'équipements.

(Euros courants)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels et 78 et hors 013)	9 746 065	9 662 098	10 116 965	10 403 075	10 800 505	11 887 907	12 465 811
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et compte 68 et hors charges financières diminué des travaux en régie et du 013)	7 509 029	6 952 473	7 694 177	8 575 980	8 595 335	8 898 005	9 126 696
Epargne de gestion	2 237 035	2 709 624	2 422 788	1 827 095	2 205 170	2 989 902	3 339 115
Intérêts de la dette	306 485	295 911	260 002	547 302	363 653	352 063	312 308
Epargne brute	1 930 550	2 413 714	2 162 786	1 279 793	1 841 517	2 637 839	3 026 807
Amortissement du capital	1 087 240	1 089 097	1 103 578	1 134 083	762 421	697 691	713 977
Epargne nette	843 310	1 324 617	1 059 208	145 711	1 079 096	1 940 148	2 312 830
Recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE, réserves réelles)	475 643	669 959	617 523	590 542	579 146	547 098	594 976
Subventions	341 275	0	714 277	505 229	278 559	1 008 803	1 044 691
Emprunts	2 500 000	0	0	3 242 986	0	0	0
Autres recettes d'investissement	0	0	0	11 442	6 390	14 989	7 494
Capacité d'investissement	4 160 228	1 994 576	2 391 009	4 495 909	1 943 190	3 511 038	3 959 991
Dépenses d'équipement brut 20-21- 23	3 970 668	1 743 642	1 984 203	3 982 396	3 152 372	3 853 631	4 882 193
Autres dépenses	219 264	354 511	162 434	408 208	142 651	237 486	90 855
Variation sur l'exercice	-29 704	-103 577	244 371	105 305	-1 351 834	-580 079	-1 013 057
Résultat n-1 (fonctionnement)	3 027 558	2 871 778	3 178 394	3 272 126	2 377 438	1 813 769	1 946 374
Solde d'exécution n-1 (investissement)	1 898 738	3 088 455	3 739 368	3 653 336	4 648 545	3 795 729	3 826 588
Couverture du solde d'exécution	0	0	0				
TOTAL DE L'EXERCICE	4 896 592	5 856 656	7 162 133	7 030 768	5 674 149	5 029 419	4 759 905
Restes à réaliser recettes d'investissement	111 831	408 395	2 050 822	2 110 984	4 168 896	4 399 130	3 893 090
Restes à réaliser dépenses d'investissement	936 482	505 182	760 211	1 101 194	218 170	290 360	424 766
TOTAL DE L'EXERCICE CUMULE	4 071 941	5 759 869	8 452 744	8 040 558	9 624 875	9 138 189	8 228 230
Ajout cession d'immobilisation	1 749 657	663 300	35 224	7 320	565	800 001	0
TOTAL avec cession	5 821 598	6 423 169	8 487 968	8 047 878	9 625 440	9 938 190	8 228 230

* Les dépenses d'équipement brut n'incluent pas les dépenses pour compte de tiers, ni les subventions d'équipement type BRS ou pour les opérations de logements locatifs sociaux.

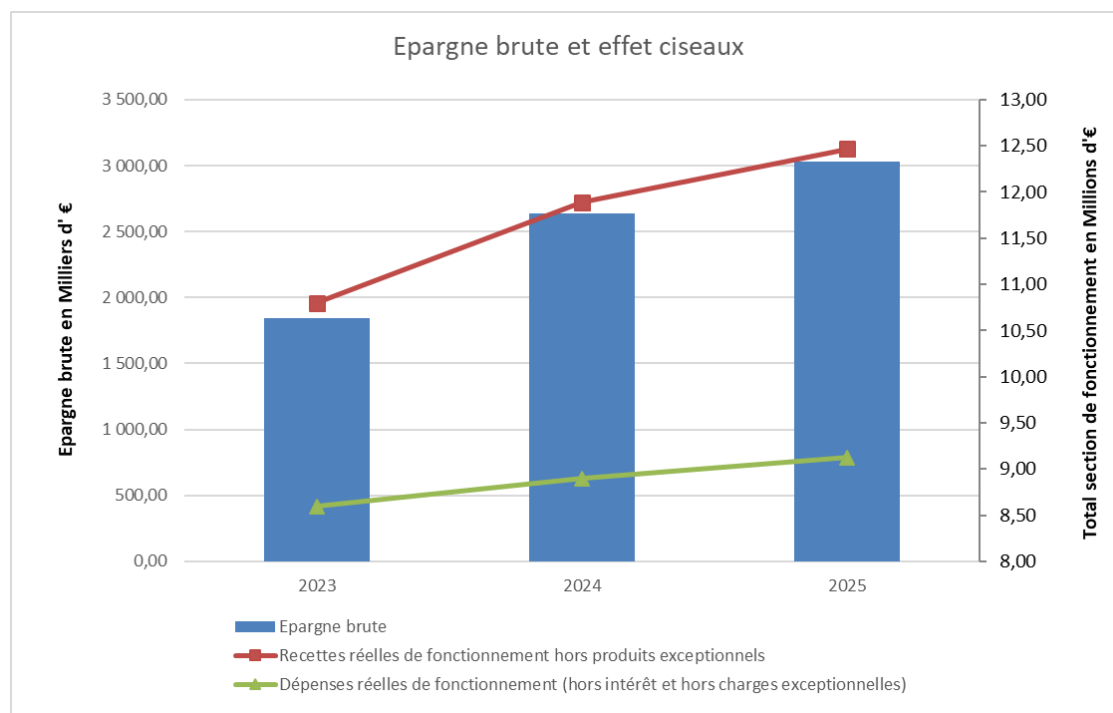
L'épargne brute dégagée par la commune (3 026 807,24 €) augmente de 14,75 % et est la plus élevée de la mandature 2020-2026. Au niveau national, l'épargne brute des communes devrait croître de l'ordre de 3,8 % cette année.

L'évolution positive de l'épargne communale est due au dynamisme des recettes réelles lié notamment aux recettes fiscales avec les droits de mutation sur les biens à titre onéreux dont l'évolution a dépassé les attentes et la revalorisation des bases d'imposition, et à l'augmentation des fonds genevois. Cette évolution est due également aux efforts menés pour limiter les dépenses réelles en volume dans un contexte économique compliqué et pour contenir la masse salariale. Les recettes réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les dépenses réelles de fonctionnement écartant ainsi l'effet de ciseau qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière. L'épargne brute est en nette amélioration.



L'épargne brute passe de 315 € à 364 € par habitant, quand la moyenne nationale est de 214 € par habitant.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement, afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. La capacité d'autofinancement brute s'améliore. Le taux d'épargne brute est de 24,28 % (contre 22,19 % en 2024), le niveau reste éloigné du seuil d'alerte de 10 %, en dessous duquel il est considéré que la commune n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne et du seuil d'alerte de 7%, en dessous duquel il est considéré que la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette et investir.



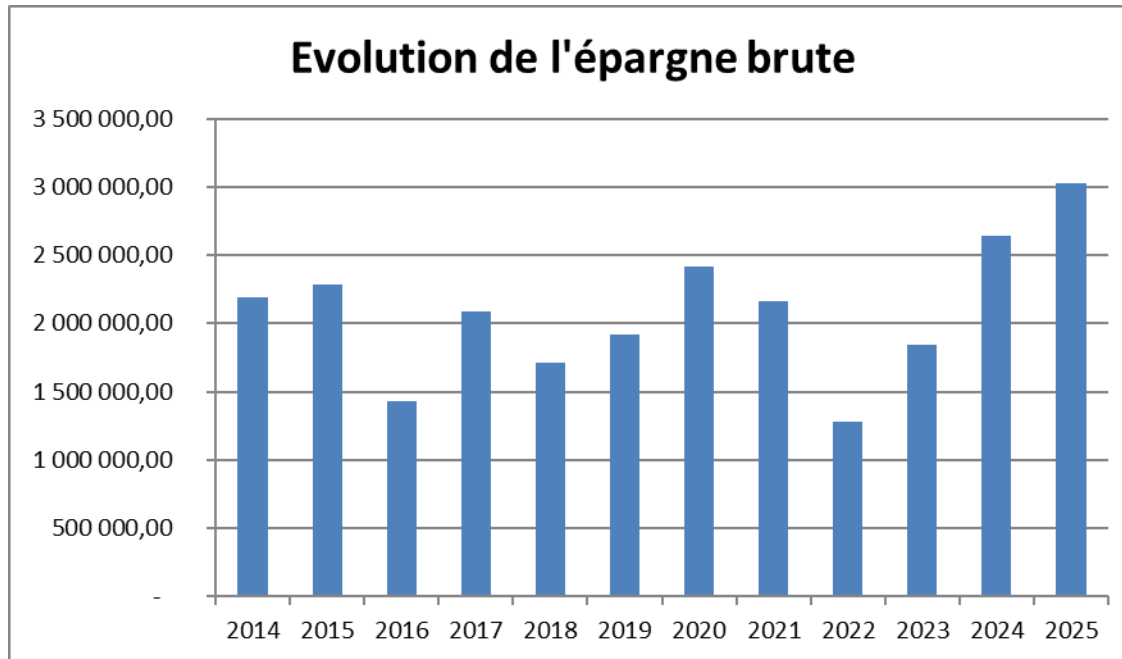
Après remboursement de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement d'un montant de 2 312 829,83€ (1 940 148,14€ en 2024) progresse de 19,21 % par rapport à 2024.

La capacité d'investissement (épargne nette + recettes d'investissement) progresse, compte tenu notamment du versement des subventions et du FCTVA. Par rapport à 2019, la capacité baisse, sachant qu'en 2019 un emprunt avait été conclu pour 2, 5 millions d'euros ; sans cet emprunt, la capacité d'investissement de 2025 est meilleure que celle de 2019 (+2 700 237 €). La capacité d'investissement représente les disponibilités de la commune pour les dépenses d'équipements ; compte-tenu des programmes engagés, elle est inférieure aux investissements réalisés, générant ainsi une variation négative sur l'exercice, avant reprise des résultats antérieurs. La commune puise donc dans son fonds de roulement pour assurer les programmes engagés.

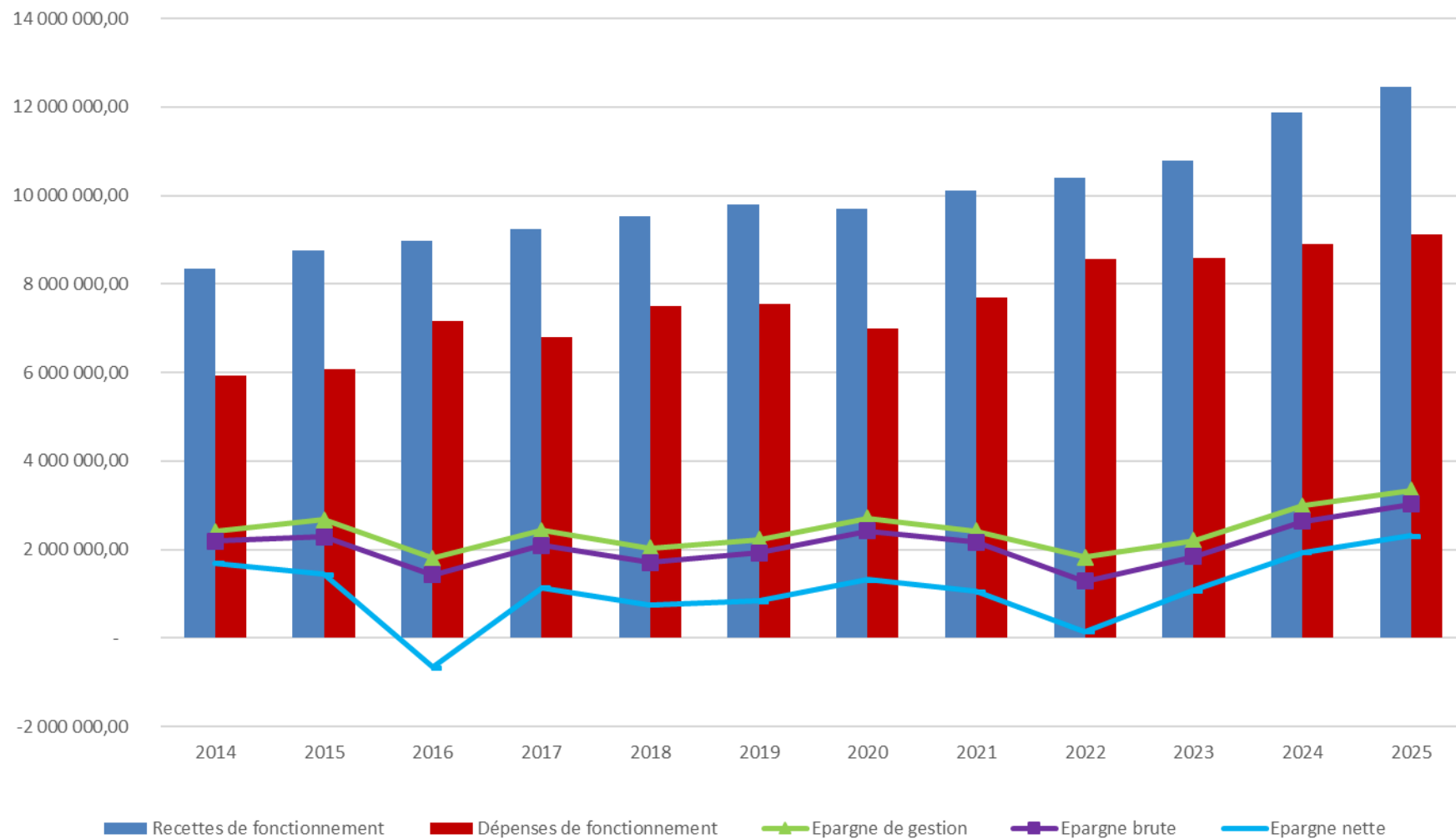
Plus le taux d'épargne augmente, plus augmentent la capacité d'investir et la capacité à emprunter. Les leviers fiscal et tarifaire sont les seuls à disposition de la commune pour augmenter ses recettes réelles de fonctionnement et donc créer de l'autofinancement. L'autre levier est bien sûr d'agir sur les charges de fonctionnement. Ceci étant, comme la tendance nationale, compte tenu des marges de manœuvre sur le levier fiscal qui se réduisent, l'épargne brute devient de plus en plus une épargne de précaution pour faire face aux aléas, plutôt que de générer de l'investissement.

Globalement, 78,94 % des recettes de fonctionnement servent à payer les charges de fonctionnement et rembourser la dette (80,72 % en 2024 et 92,14 % en 2019). La marge d'autofinancement courant dégagée pour investir sans ressources externes augmente donc de l'ordre de 2 points par rapport à 2024 où elle avait déjà progressé de l'ordre de 6 points par rapport à 2023.

Evolution de l'épargne brute

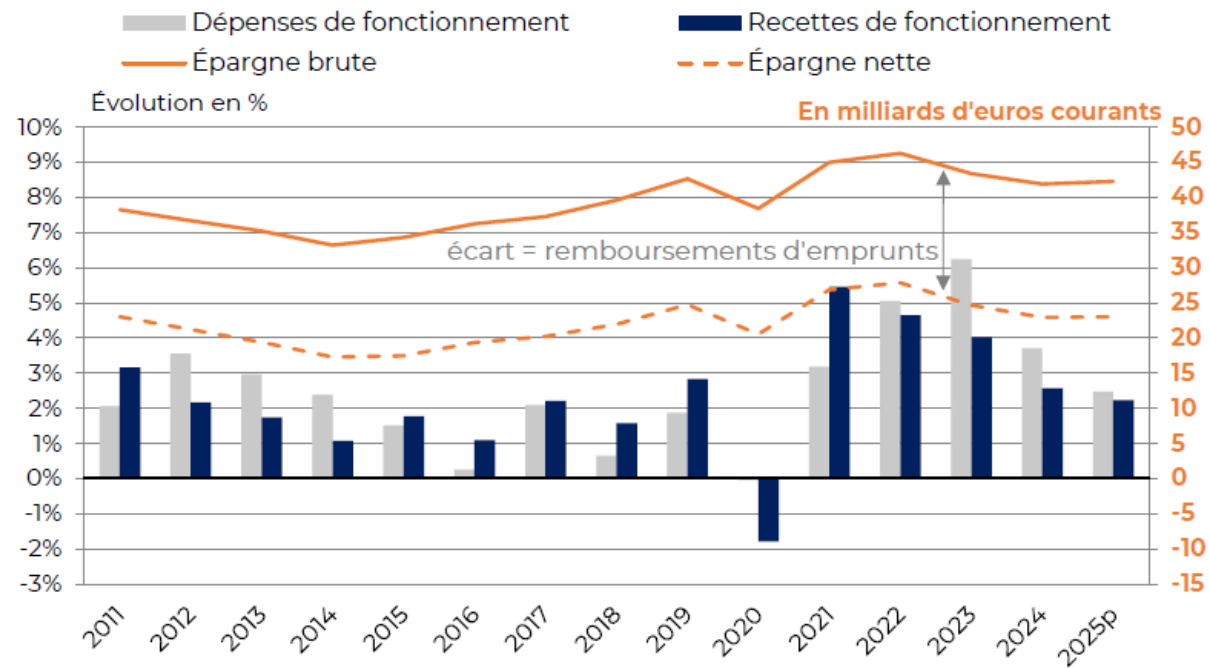


Evolution des épargnes avec montants en €





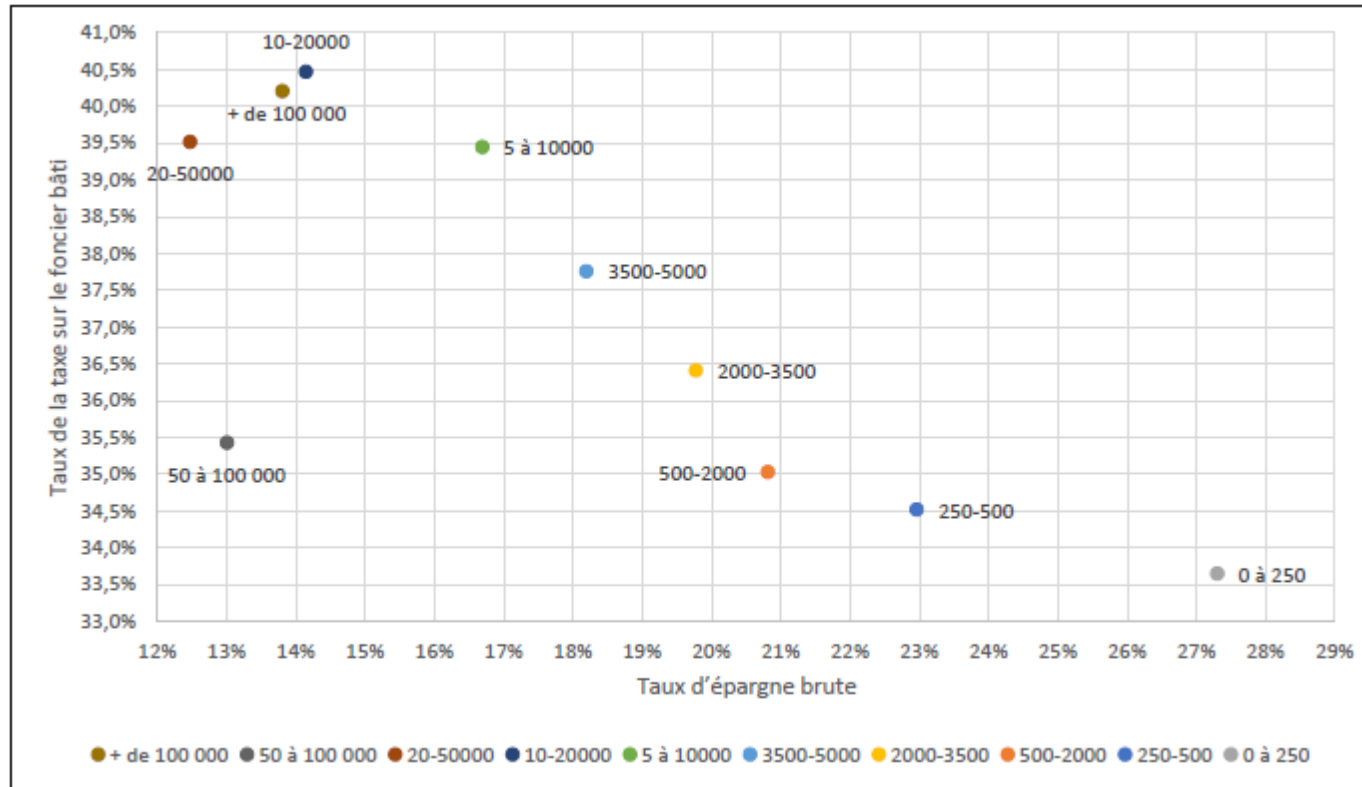
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



©La Banque Postale, prévisions publiées le 23 septembre 2025

Le taux d'épargne nette est à 18,55 % (16, 32 % en 2024) ; c'est-à-dire une fois toutes les charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel payées, et le remboursement annuel en capital de la dette payé (incluant les intérêts), il reste plus de 18 % des recettes de fonctionnement pour investir. La commune a donc une épargne qui s'améliore, même s'il faut rester vigilant à son évolution.

Taux d'épargne brute selon la taille des communes (2023)



©Stratorial

Le taux d'épargne des communes s'étale du simple au double selon la taille des communes et s'agissant des communes de moins de 20 000 habitants ; plus il est faible, plus le taux de taxe foncière est élevé.

4- Les ratios financiers

En euros courants et/ou en pourcentages	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyennes (sources DGFIP 2024)		Moyennes nationales de la strate
									Département	Région	Commune de 5 000 à 10 000 habitants
Rappel population Totale (INSEE)	7 963	8 174	8 203	8 235	8 268	8 349	8 373	8 313			
1- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (intérêts inclus) / Population	981	956	884	966	1 103	1 073	1 105	1 135	957	293	1092
2- Contributions directes / Population	365	367	378	326	342	364	437	451	7	10	621
3- Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / Population	1 197	1 192	1 178	1 229	1 258	1 294	1 420	1 500	1 037	402	1311
4- Dépenses d'équipement brut / Population	398	486	213	241	482	378	460	587	13	43	413
5- Encours de dette au 31-12 / Population	1 745	1 904	1 904	1 699	1 814	1 705	1 617	1 544	41	317	768
6- D.G.F / Population	64	66	51	50	50	51	51	51	121	-	159
7- Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52,33%	56,13%	59,99%	56,66%	56,15%	58,85%	57,72%	56,34%	21,80%	17,20%	56,50%
9- DRF + remb. Capital de la dette / recettes réelles fonctionnement « marge d'autofinancement courant »	92,07%	92,14%	86,29%	89,53%	93,34%	86,64%	80,72%	78,94%	96,50%	82,60%	89,70%
10- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement « taux d'équipement »	33,23%	40,57%	18,05%	19,61%	38,28%	29,19%	32,42%	39,16%	10,90%	10,80%	31,50%
11- Encours de la dette au 31-12 / recettes réelles de fonctionnement « taux d'endettement »	142%	154%	162%	127%	144%	139%	114%	109%	39,90%	79,00%	58,60%
Dépenses réelles totales / population	983	971	967	971	1 112	1 087	1 119	1 143			
Annuité de la dette / population	160	171	170	166	203	135	125	123			
Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	13,36%	14,24%	14,98%	13,48%	16,16%	10,43%	8,83%	8,23%			
Frais de personnel+annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement	56,28%	57,31%	63,09%	56,57%	62,45%	57,26%	52,04%	49,48%			

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent raisonnablement. Par rapport à 2024, elles augmentent de 30 € par habitant ; entre 2023 et 2024, elles avaient augmenté de 32 €. Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles augmentent plus, soit 80 € par habitant par rapport à 2024 ; la hausse par habitant des recettes est plus importante que celle des dépenses, conformément à l'évolution globale. Toutefois, il est à noter que la croissance des recettes est moins élevée que l'an dernier, où elle avait progressé de 126 € par habitant.

Le poids des frais de personnel dans les charges baisse. En effet, les charges de personnel représentent 56,34 % (57,72 % en 2024) des dépenses réelles de fonctionnement. Dans le tableau, les dépenses réelles sont celles diminuées des charges exceptionnelles. Avec 56,34% des dépenses consacrées au personnel, ces charges représentent une part importante du budget et c'est le poste des dépenses réelles qui a le moins progressé en 2025 ; la commune assure l'ensemble des services à la population en régie. Les frais de personnel et l'annuité de la dette représentent 49,48 % (contre 52,04 % en 2024) des recettes réelles de fonctionnement ; la structure de nos dépenses reste encore rigide et il faut veiller à rester en-dessous du seuil de 59 % (seuil d'alerte).

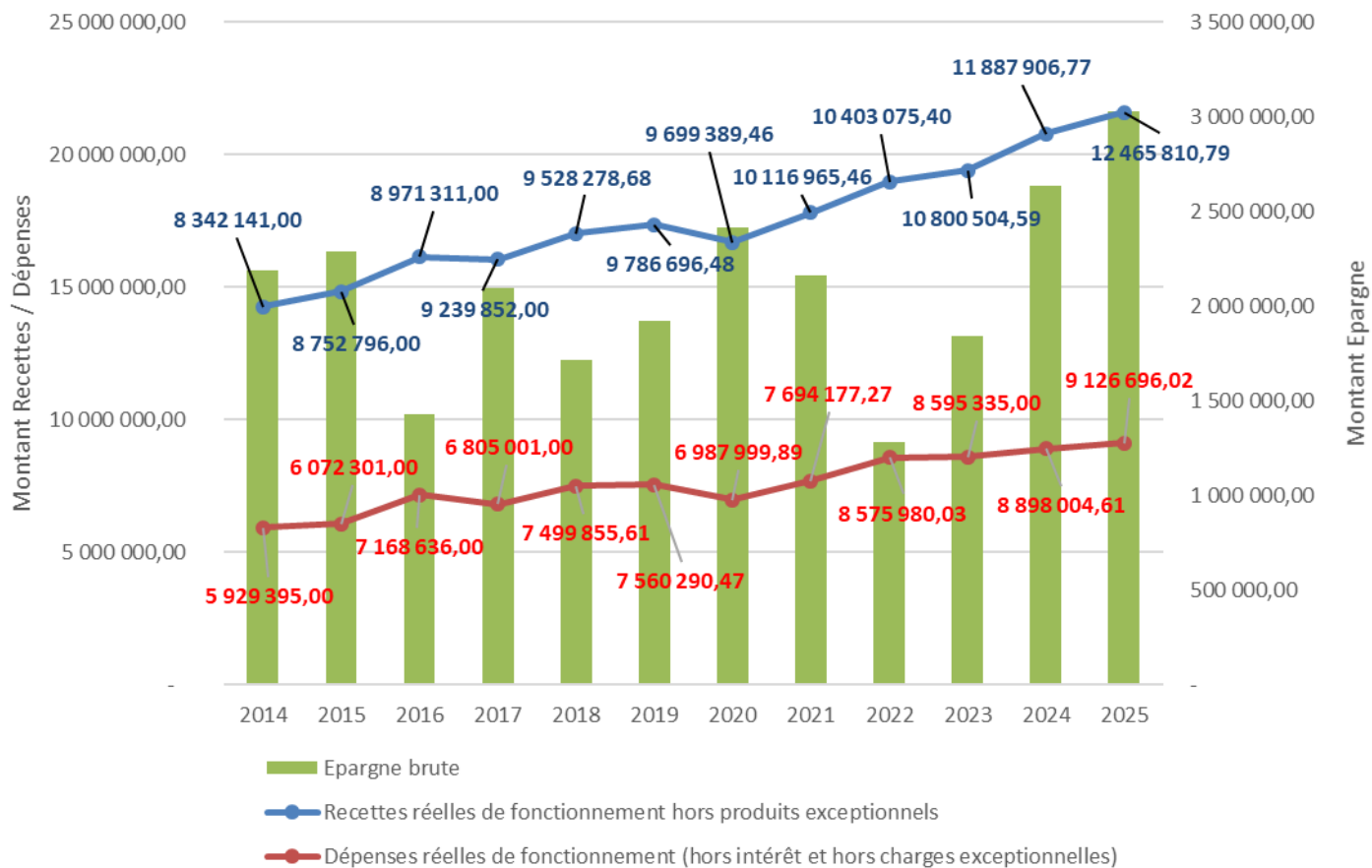
A la lecture de ces ratios, on constate que la commune conserve une marge de manœuvre au niveau de la pression fiscale, le produit par habitant étant nettement inférieur aux ratios moyens. Cette marge de manœuvre n'est toutefois limitée qu'au foncier. Elle ne peut pas compter sur une hausse des dotations de l'État (DGF) dont le montant par habitant est nettement inférieur aux moyennes.

La marge d'autofinancement courant (ratio 9) s'améliore et reste supérieur aux ratios moyens. Quant au taux d'équipement de la commune, il augmente en 2025, compte tenu de la hausse des dépenses d'investissement, avec les programmes en cours.

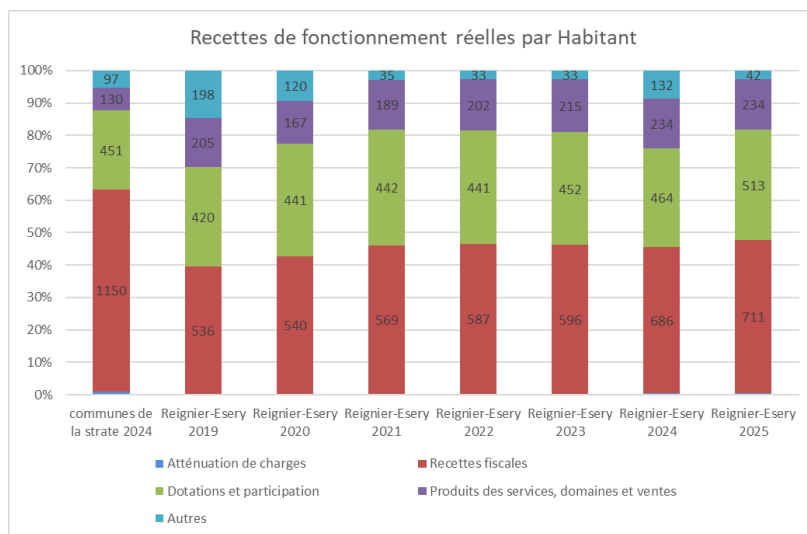
L'encours de dette par rapport à la population, même s'il diminue, reste largement supérieur aux ratios moyens, mais il est à noter qu'il n'a jamais été aussi bas ces dix dernières années.

L'emprunt est un levier qui doit être utilisé avec prudence.

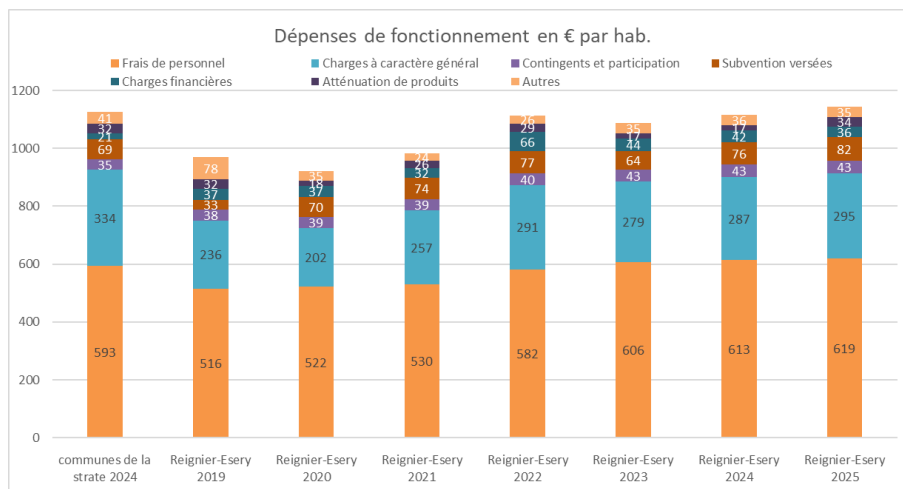
Evolution de la section de fonctionnement de 2014 à 2025



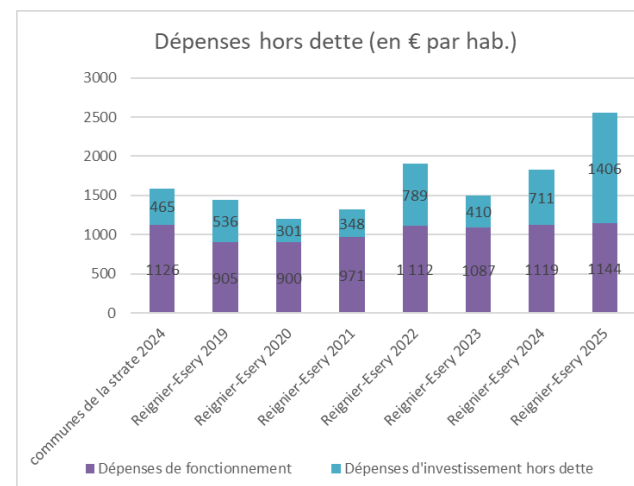
Recettes de fonctionnement en €/habitant



Dépenses de fonctionnement en €/habitant

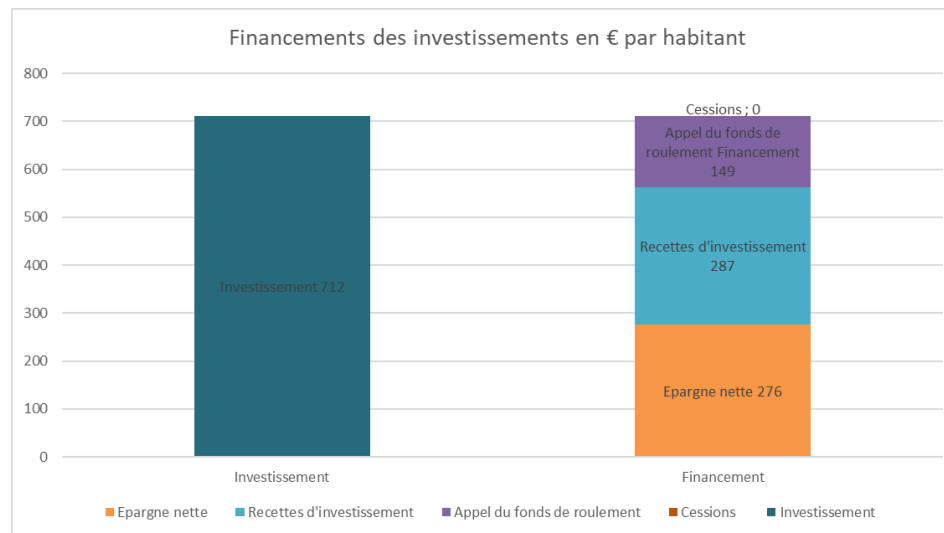
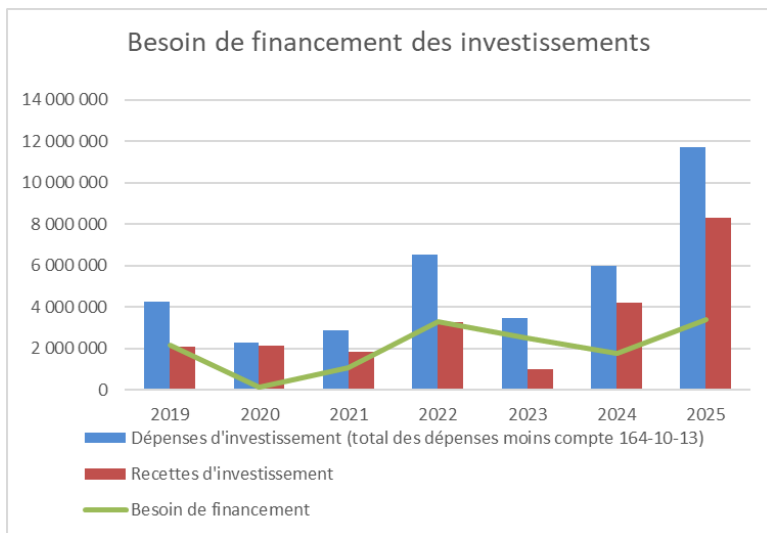
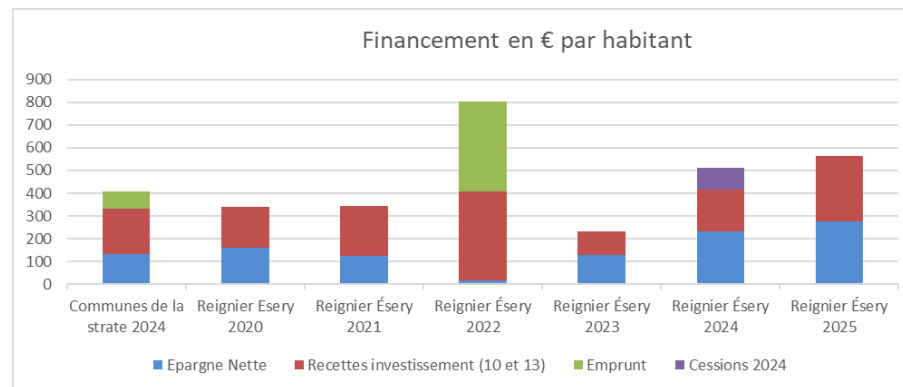
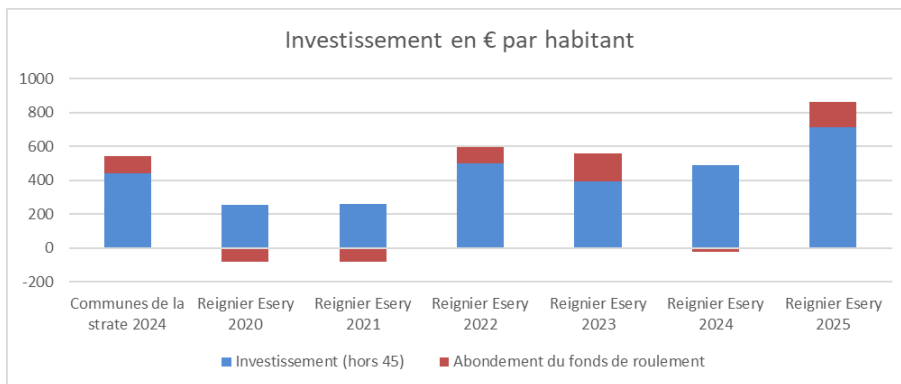


Dépenses toute section €/habitant





Financement de l'investissement en €/habitant

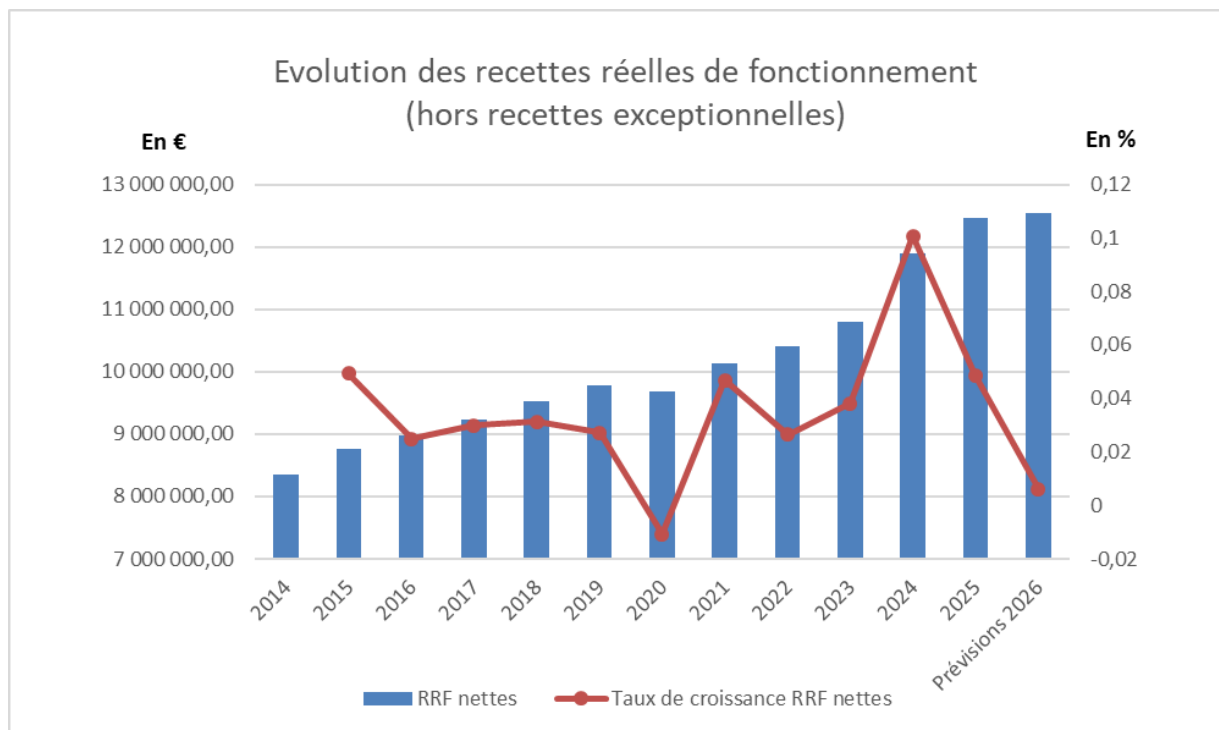


III LES ORIENTATIONS 2026

L'année 2026 est une année particulière de transition compte-tenu des élections municipales de mars 2026. En effet, les programmes d'investissement engagés devront être poursuivis, le programme pluriannuel d'investissement du nouveau mandat va être établi en fonction des politiques qui seront mises en place par l'assemblée. La politique qui sera mise en œuvre aura aussi un impact sur le fonctionnement de la commune.

1- Les prévisions de la section de fonctionnement

1-1Hypothèses de recettes réelles



Le rythme de croissance des recettes, après un ralentissement en 2016, suite à la contribution au redressement des finances publiques, a progressé régulièrement jusqu'en 2018, avec un ralentissement de la croissance en 2019. En 2020, la courbe s'inverse et la commune enregistre une baisse des

recettes, compte-tenu de la crise sanitaire ayant entraîné une baisse d'activité des services quand bien même cela a été compensé en partie par les recettes fiscales et fonds genevois. En 2021, les recettes réelles dépassent le niveau de 2019 ; à noter le rattrapage des recettes en 2021. En 2022, les recettes continuent de progresser mais à un rythme inférieur de celui de 2019. En 2023, la croissance des recettes s'améliore avec un taux de 3,65 %. Cette dynamique continue en 2024 avec une progression de 10,07 %, évolution portée essentiellement par les recettes fiscales liées à la fiscalité directe et aux droits de mutation sur les titres onéreux.

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) continuent d'avoir une croissance positive à 4,86%, grâce notamment aux fonds genevois, à la reprise des droits de mutation à titre onéreux et à la revalorisation des bases d'imposition. L'évolution est moins favorable qu'en 2024, année où les taux de fiscalité avaient été revus. La croissance des recettes de fonctionnement est meilleure que celle attendue au niveau national. Au niveau national, il est attendu une progression moins marquée des recettes de fonctionnement des communes pour 2025 avec une hausse prévisionnelle de 2,1%, tant du côté des recettes fiscales que des autres recettes (ralentissement voire baisse des dotations et participations).

La prospective de 2026 doit rester prudente, compte tenu notamment du gel annoncé des dotations et du ralentissement de l'évolution des bases d'imposition.

A- Les dotations

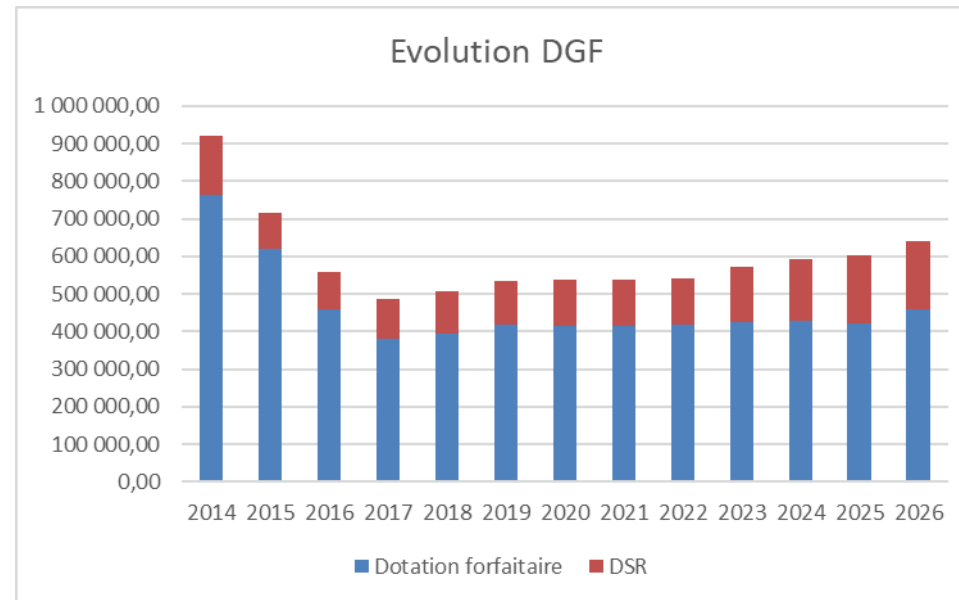
► La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cette année, la loi de finances prévoit un gel de la DGF à son niveau 2025.

La dotation forfaitaire, cette année, devrait augmenter compte tenu de la hausse de la population prise en compte à 8 909 habitants (8 511 en 2025) ; la population prise en compte pour ce calcul (dite population DGF) correspond à la population totale de la commune (population INSEE) auquel s'ajoute, dans le cas général, un habitant par résidence secondaire. La simulation faite par l'Association des Maires de France prévoit une population DGF à 8 909 habitants. L'impact de la hausse de la population est estimé à 37 990 €.

L'Association des Maires de France prévoit un écrêtement de 202 €, le potentiel fiscal de la commune serait supérieur au seuil déclencheur. Le potentiel fiscal par habitant de la commune est pourtant inférieur aux 85 % du potentiel fiscal moyen national. Néanmoins, il vaut mieux être prudent et en tenir compte.

La dotation forfaitaire devrait donc être de 460 720 € en 2026.



La dotation de solidarité rurale perçue en 2025 était de 179 083 €, soit une augmentation de 9,93 % par rapport à 2024.

Pour 2026, il est raisonnable de prévoir la stabilité de la DSR à 179 000 € sans augmentation compte tenu de la ventilation des crédits au sein de la DGF.

► Les fonds frontaliers

Après une augmentation moyenne entre 2018 et 2020, la hausse des fonds frontaliers a été moins dynamique en 2021 (+ 0,63 %).

En 2022, les fonds genevois avaient baissé pour la première fois de 0,29 % (- 8 062 €), suite à une modification de la ventilation interne de la dotation par le département.

En 2023, les fonds genevois avaient fait l'objet d'un rattrapage de 45 359 € au titre de l'année 2022 et le versement au titre de l'année 2023 a été de 2 743 994 €, soit avec une baisse de 10 670 €.

En 2024, les fonds frontaliers versés se sont élevés à 2 852 424 € pour 2 220 frontaliers, soit une augmentation de 2,26 %.

L'an dernier, ils ont augmenté de 8,18 % et sont passés à 3 085 859 €. Cette évolution est liée au nombre de frontaliers qui passe de 2 220 à 2 322. Sans doute, aussi, cette évolution est liée aux effets du taux de change.

Le département de Haute-Savoie perçoit 3/4 de l'enveloppe globale de la compensation financière genevoise et la redistribue aux communes et intercommunalités en fonction du nombre de frontaliers sur leur territoire, selon une méthode de calcul lui appartenant.

Compte tenu des incertitudes, il est raisonnable de ne prévoir que 2 900 000 € au budget.

► Divers

Les participations de la CAF aux activités extra et périscolaires sont versées dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG) construite et conclue avec la communauté de communes Arve et Salève. Il s'agit d'un accord-cadre politique déclinant des orientations et objectifs du Schéma départemental des services aux familles. Dans ce cadre, est versé le bonus "territoire Ctg" pour soutenir le fonctionnement des services aux familles et encourager leur développement. Celui-ci est versé à hauteur de 70% en fin d'année N.

Les autres participations de la CAF sont les aides aux temps libres et les prestations de services, proportionnelles aux heures facturées.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs, les participations de la CAF au fonctionnement du centre de loisirs et de la garderie périscolaire devraient être de l'ordre de 180 000 €.

Cette année, compte tenu de la valorisation du régime indemnitaire du personnel travaillant à la crèche, dans le cadre du dispositif national de bonus attractivité, la CAF versera à la commune via le CCAS une somme forfaitaire de 475 € par berceau, soit 22 325 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elles doivent élaborer une politique adaptée aux besoins des familles de leur territoire. Pour compenser l'augmentation des charges, l'État finance la mise en œuvre du service public de la petite enfance, selon les modalités définies par le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025. Ainsi, en 2025, la commune a perçu 24 393,75 €. Cette année, le montant devrait être sensiblement le même ; il faut donc prévoir 24 000 €.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires et verse une aide financière de 4€ par repas servi, au lieu de 3 € jusqu'en 2024, au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Depuis 2022, la commune s'est inscrite dans ce dispositif de cantine à 1 €, afin de permettre aux familles les plus défavorisées d'accéder au service de restauration scolaire. La convention a été renouvelée l'an dernier pour une durée de trois ans.

La participation de l'Etat au titre du dispositif de la cantine à 1 € devrait être de l'ordre de 35 000 €.

La dotation versée au titre des passeports et cartes nationales d'identité varie en fonction du nombre de titres délivrés et du nombre de stations d'enregistrements (9 000 € par station). Depuis deux années, le nombre de délivrance de titres baisse, compte-tenu du plan d'urgence de rattrapage d'urgence qui avait été mené par l'Etat et dans lequel la commune s'était inscrite.

Cette année, la dotation devrait être de l'ordre de 20 000 €.

Avec le développement de son programme culturel, la commune sollicitera des subventions au département et à la région.

Le FCTVA pour la section de fonctionnement attendu est de 37 427,83 €.

Les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la fiscalité locale devrait titre du même ordre que l'an dernier, soit 115 000 €.

Les remboursements des communes des coûts de fonctionnement du service de la police pluri communale devraient être de l'ordre de 54 000 € (compte 74741 « participations communes »).

Dans le cadre de la convention conclue entre la commune et Citeo, éco-organisme agréé percevant des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, en 2024, les coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public sont pris en charge par Citeo.

L'an dernier, Citeo a versé 31 328 € à la commune ; cette année, il peut être prévu un versement de l'ordre de 30 000 €.

B- Impôts et taxes

► La fiscalité locale

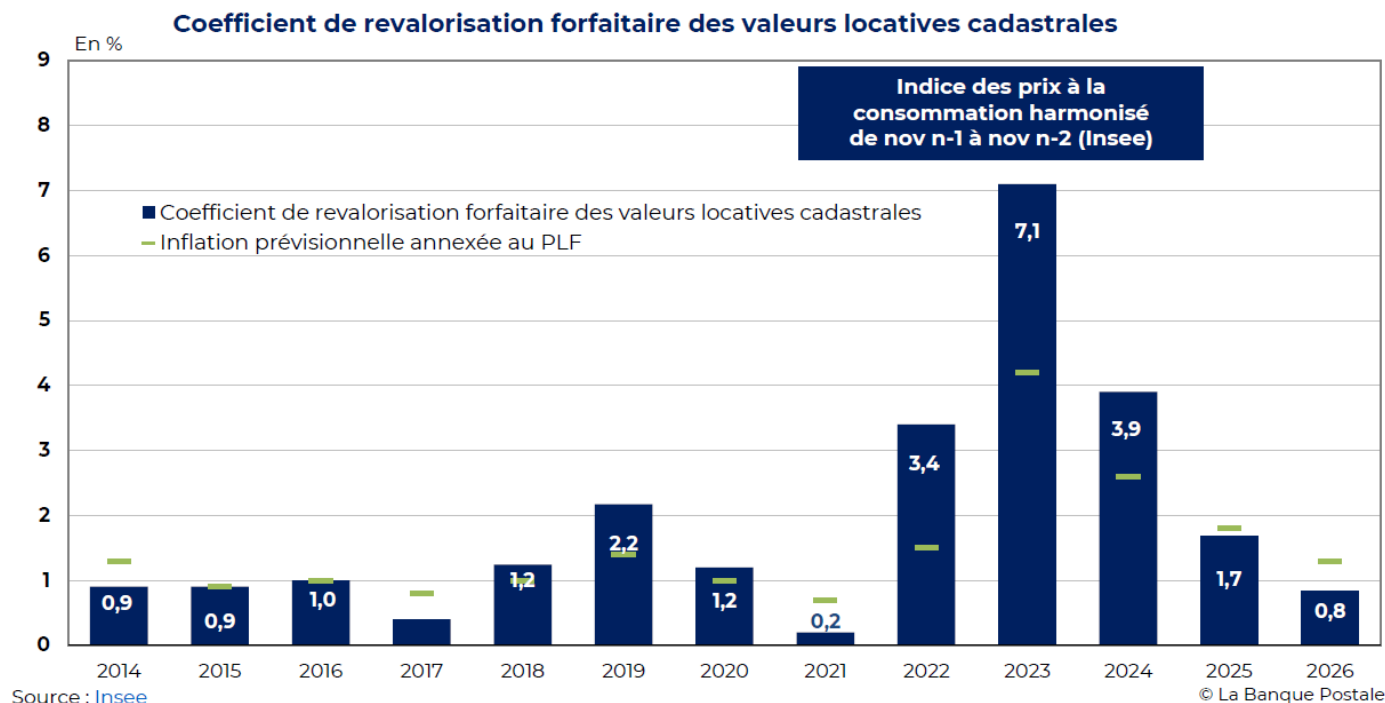
La fiscalité et son évolution

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel population	7 335	7 487	7 610	7 732	7 963	8 174	8 203	8 235	8 268	8 349	8 373	8 313	8 710	
Taux de la Taxe d'Habitation	10,55%	10,76%	10,76%	11,66%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	13,41%	13,41%	13,41%	résidences secondaires
Taux de la Taxe Foncière (propriétés bâties)	12,19%	12,43%	12,43%	13,45%	13,58%	13,58%	13,58%	25,61%	25,61%	25,61%	29,15%	29,15%	29,15%	
Taux de la taxe Foncière (propriétés non bâties)	43,89%	44,77%	44,77%	48,53%	49%	49%	49%	49%	49%	49%	55,77%	55,77%	55,77%	
Produit Taxe d'habitation	1 106 897	1 162 710	1 227 484	1 563 574	1 597 132	1 637 160	1 689 605	155 802	168 890	182 049	240 396	198 995	206 902	dont majoration de 85473 €
Produit TH / Contributions directes	51,59%	51,29%	51,74%	54,92%	54,93%	54,50%	54,42%	5,80%	5,97%	5,99%	6,57%	5,30%	5,46%	
Produit Foncier Bâti	986 352	1 046 991	1 087 207	1 221 332	1244200	1 302 344,00	1 349 988,00	2 466 336,00	2 592 366	2 780 959	3 331 476	3 472 151	3 499 668	à ajouter coef correcteur 707 706 €
Produit FB / Contributions directes	45,97%	46,19%	45,83%	42,90%	42,79%	43,36%	43,48%	91,78%	91,61%	91,56%	91,03%	92,56%	92,40%	
Produit Foncier Non Bâti	52381	57 071	57 505	62 138	63406	64302	65072	65156	68 411	74 147	87 730	80 275	80 917	
Produit TNB / Contributions directes	2,44%	2,52%	2,42%	2,18%	2,18%	2,14%	2,10%	2,42%	2,42%	2,44%	2,40%	2,14%	2,14%	
TOTAL contributions directes	2 145 630	2 266 772	2 372 196	2 847 044	2 904 738	3 003 806	3 104 665	2 687 294	2 829 667	3 037 155	3 659 602	3 751 421	3 787 486	

Impôts « ménages »	2020	Variation 2019/2020	2021	Variation 2020/2021	2022	Variation 2021/2022	2023	Variation 2022/2023	2024	Variation 2023/2024	2025	Variation 2024/2025	2026	Variation 2025/2026
Taxe d'habitation :														
Bases d'imposition	14 343 000,00	3,203%	1 109 776,00	-92,263%	1 205 015,00	8,582%	1 312 691,00	8,936%	1 155 278,00	-11,992%	956 653,00	-17,193%	964 306,22	0,800%
Taux votés	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	13,41%	13,837%	13,41%	0,000%	13,41%	0,000%
Produits d'imposition	1 689 605,00	3,203%	130 732,00	-92,263%	141 951,00	8,582%	154 635,00	8,935%	154 922,78	0,186%	128 287,17	-17,193%	129 313,46	0,800%
Majoration			25 070,00		26 939,00		27 414,00		85 473,00		70 708,00		85 473,00	
Taxe foncière Propriété Bâties														
Bases d'imposition	9 941 000,00	3,652%	9 626 459,00	-3,164%	10 119 351,00	5,120%	10 856 242,00	7,282%	11 428 734,00	5,273%	11 910 438,00	4,215%	12 005 721,50	0,800%
Taux votés	13,58%	0,000%	25,61%	88,586%	25,61%	0,000%	25,61%	0,000%	29,15%	13,823%	29,15%	0,000%	29,15%	0,000%
Produits d'imposition	1 349 988	3,658%	2 466 336	82,693%	2 592 366,00	5,110%	2 780 959,00	7,275%	3 331 476,00	19,796%	3 472 151,00	4,223%	3 499 667,82	0,793%
Taxe foncière Propriété Non Bâties														
Bases d'imposition	132 800,00	1,198%	132 971,00	0,129%	139 614,00	4,996%	151 320,00	8,385%	157 306,00	3,956%	143 939,00	-8,497%	145 090,51	0,800%
Taux votés	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	55,77%	0,000%	55,77%	0,000%	55,77%	0,000%
Produits d'imposition	65 072,00	1,197%	65 156,00	0,129%	68 410,86	4,995%	74 146,80	8,385%	87 730,00	18,319%	80 275,00	-8,498%	80 916,98	0,800%

La pression fiscale reste peu soutenue sur le territoire. Le taux de foncier bâti est inférieur aux taux moyens national (43,45 % en 2025), régional (38,00 % en 2025) et à la moyenne départementale (29,86 % en 2025). La fixation des taux est un levier qui a été utilisé en 2024, sachant que la commune ne perçoit plus que les taxes sur le foncier et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Aussi, la majoration sur le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est passée de 20 à 60 %.

Introduit par l'article 99 de la LF pour 2017 et applicable à compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des terrains, locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, en 2026, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2024 et novembre 2025, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 0,8% (après 2,2% en 2019, 1,2% en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025).



Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis 2021. Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur calculé en 2021 est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le coefficient correcteur transmis par la direction générale des finances publiques appliqué depuis 2021 est : 1,202221.

Pour rappel, le coefficient est supérieur à 1, ce qui signifie que la commune serait sous-compensée ; le coefficient correcteur se traduit donc par un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB.

Taux moyens communaux		
<u>Niveau national (2025)</u>		
THRS	TFPB	TFPNB
24,68%	43,45%	59,58%
<u>Niveau départemental (2025)</u>		
TH	TFPB	TFPNB
23,17%	29,86 %	59,15 %

POUR MEMOIRE

En matière de taxe d'habitation (TH) : les collectivités ne votent pas de taux sur les résidences principales. Le taux est figé à celui de 2019

- Aucun contribuable n'est assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)
 - Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continue quant à lui à être perçu par les collectivités.** (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022). Pouvoir de réviser le taux à partir de 2023
- La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles : le conseil municipal a voté en 2023 une majoration de 60 % qui sera applicable à compter de cette année

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Le transfert de la part départementale aux communes implique que le taux de référence est égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Ainsi, le taux de référence de la commune est 25,61 % en 2021.

Afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur ; 1,202221 pour la commune de Reignier-Esery

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Règles de lien et plafonnement des taux :

Règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB.

Régime dérogatoire pour la fiscalité des résidences secondaires :

Pour les communes, si le taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est inférieur à la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département (75 % de la moyenne en 2024), elles peuvent majorer leur taux avec une double condition:

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 100 % (75 % en 2024) du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 10 % (5% en 2024) du taux moyen des communes du département.

Le Conseil municipal avait décidé en 2024 une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition.

Simulation pour 2026 : hypothèse à taux constants

Les états de notification des bases prévisionnelles (état 1259) devront être envoyés au plus tard le 31/03/2026.

Les bases indiquées sont celles estimées.

Impôts « ménages » Reignier-Esery	2025	2026	Variation 2025/2026
Taxe d'habitation résidence secondaire:			
Bases d'imposition	956 653	964 306	0,80%
Taux votés	13,41%	13,41%	
Produits d'imposition	128 287,17	129 313,46	0,8%
Majoration	70 708,00	77 588,08	
Taxe foncière Propriété Bâties			
Bases d'imposition	11 910 438,00	12 005 722	0,8 % sauf locaux professionnels
Taux votés	29,15%	29,15%	
Produits d'imposition	3 472 151	3 499 668	0,8%
Application du Coefficient correcteur de 1,202221	4 174 293	4 207 374	0,8%
Taxe foncière Propriété Non Bâties			
Bases d'imposition	143 939,00	145 091	0,8%
Taux votés	55,77%	55,77%	
Produits d'imposition	80 275	80 917	0,80%
TOTAL PRODUIT hors allocations compensatrices	4 453 563	4 495 193	

Sans intervention sur les taux, la commune devrait percevoir 36 065,39 € de plus que l'an dernier.

Le produit supplémentaire de 36 323,72 € se décompose comme suit :

- produit supplémentaire de TFPB : 27 517 €
- produit supplémentaire de THRS : 7 906,38 €
- produit supplémentaire de TFPNB : 642,00 €

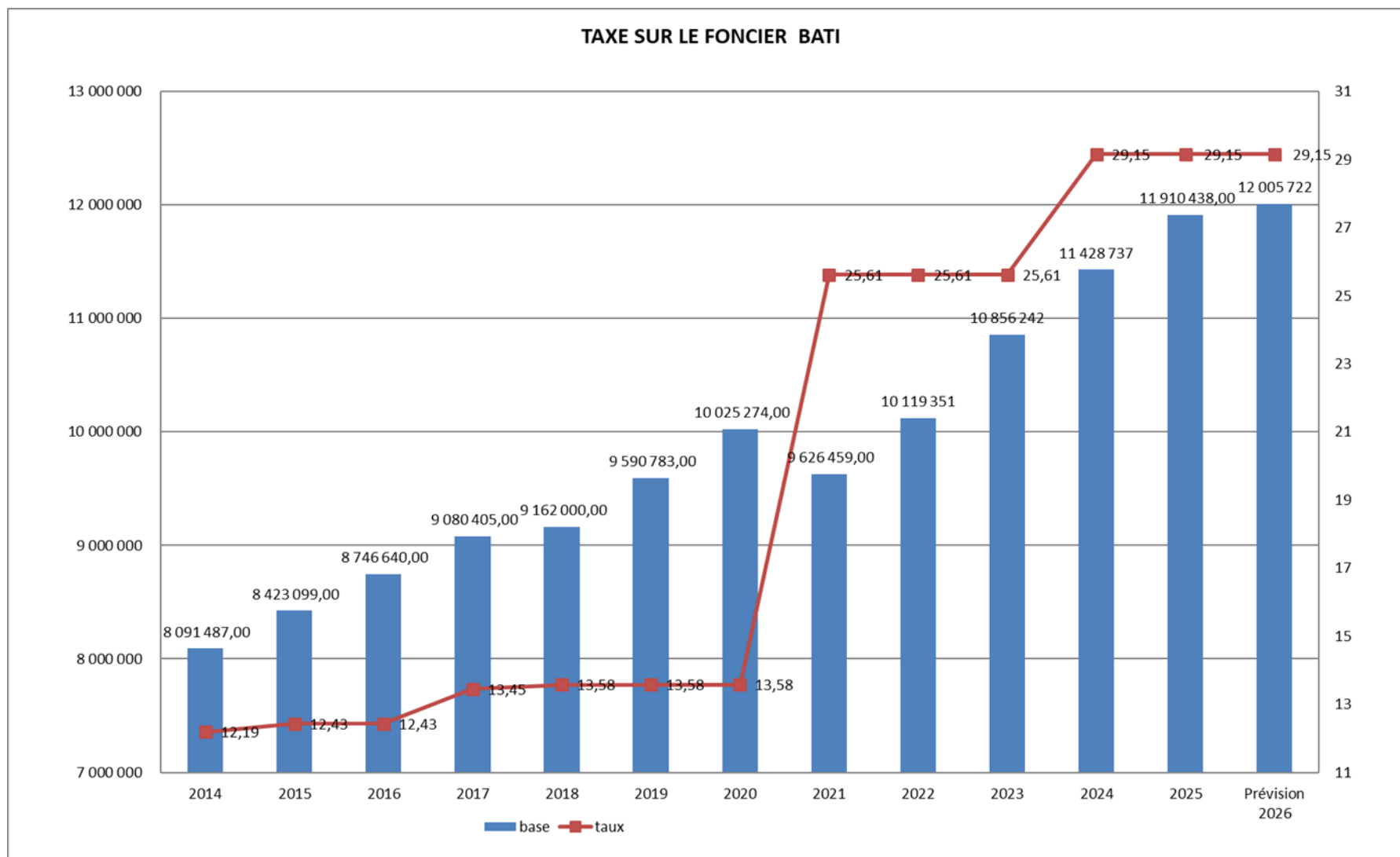
Le coefficient correcteur est estimé à 707 706 €, contre 634 961 € en 2025.

D'après la valeur locative moyenne, le montant moyen d'imposition des contribuables serait de 1 085 € pour les assujettis à la THRS et 737 € pour les assujettis à la TFPB.

Évolution taxe d'habitation



Évolution de la taxe sur le foncier bâti



La volonté n'est pas d'activer le levier fiscal cette année. Il faut néanmoins garder en mémoire que si la commune n'active jamais le levier fiscal, l'Etat pourrait considérer que la commune a des ressources suffisantes et baisser les dotations.

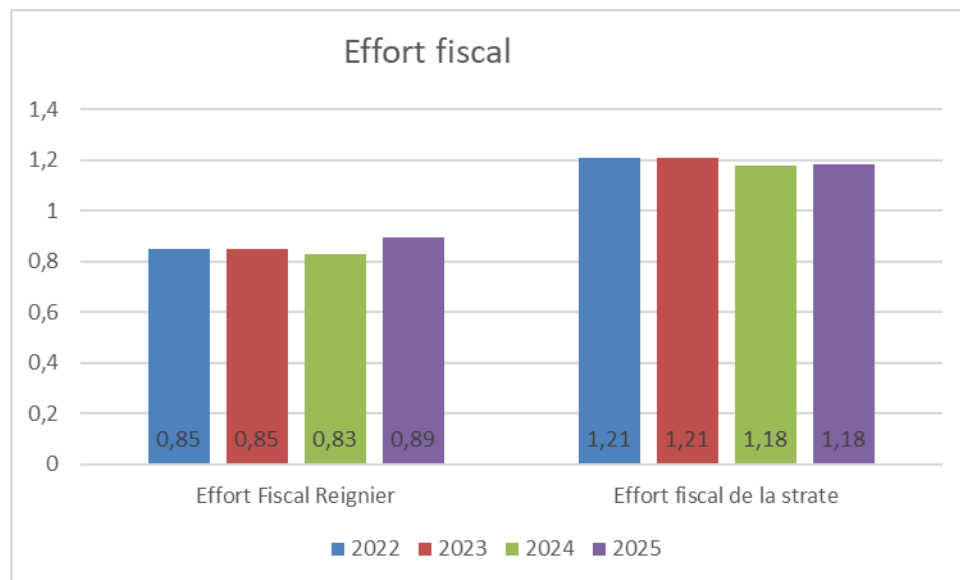
Pour mémoire, dans le cadre du pacte financier et fiscal, la communauté de communes Arve et Salève a créé en 2022 la taxe additionnelle sur le foncier bâti avec un taux de 4 %.

Pour information (données 2025)

Communes Membres d'ARVE ET SALEVE				Communes Membres d'ARVE ET SALEVE			
	TH	TFB	TFNB		TH	TFB	TFNB
Arbusigny	11,17	27,47	69,69	Nangy	10,14	23,98	49,58
Arthaz-Pont-Notre-Dame	9,61	26,18	58,6	Pers-Jussy	12,16	24,6	50,39
La Muraz	10,67	24,47	74,49	Reignier-Esery	13,41	29,15	55,77
Monnetier-Mornex-Esserts-Salève	12,17	30	48,32	Scientrier	10,23	26	66,28

L'effort fiscal de la commune de 0,893038 indique que la pression fiscale n'est pas très forte sur la population et que la commune a des marges de manœuvre. L'effort fiscal est le rapport entre le produit des taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal moyen de la strate est de 1,184088. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le potentiel fiscal des 4 taxes de la commune est de 8 171 771 €.



► Autre fiscalité

L'attribution de compensation versée par Arve et Salève est toujours de 688 958 €.

Les taxes sur les pylônes électriques et la consommation finale d'électricité (perçue et reversée par le SYANE) devraient être de l'ordre respectivement de 21 000 € et de 170 000€.

La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est difficilement estimable, compte tenu de son évolution aléatoire liée à l'investissement immobilier et du contexte économique. Son produit de 2023 (396 678 €) avait enregistré une baisse importante de 30% (+ de 170 000 €) et était inférieur au produit de 2018. En 2024, alors que les crédits avaient été estimés prudemment à la baisse, le produit avait augmenté de presque 28 % et s'est élevé à 507 695 € ; il restait néanmoins plus bas que ce qu'il avait été perçu en 2021 et 2022.

En 2025, le produit augmente de nouveau de 12,53 % pour atteindre 571 327 € ; la croissance ralentit mais reste supérieure aux prévisions.

Au niveau national, il y a également une nette reprise des DMTO. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renoueraient avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils seraient soutenus

par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 %.

En 2026, il semble raisonnable de prévoir un produit de l'ordre de 480 000 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devrait être de l'ordre de 5 900 €.

C- Les produits des services

La commune a une relative autonomie au niveau de la fiscalité, mais elle maîtrise aussi la fixation des tarifs des services communaux. La politique tarifaire est aussi un levier. Les services périscolaires sont les plus fréquentés.

Les tarifs sont révisés au 1^{er} septembre. L'évolution de ceux-ci est à associer à la fréquentation de ces services.

Pour mémoire, l'assemblée a décidé en 2023 de créer une 7^{ème} tranche tarifaires en fonction des revenus pour garantir une meilleure accessibilité des familles aux services.

La réflexion sur les tranches horaires de ces services doit être poursuivie.

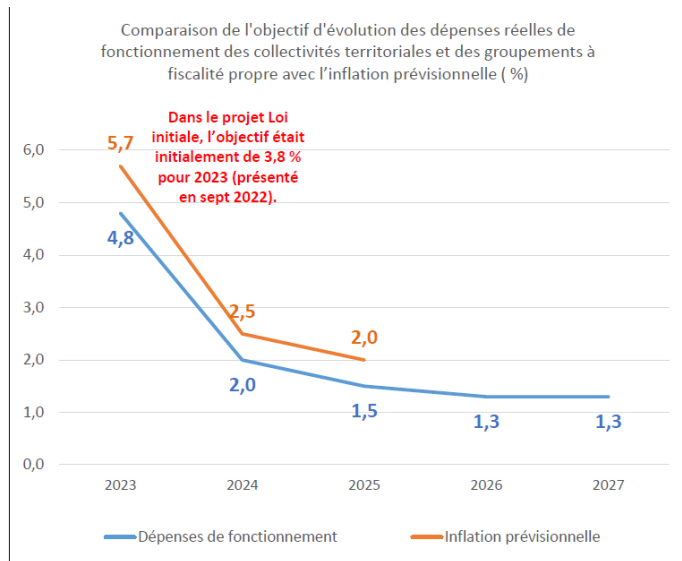
Pour mémoire, le Conseil municipal a fait le choix d'inscrire la commune dans le dispositif de cantine à 1 € ; l'État verse une aide financière de 4 € (avec engagement Egalim) par repas servi au tarif maximal d'1 €. Pour l'année 2025, 8 632 repas ont été facturés à 0,56 € ou 0,54 €, selon que l'enfant soit en maternelle ou en élémentaire. Cela a concerné 86 enfants sur la période janvier à avril, 93 enfants sur la période de mai à août et 70 enfants de septembre à décembre. L'aide attendue de l'Etat est de 34 528 € pour l'année 2025, dont le solde est versé en 2026.

Concernant les revenus liés à la location des immeubles, avec la maison médicale pour laquelle le loyer annuel attendu est de 70 000€ et les logements communaux, la commune devrait percevoir environ 150 000 €.

Dans le cadre du service de police pluri communale que la commune porte, la convention de mise en œuvre prévoit que les 6 autres communes membres s'engagent à payer sur présentation du titre émis par la commune 75 % du montant prévisionnel de participation, le solde étant versé en janvier 2026 sur présentation du tableau récapitulatif (cela fera l'objet de rattachement de produit sur cet exercice). Le montant devrait être de l'ordre de 54 000 € si l'ensemble du prévisionnel des dépenses de fonctionnement est réalisé ; ce produit est affecté au chapitre des dotations.

1-2 Hypothèses d'évolution des dépenses

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2023-2027 publiée le 19 décembre 2023 mettait fin à la contractualisation avec les communes et aux sanctions. Néanmoins, l'Etat tenait à s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspondait à l'inflation diminuée de 0,5 point. Même si cette LPFP est quasiment caduque, c'est un objectif de maîtrise qui peut être maintenu. Soit pour 2026, une limitation de l'évolution des dépenses à 1,3%.

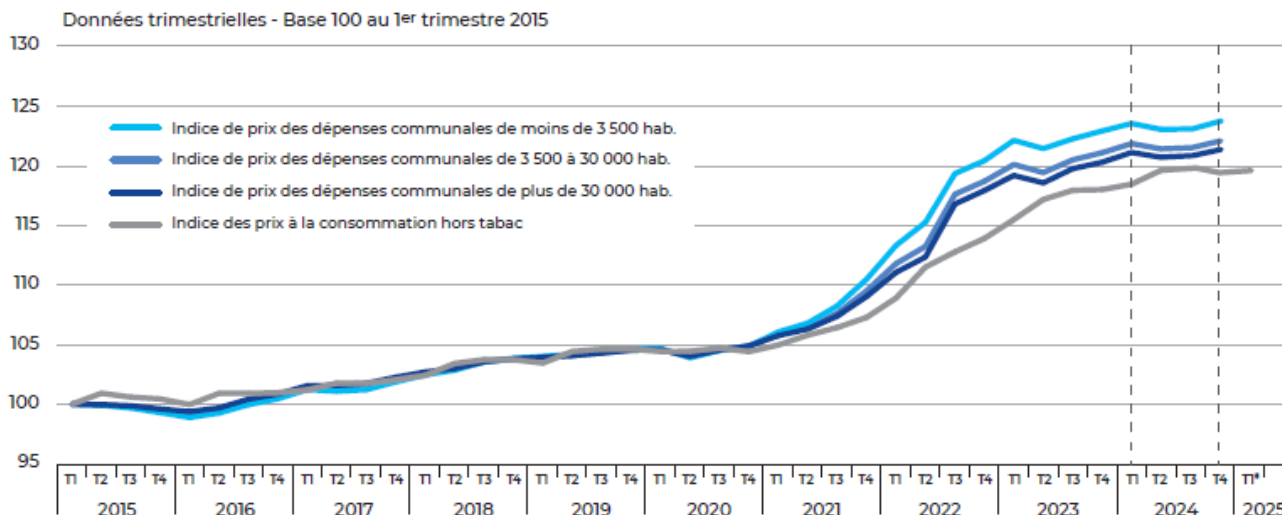




L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. L'indice de prix des dépenses communales tente de refléter au plus près la réalité de l'inflation supportée par les communes, en prenant en compte les différents indices de prix pesant sur les budgets locaux. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale. L'exercice 2024 est globalement marqué par un ralentissement voire une baisse des prix, la pression précitée s'étant fortement atténuée - notamment dans les secteurs de la construction et de l'énergie, ainsi que des taux d'intérêt. En revanche, les charges de personnel, qui absorbent plusieurs mesures de revalorisations salariales en 2024, continuent d'être impactées, bien que de façon moindre par rapport à 2023.

La loi de finances initiale table sur une inflation à 1, 3 %. Compte tenu de la LPPF, l'évolution des dépenses devrait être de 1,3%, sachant qu'il faut tenir compte des évolutions réglementaires sur la masse salariale.

Indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) par strate démographique



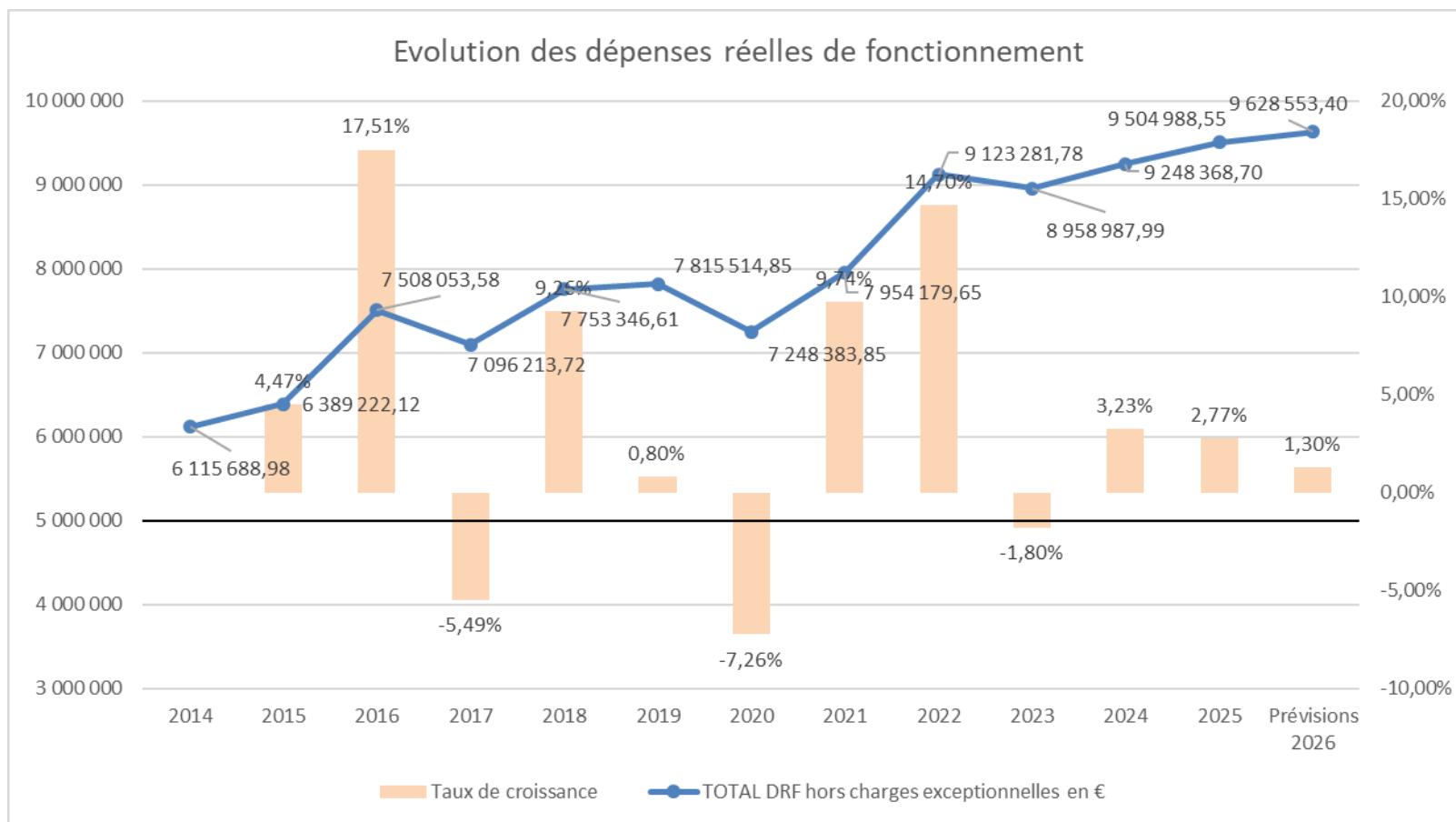
* acquis de l'IPCHT pour le T1 2025
 Source : Insee, traitements La Banque Postale.

A Reignier-Ésery, les dépenses réelles globales de fonctionnement (9 506 302,17 €) augmentent de 1,48 % (+ 138 644,84 €) en 2025 par rapport à 2024. Les dépenses réelles de gestion sont les dépenses réelles diminuées des intérêts financiers et des charges exceptionnelles ; en 2025, d'un

montant de 9 207 725,06 €, elles ont augmenté de 2,48 % par rapport à 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement de référence 9 504 988,55 € (tableau ci-dessous) sont celles avec les charges exceptionnelles déduites, mais incluant les charges financières (intérêts moins les ICNE).

L'objectif est de maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'avoir un montant des dépenses de charges à caractère général et de gestion courante identique à celui de l'an dernier.

Croissance des dépenses réelles de fonctionnement



A. Les charges de personnel

Représentant 54,09 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 (charges nettes), et plus de 54,31 % en moyenne sur les 5 derniers exercices, elles restent le plus gros poste de dépenses. La rigidité des charges de personnel atteste de la difficulté à réduire notre masse salariale dans un contexte réglementaire contraint et de réorganisation administrative de la collectivité, pour s'adapter notamment à son évolution démographique et au projet politique.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. Pour mémoire, l'évolution de la valeur du point d'indice a été gelée de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022 sur décision du gouvernement. Depuis, plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements ont été prises pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique. Ainsi, une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2022, puis de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 ; la valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4,68 € à 4,92 € brut.

Pour rappel, le traitement brut mensuel minimum de la fonction publique correspond à l'indice majoré 366, correspondant à 1 801,74 € bruts depuis le 1^{er} janvier 2024. Le SMIC étant à 1 823,03 € bruts mensuels depuis le 1^{er} janvier 2026 une indemnité différentielle doit être versée par l'employeur. Cette indemnité est égale à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC (1 823,03 €) et le montant mensuel brut du traitement indiciaire (1801,74 euros). L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas compris pour le calcul de cette indemnité. Le montant de l'indemnité différentielle est donc de 21,29 € mensuels bruts pour un agent à temps complet.

Globalement, la commune a enregistré une hausse de 0,12 % entre 2024 et 2025 avec des charges s'élevant à 5 142 751,78 € contre une hausse de 1,55 % entre 2023 et 2024.

En 2026, il doit être tenu compte des mesures réglementaires à effectif constant, des mesures d'actions sociales et salariales mais également de l'adaptation de l'organisation des services aux projet politique et besoins de la population.

1. Les mesures réglementaires

- Augmentation du taux de l'assurance statutaire.

L'assurance du personnel qui a vu son taux augmenter de 2% à 2,28 % pour le risque incapacité soit un surcoût estimé de 1 717 €. Cette assurance couvre les risques décès et accident de travail pour les agents.

- Augmentation taux de cotisation vieillesse des employeurs territoriaux pour les agents affiliés CNRACL

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit la hausse de 12 points à l'horizon 2028 de la cotisation de retraite. Cette augmentation de 3 points par an implique un taux de cotisation de 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Pour l'année 2026, le coût supplémentaire est estimé à 46 000 €.

- Le glissement vieillesse-technicité : Le concept de glissement-vieillesse-technicité (ou GVT) permet de désigner l'évolution de la masse salariale d'une administration publique liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents. Estimé en 2026 à 7 000 €
- Les anciennes mesures qui doivent être relevées pour expliquer les coûts de la masse salariale à l'échelle du mandat précédent
 - ✓ Indemnité de résidence à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
 - ✓ Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024
 - ✓ Passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) soit un salaire minimum brut de 1 801.73 €.
 - ✓ Revalorisation du point d'indice d'1,5 % en 2023

2. Les mesures d'action sociale et salariale :

- Action sociale : La Commune de Reignier- Esery maintient pour 2026 une action sociale conséquente en faveur des agents :

- ✓ Adhésion au CNAS : Maintien de l'adhésion pour cette année 2026 – coût estimé 31 000 €
- ✓ Prise en charge de 50% des chèques déjeuners d'une valeur faciale de 6 € : 39 000 €
- ✓ Participation à la mutuelle santé 20 € par mois au-dessus du minimum légal (10 800 €) - 45 agents en bénéficient au 1^{er} janvier 2026 contre 48 agents fin d'année 2025.
- ✓ Participation prévoyance : prise en charge à hauteur de 7 € prise en charge à hauteur de 7 € (minimum légal) depuis le 1^{er} janvier 2025. Au 1^{er} janvier 2026, 26 agents en bénéficient ; le coût est de 2 200 €

-Mesures salariales

- Assurer aux agents contractuels une évolution de leur rémunération comme les titulaires.
- Versement du complément indemnitaire annuel (CIA) : coût estimé à 70 000 €
- Versement du 13^{ème} mois : coût estimé à 225 000 €
- Paiement des heures supplémentaires/complémentaires : 20 600 €
- Paiement des astreintes : 10 000 €

3. Adaptation de l'organisation des services au projet politique et besoins de la population :

► **Direction Technique et d'Aménagement du Territoire** : pour mémoire, évolution de la direction des services techniques vers une direction technique aménagement du territoire depuis février 2022, afin de pouvoir réaliser les projets structurants dans différents domaines, notamment en termes d'aménagement et de mobilité.

La Direction s'adapte à la temporalité des projets d'aménagement de mobilité et cadre de vie. Le recrutement du directeur, dont le poste est vacant depuis septembre 2024, est toujours en cours.

Au centre technique municipal (CTM), 1 poste est actuellement vacant et le recours aux emplois saisonniers d'été est maintenu (3 jeunes).

► **Direction des Ressources** : depuis la fin d'année 2025, la direction regroupe le service propreté des bâtiments et le service restauration scolaire, services issus de 2 directions qui ont été mutualisés. Depuis le 1^{er} octobre 2025 une responsable du service propreté/restauration scolaire a été engagée (coût annuel 61 800 €). Une réorganisation du temps de travail sur ce service est proposée à compter du 1^{er} janvier 2026 permettant d'optimiser le déploiement des ressources et qui devrait, à terme, absorber le coût du poste de responsable créé.

La maintenance informatique reste externalisée ; cela impacte les charges de gestion courante.

► **Direction Culture et Animation du Territoire** : pour mémoire, la définition du projet culturel de la commune, sa mise en œuvre et la création d'une direction culture et animation du territoire a été enclenché au 1^{er} janvier 2023, afin notamment d'assurer l'exploitation de la future salle de spectacle au sein du complexe intercommunal qui devrait ouvrir au début du dernier trimestre 2026.

Pour 2026, l'équipe devrait être au complet avec une directrice de la culture recrutée au mois de décembre 2024, une chargée de mission culture recrutée en mars 2026 et l'assistante en charge notamment des associations à 50% actuellement en poste. Un chargé des publics et un régisseur devraient rejoindre ce service courant de l'année (coût 64 105€)

► **Direction des Services à la Population** : le niveau de qualité du service rendu auprès des enfants est élevé avec notamment une ATSEM par classe prévue par la charte en vigueur, mais également l'accueil des enfants durant la pause méridienne, périscolaires et de centre de loisirs. Les effectifs scolaires prévisionnels ne devraient pas impacter le nombre de classes maternelles et donc le nombre d'ATSEM.

Concernant la crèche un dispositif « bonus attractivité » a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2026 et permet de valoriser de 100 € nets par mois les agents de la structure avec une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales de 475 € par berceau et par an jusqu'au 31 décembre 2027 (coût 30 251 € participation de la CAF 22 325 €). Une revalorisation a également été faite pour les agents afin de valoriser les diplômes (11 385 €).

Suite à la volonté des communes membres du relais petite enfance (RPE) d'étendre le périmètre d'intervention aux communes d'Arbusigny et La Muraz, un poste à 50% a été créé pour assurer l'itinérance des ateliers (coût du poste : 23 200 €). Pour rappel, ces services petite enfance (RPE et crèche) relèvent du CCAS qui remboursent les charges de personnel dédié à la commune.

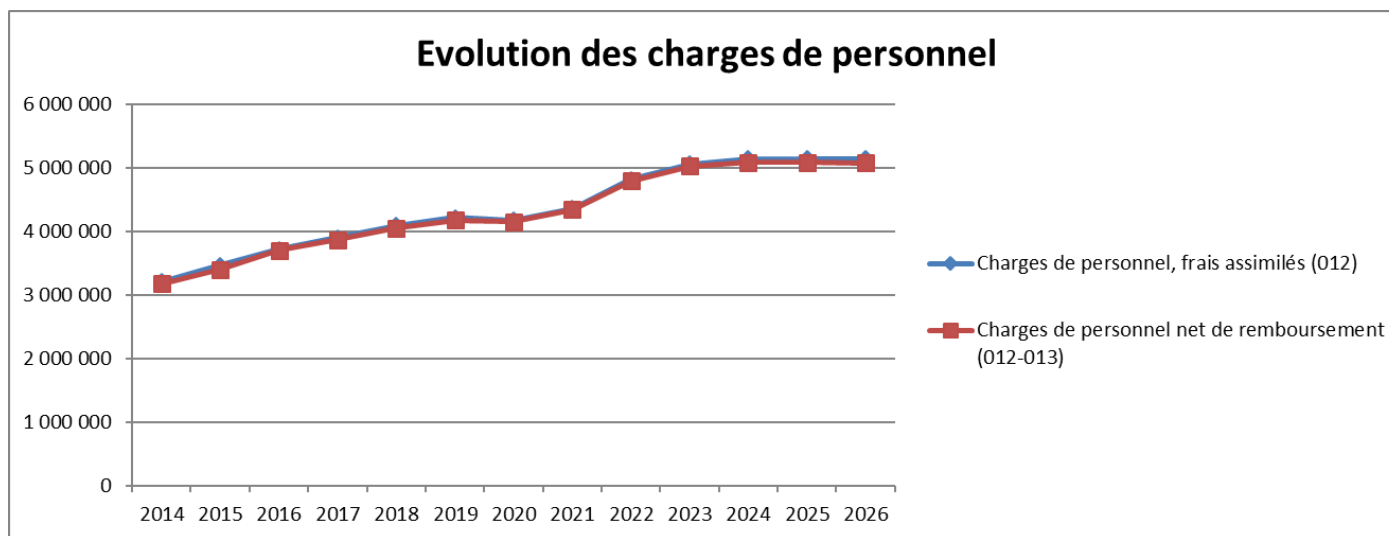
► **Direction Générale des Services** : le service de police pluri-communale créé au 1^{er} janvier 2024 est à effectif complet (1 chef de service, 2 gardiens brigadiers et un apprenti). Il est à noter que les coûts liés à ce service portés par la commune seront ventilés entre les communes bénéficiaires qui devraient prendre en charge 161 610 € de la masse salariale.

Compte-tenu de ces éléments, l'enveloppe globale à prévoir au budget serait au maximum de 5 411 265,48 €. Soit une augmentation de 175 523,90 € par rapport au prévisionnel 2025 (5 586 789,38 €). Il s'agit d'une orientation qui devra faire l'objet d'affinement compte tenu de la réflexion permanente sur l'optimisation de l'organisation.

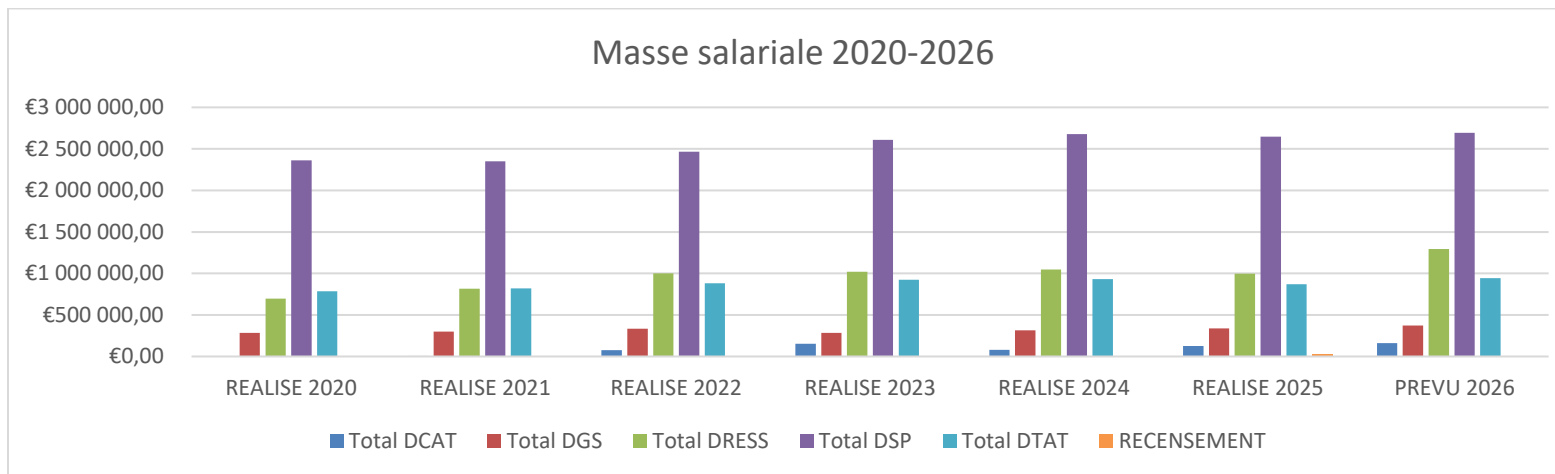
Pour information, au 31 décembre 2025, le salaire moyen brut de la collectivité est de 2 144,39 € et le salaire médian brut est de 2 218,98 €.

La montée en compétences des agents ainsi que le renouvellement des habilitations professionnelles nécessitent de prévoir un plan de formation cette année de l'ordre de 35 000 €.

Evolution des charges de personnel



La maîtrise des charges de personnel est un levier important de l'évolution des dépenses de fonctionnement.



B. Les atténuations de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	52 863,00	80 777,00	126 103,00	155 639,00	151 456,00	150 190,00	142 073,00	152 675,00	151 163,00	137 643,00	139 624,00	147 673,00

En 2026, il faut prévoir une enveloppe de 150 000 €.

Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Le prélèvement brut est le résultat du produit de 25 % de la valeur du potentiel fiscal par habitant (960,142286 € fiche DGF 2025) et du nombre de logements locatifs sociaux manquants (estimé à 301). En tant que commune classée carencée, une pénalité fixée à 175 % vient s'ajouter. L'estimation pour 2026 est de l'ordre de 72 250 € + 126 438 € d'amende, soit un total de 198 688 €.

Atténuation de produits	2020	Variation 19/20	2021	Variation 20/21	2022	Variation 21/22	2023	Variation 22/23	2024	Variation 23/24	2025	Variation 24/25	2026	Variation 25/26
Prélèvement au titre article 55 loi SRU	0 au lieu de 105 303,25	-100 % au lieu de -8,44 %	56 649,62 au lieu de 85 346,37	-18,9 % sans les dépenses déductibles	87 274,85	54,06 %	0 au lieu de 78 128,02	Aurait dû être de -10%	0 au lieu de 145 977,62	0 Aurait dû être de +86,84 %	138 610,68 Au lieu de 179 505,04	100%	198 688	+43,34%

Dans le cadre des opérations de logements SCCV Éculaz et Sur Combes, la participation de la commune au titre du dispositif de bail réel solidaire (BRS) est venue en déduction du prélèvement. Le versement de 127 500 € pour l'opération Sur Combes et 137 500 € pour l'opération SCCV Éculaz de 2021 ont donc été déduits sur les prélèvements 2023 et 2024 ramenés donc à 0, et sur le prélèvement 2025 dont le montant a été ramené à 138 610,68 €.

Dans le cadre des opérations de logement portées par le bailleur social, Immobilière Rhône-Alpes (IRA 3F), précisément l'opération route de l'Eculaz de 19 logements et l'opération Gare-Sur Combes de 55 logements, le Conseil municipal a accordé une aide à l'équilibre économique de ces opérations, afin d'atteindre près de 90% des objectifs de rattrapage de logements sociaux fixés pour la période 2023-2025 par le contrat de mixité sociale.

Ainsi, la commune participe à hauteur de 186 000 € pour l'opération route de l'Eculaz et à hauteur de 570 198 € pour l'opération Gare-Sur Combes.

La participation de la commune à l'équilibre économique des opérations de construction de logements locatifs sociaux peut être déduite du prélèvement de l'Etat au titre de la loi SRU en n+2 pendant 3 ans. Ainsi, le versement des aides est échelonné sur plusieurs années de manière à pouvoir les déduire du prélèvement SRU à partir de 2027 ; le 1er versement est intervenu à hauteur de 195 000 €.

C. Les subventions

La subvention d'équilibre à verser au CCAS devrait être de l'ordre de 465 000 €. Selon les charges du CCAS sur l'année 2026, le montant de la subvention à verser sera ajusté en fin d'exercice. En 2025, la subvention a été de 371 000 € contre 324 548 € en 2024.

Les subventions versées aux associations et les aides versées dans le cadre de conventions devraient être de l'ordre de l'an dernier ; l'enveloppe à prévoir est de 305 000 €. En ce début de mandat, les élus pourront s'interroger sur ce que la commune souhaite voir porter par les associations et s'assurer des objectifs poursuivis par ces dernières en cohésion avec les choix politiques. Les associations avec lesquelles la commune a une convention sont l'association JSR, la ludothèque, la MJC et Mélodia. Doit se poser la question du niveau de prise en charge financière par la commune.

D. La culture

Au-delà des financements des différentes associations culturelles, selon la politique culturelle et d'animation, un budget est à prévoir pour l'exploitation de la salle de spectacle Les Cimes, les manifestations annuelles et les projets de médiation.

Lors du choix de porter une offre culturelle pour la population en 2022, il avait été estimé que le budget de fonctionnement de la salle culturelle serait de 250 000 € par an, hors frais de ressources humaines.

Concernant la salle de spectacle, les saisons étant sur plusieurs exercices, une autorisation d'engagement devra être créée.

Ainsi, pour le budget 2026, il faudrait prévoir une enveloppe de l'ordre de 70 000 € pour les événements culturels de rue (notamment J comme Jonquilles, Bastringue et Tintamarre, la foire d'automne), des crédits à hauteur de 145 000 € pour la salle de spectacle, sachant que pour la saison 2026-2027, le budget est de 250 000 €, recettes déduites.

E. Les services à la population

Le maintien du niveau de qualité des services rendus implique que les charges sont difficilement maîtrisables en période inflationniste et d'augmentation des usagers. Doit être arbitré le maintien du niveau de qualité ou son adaptation aux ressources de la collectivité.

La réflexion se poursuit sur différents leviers d'économie, en particulier sur les charges de personnel.

F. Les dépenses incompressibles

TOTAL	3 014 752,58 €
Intérêts Un certain nombre de prêts ont été souscrits auprès de la Banque des Territoires, adossés sur le taux du Livret A. La nouvelle valeur de taux du Livret A est à 1,5 % au 1 ^{er} février 2026 (contre 2,4 % en 2025).	261 707,55 €
Frais de portage	68 706,90 €
Amortissements (= recettes d'investissement)	2 463 122,89 €

Les frais de portage d'un montant de 68 706,90 € dus à l'établissement public foncier correspondent aux opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT €
7 ^{ème} échéance (fin décembre 2044) - acquisition AG1 (Terrain HLD)	19 631,24
8 ^{ème} échéance (fin décembre 2043) - acquisition AG2 (Terrain HLD)	7 264,25
9 ^{ème} échéance (fin décembre 2043) - acquisition REGAT-LUGRIN (Terrain HLD)	7 083,06
6 ^{ème} échéance (fin décembre 2028) SNC Reignier	9 985,72
6 ^{ème} échéance (fin décembre 2028) DESBIOLLES/CHEVALLIER (route de l'Eculaz)	7 116,07
7 ^{ème} échéance (fin septembre 2027) CTS LAMOUILLE-BRASIER (Sur Combes)	17 626,56

1-3 Prospective

Prospective	Réalisé 2025	2026 Prospective exécution
Recettes de fonctionnement	12 465 810,79	12 541 304,73
Dépenses de fonctionnement	9 126 696,02	9 945 029,92
Epargne de gestion	3 339 114,77	2 596 274,81
Charges d'intérêts	312 221,01	261 707,55
Intérêts des autres dettes (intérêts moratoires)	86,52	
Epargne Brute=capacité d'autofinancement brute	3 026 807,24	2 334 567,26
Remboursement capital	713 977,41	732 794,82
Epargne nette	2 312 829,83	1 601 772,44
Depenses d'investissement	5 172 530,90	9 212 059,44
Recettes d'investissement	1 701 107,87	6 260 991,62
Besoin de financement des investissements	-3 471 423,03	-2 951 067,82
Emprunts nouveaux		
Variation du fonds de roulement	-1 158 593,20	-1 359 095,38
Excédent d'inv et fonct antérieurs (001+002) FDR 31/12/n-1	5 772 962,47	4 680 303,62
	4 614 369,27	3 331 008,24
FDR minimum à conserver	3 000 000,00	3 000 000,00
Besoin de financement (emprunt)	0,00	0,00
En cours de la dette au 31/12/n sans emprunt	12 824 529,03	12 091 734,21
Ratio de capacité de désendettement	4,24	5,18
Taux d'épargne brute	24,28%	18,62%

La prospective est construite à partir des exécutions budgétaires des 5 derniers exercices et des prévisions d'évolution. En 2026, compte-tenu des objectifs de maîtrise et/ou diminution des charges de fonctionnement et d'investissement, la commune devrait dégager suffisamment d'épargne pour financer l'investissement sans aggraver son endettement, sachant qu'elle doit maintenir un certain niveau d'épargne et de fonds de roulement pour assumer les différents aléas.

2- Les orientations de la section d'investissement

2-1 Les recettes

A- *Les recettes propres*

Les recettes estimées sont :

- le FCTVA lié aux investissements 2025 : 720 000 €
- la taxe d'aménagement pour 50 000 €
- les subventions pour 4 413 441,62 € (restes à réaliser inclus + subventions notifiées ou en cours)
- cession de foncier : vente de terrain à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR) pour l'édification d'un collège privé : 999 750 € (délibération 2026DELIB028 du 10 mars 2026)
- la participation des communes aux dépenses d'investissement de la police pluri-communale : 12 800 € pour l'aménagement du nouveau local
- le remboursement de l'avance de 60 000 € versée à LIFTEAM par sa garantie financière suite à sa liquidation judiciaire
- les cautions reçues 5 000 €

Le montant total des recettes propres serait de l'ordre de 6 260 991,62 €.

En reprenant l'estimation de l'épargne nette de la prospective, la capacité à investir (sans impacter le fonds de roulement), sans emprunt serait de 7 862 764,06 €.

En fonction de la notification de subventions, le budget pourrait être modifié courant de l'exercice 2026.

B- Prévisions d'ensemble

Recettes propres : 6 260 991,62 € (RAR inclus)

Emprunt : 0 €

Recettes d'ordre : 2 463 122,89 € (amortissement)

Excédent reporté : 2 153 582,49 €

Total prévisionnel hors virement de la section de fonctionnement : 10 867 897,00 €

2-2 Les prévisions de dépenses

A- Programmes annuels et prévisions pluriannuelles

Les dépenses restant à réaliser (RAR) de l'an dernier d'un montant de 424 765,70 € sont inclus aux programmes d'investissement.

LIBELLE OPERATION	Proposition report 2025	PPI2026	Budget 2026
HORS OPERATION (uniquement EPF compte 27)	0,00	90 855,05	90 855,05
95 - Administration générale et Bâtiments Administratifs	5 071,42	47 742,50	52 813,92
96 - SERVICES TECHNIQUES	2 540,04	53 442,60	55 982,64
961 - POLICE PLURICOMMUNALE	0,00	19 218,41	19 218,41
21 - BATIMENTS SCOLAIRES	2 349,23	88 469,90	90 819,13
Pavés LED		9 160,80	9 160,80
Ecole de Môlan - Joran	2 349,23	13 444,90	15 794,13
Ecole Rose des Vents	0,00	11 708,00	11 708,00
Groupe scolaire d'Arculinges Ésery	0,00	2 897,99	2 897,99
Groupe scolaire des Vents Blancs	0,00	51 258,21	51 258,21
300 - ACTIVITES CULTURELLES	1 560,00	18 200,00	19 760,00
MJC	0,00	18 200,00	18 200,00
Stade	1 560,00	0,00	1 560,00

LIBELLE OPERATION	Proposition report 2025	PPI2026	Budget 2026
420 - ENFANCE JEUNESSE	0,00	9 400,00	9 400,00
142 - ACTIVITES SPORTIVES GYMNASES ET STADES	0,00	3 900,00	3 900,00
101 - Mairie d'Ésery	0,00	800,00	800,00
310 - PATRIMOINE	0,00	95 000,00	95 000,00
La Poste	0,00	93 000,00	93 000,00
Appartements communaux autres	0,00	2 000,00	2 000,00
320 - Opérations foncières	0,00	201 000,00	201 000,00
127 - SECTEUR GARE opération spécifique	0,00	0,00	0,00
175 - Cœur de Ville	202 400,00	2 672,40	205 072,40
822 - Aménagement de voiries diverses et réseaux	164 257,41	169 490,73	333 748,14
823 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET URBAINS	11 905,82	308 088,00	319 993,82
830 - Environnement Divers	34 681,78	51 800,00	86 481,78
176 - ENERGIE ET PLANIFICATION DURABLE	0,00	236 025,00	236 025,00
93 - Aménagement accès opération Sur Combes	0,00	406 113,50	406 113,50
52 - Opération Grande Rue (AP/CP)	0,00	2 195 135,08	2 195 135,08
87 - Complexe culturel et sportif (AP/CP)	0,00	4 227 277,50	4 227 277,50
125 - Aménagements des Rocailles (AP/CP)	0,00	234 237,81	234 237,81
174 - Rue des Ecoles (AP/CP)	0,00	320 617,82	320 617,82
177 - Local Activités Médicales (AP/CP)	0,00	307,44	307,44
Total général PPI	424 765,70	8 779 793,74	9 204 559,44

L'opération 320 « opérations foncières » sert de variable d'ajustement du PPI. Sont à prévoir néanmoins des acquisitions engagées les années précédentes.

B- Prévisions des autorisations de programme

Les autorisations de programme en cours sont :

- Complexe intercommunal sportif et culturel : programme ouvert en 2017
- Local d'activités médicales : programme ouvert en 2020
- Grande rue : programme ouvert en 2021
- PUP sur combes : programme ouvert en 2017
- Voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles) : programme ouvert en 2022
- Aménagement des Rocailles : programme ouvert en 2022

B-1- Complexe intercommunal sportif et culturel

Pour mémoire, une nouvelle procédure d'appel à concurrence a été lancée en mai 2019, après deux procédures classées sans suite. Compte tenu de l'attente des décisions des financeurs, suite à la prise en charge par la Communauté de communes Arve et Salève du gymnase, les actes d'engagement ont été notifiés courant mars 2020, mais les ordres de service n'ont pu être délivrés aux entreprises retenues qu'en mai 2021. Suite à des défaillances d'entreprises, notamment du couvreur en 2022 et du plombier en 2024, des nouvelles mises en concurrence ont dû être lancées. Les temps de procédure et de négociation ont ralenti le chantier. La réception de l'opération est prévue à l'été 2026 s'il n'y a pas d'aléas d'ici là.

DEPENSES (64 % 2CAS et 36 % Commune suite à modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage en janvier 2020)

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Construction CISC	27 457 494,89	514 858,69	542 676,38	148 306,50	1 869,60	691 861,82	3 345 160,85	209 328,60	3 094 200,11	9 379 031,47	9 530 200,87
Maitrise d'œuvre	2 614 981,48	359 659,84	513 554,24	130 856,83	0,00	304 105,35	333 610,43	35 838,45	356 862,48	342 756,05	237 737,81
Travaux	24 209 446,22	0,00	0,00	0,00	0,00	358 924,75	2 972 821,02	160 184,15	2 673 525,55	8 968 845,17	9 075 145,58
Hors marché (dont foncier)	633 067,19	155 198,85	29 122,14	17 449,67	1 869,60	28 831,72	38 729,40	13 306,00	63 812,08	67 430,25	217 317,48
Dont part à refacturer à Arve et Salève	17 234 966,22	175 507,52	183 755,77	4 300,90	414 085,18	442 791,58	2 134 418,87	127 169,79	1 841 279,62	5 861 365,84	6 050 291,15
Equipements scéniques	636 867,78										636 867,78
Mobilier + aménagement	110 500,00										110 500,00
TOTAL	28 204 862,67	514 858,69	542 676,38	148 306,50	1 869,60	691 861,82	3 345 160,85	209 328,60	3 094 200,11	9 379 031,47	10 277 568,65

RECETTES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
FCTVA sur la part communale	1 867 232,07		55 667,17	58 877,34	23 622,68	110,41	40 857,48	198 610,11	13 477,33	205 529,08	577 037,87	693 442,60
Part refacturée à Arve et Salève	17 234 966,22	175 507,52	183 755,77	4 300,90	414 085,18	442 791,58	2 134 418,87	127 169,79	1 841 279,62	5 861 365,84	6 050 291,15	
FD DT CD 74	225 000,00	40 250,00	84 250,00			34 500,00	66 000,00					
ADEME	17 792,61							4 448,15			13 344,46	
REGION - CAR pour le Dojo	80 000,00										80 000,00	
REGION - Plan de Relance	3 050 000,00									1 169 139,70	1 270 860,30	610 000,00
<i>Dont part à reverser à Arve et Salève</i>	<i>1 850 000,00</i>									<i>748 249,41</i>	<i>731 750,59</i>	<i>370 000,00</i>
DEPARTEMENT	1 000 000,00								288 631,00		511 369,00	200 000,00
TOTAL	23 474 990,90	215 757,52	323 672,94	63 178,24	437 707,86	477 401,99	2 241 276,35	330 228,05	2 143 387,95	7 236 034,62	8 502 902,78	1 503 442,60

RESTE A CHARGE (sur fonds propres ou emprunt) : 6 579 871,77€

B-2- Local d'activités médicales

Les locations des locaux professionnels ont commencé en septembre 2024. A ce jour, il reste à payer le solde du maître d'œuvre INDEX BATIMENT qui a été placé en liquidation judiciaire.

DEPENSES

OBJET	TOTAL TTC	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Achat en VEFA	988 403,83				988 403,83			
Aménagement intérieur	667 307,22			9 200,33	17 660,94	628 860,10	11 278,41	307,44
TOTAL	1 655 711,05	0,00	0,00	9 200,33	1 006 064,77	628 860,10	11 278,41	307,44

RECETTES

OBJET	TOTAL TTC	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
FCTVA	271 552,41				1 509,22	165 034,86	103 158,21	1 850,11	50,43
Subvention département	105 913,00					21 182,60	84 730,40		
CDAS 2024	100 000,00						100 000,00		
Région	250 000,00							250 000,00	
Total	727 465,41				1 509,22	186 217,46	287 888,61	1 850,11	50,43

RESTE A CHARGE : 928 245,64 €

B-3- Requalification de la Grande Rue

La maîtrise d'œuvre a travaillé pour aboutir à un projet correspondant aux attentes de la commune en 2023/2024. Afin de s'assurer des prix, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de mise en concurrence en 2024. Lors de sa séance du 18 juin 2024, le Conseil municipal a fait le choix de mettre en œuvre la phase centre de la Grande rue pour un montant de travaux à l'issue de la consultation de 2 088 145,62 € TTC. Les travaux ont démarré avant l'été 2025 après les travaux de dévoiement des réseaux des concessionnaires. De nombreux aléas avec les concessionnaires, en particulier ENEDIS, ont ralenti le chantier. La phase côté Môle doit être achevée à très court terme et la phase côté Salève devrait être terminée courant 2026.

DEPENSES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Maitrise d'œuvre	386 731,19	0,00	57 078,00	64 184,60	77 946,54	67 270,02	120 252,03	
Hors marché	179 494,83	0,00	9 936,00	26 497,68	24 330,22	42 041,44	76 689,49	
Démolition	201 821,51					158 560,66	43 260,85	
Travaux Phase Centre	2 507 749,29	26 531,51	0,00	0,00	0,00	622 968,67	1 858 249,11	
Travaux Phase Nord	622 899,66							622 899,66
Travaux Phase Sud	1 101 205,14							1 101 205,14
Autres frais	33 183,60						33 183,60	
Acquisition foncière	63 500,00						63 500,00	
TOTAL	5 096 585,22	26 531,51	67 014,00	90 682,28	102 276,76	890 840,79	2 195 135,08	1 724 104,80

RECETTES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
FCTVA	825 050,86			4 352,23	14 875,52	16 777,48	146 133,52	360 089,96	282 822,15
ETAT - Fonds Vert	893 070,00				267 921,00		625 149,00		
DEPARTEMENT - Prorata Rase Campagne	557 738,03					159 788,00	131 797,26		266 152,77
AGENCE DE L'EAU	112 080,00					56 040,00	56 040,00		
REGION - Contrat Région Ville	36 065,83						18 855,20		17 210,63
TOTAL	2 424 004,72	0,00	0,00	4 352,23	282 796,52	232 605,48	977 974,98	360 089,96	566 185,55

RESTE A CHARGE : Phase centre : 1 514 661,25 €
 Avec tranches optionnelles : 2 672 580,50 €

B-4- PUP Sur Combes

Lors de sa création en 2017, le programme était estimé à 701 224 €. Il a été revu à la baisse, compte tenu de l'évolution du projet ; à la place d'un giratoire, il sera réalisé un tourne-à-gauche.

DEPENSES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
TRAVAUX	374 508,00										374 508,00	
MAITRISE D'ŒUVRE	14 508,00					6 660,00			708,00		7 140,00	
FONCIER	24 465,50										24 465,50	
TOTAL	413 481,50	0,00	0,00	0,00	0,00	6 660,00	0,00	0,00	708,00	0,00	406 113,50	0,00

RECETTES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
FCTVA	67 827,51						1 092,51			116,14		66 618,86
PUP	212 139,00										212 139,00	
TOTAL	279 966,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 092,51	0,00	0,00	116,14	212 139,00	66 618,86

RESTE A CHARGE : 133 514,99 €

B-5- Voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles)

Le programme de travaux des rues adjacentes au centre-ville en lien avec le projet de requalification de la Grande Rue, regroupe la rue des écoles, la rue du collège et sa prolongation, et la rue du marché. L'ensemble était estimé à 1 112 210 € TTC, soit :

Rue du collège : 450 000 €, Rue des écoles/du Marché : 650 000 €, Etudes : 12 210 €.

Après la consultation du printemps 2024, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 18 juin 2024, de reporter la réalisation des aménagements de la rue des écoles, rue du marché et parking MJC, dont le montant était de 1 327 328,88 € TTC, lorsque la capacité à investir de la commune le permettra. Il a donc été décidé de réaliser des travaux de sécurisation des usagers de la rue des écoles selon le plan de circulation adopté.

Ces travaux ont été faits à l'automne 2024. La prolongation de la rue du collège avec un revêtement provisoire a été fait en 2024 et les travaux d'aménagement définitifs sont prévus sur 2027, une fois les programmes immobiliers adjacents réalisés afin de se prémunir des détériorations afférentes.

Depuis, les projets ont été retravaillés et leurs estimations revues, et ils devront l'être à nouveau courant 2026 pour un lancement si possible en 2027-2028.

DEPENSES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Rue des Ecoles	1 344 301,24	19 224,00	47 221,78	178 184,64	7 044,68	319 266,92	773 359,22
Maitrise d'œuvre	142 712,64	17 052,00	38 428,50	32 127,90	6 336,00	48 768,24	
Travaux	753 971,47						753 971,47
Sécurisation rue des Ecoles	212 174,82			138 885,54		73 289,28	
Syane	197 209,40					197 209,40	
Hors marché (SPS et autres)	38 232,91	2 172,00	8 793,28	7 171,20	708,68		19 387,75
Rue du Marché	194 242,96	0,00	288,00	0,00	0,00	0,00	193 954,96
Maitrise d'œuvre	0,00						
Travaux	193 954,96						193 954,96
Hors marché (SPS et autres)	288,00		288,00				
Parking MJC	379 438,45	0,00	36,00	0,00	0,00	0,00	379 402,45
Maitrise d'œuvre	0,00						
Travaux	379 402,45						379 402,45
Hors marché (SPS et autres)	36,00		36,00				
Rue du Collège	670 087,72	8 750,59	7 040,88	42 155,40	51 836,64	1 350,96	558 953,25
Maitrise d'œuvre	16 442,30	7 946,42	6 335,88	2 160,00	0,00		
Travaux	541 470,00						541 470,00
Prolongation rue du Collège	90 717,60			38 100,00	51 266,64	1 350,96	
Hors marché (SPS et autres)	21 457,82	804,17	705,00	1 895,40	570,00		17 483,25
TOTAL	2 588 070,37	27 974,59	54 586,66	220 340,04	58 881,32	320 617,88	1 905 669,88

RECETTES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2027
FCTVA	111 940,98		4 588,95	8 954,40	36 144,58	9 658,89	52 594,16	312 606,09
ETAT - France Relance - Plan vélo 2022	108 942,00		32 682,60				76 259,40	
ETAT - DETR 2024	200 000,00						200 000,00	
DEPARTEMENT - Répartition des amendes de police	9 000,00		9 000,00					
DEPARTEMENT - Convention de financement	108 000,00						108 000,00	
DEPARTEMENT - FDIS 2024	58 200,00						58 200,00	
DEPARTEMENT - FDIS 2025 (en cours)	340 000,00						340 000,00	
REGION - Contrat Région Ville	52 434,17						52 434,17	
TOTAL	988 517,15	0,00	46 271,55	8 954,40	36 144,58	9 658,89	887 487,73	312 606,09

RESTE A CHARGE : 1 599 553,22 €

B-6- Aménagement des Rocailles

Ce programme correspond à l'aménagement de l'espace naturel sensible du site du Crêt Pelé, sécurisation route des Rocailles exclue.

DEPENSES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
ETUDES	49 326,00	16 392,00	8 016,00	4 272,00	1 152,00	19 494,00
TRAVAUX	233 090,29	958,48			17 388,00	214 743,81
TOTAL	282 416,29	17 350,48	8 016,00	4 272,00	18 540,00	234 237,81

RECETTES

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
FCTVA	46 327,57		2 846,17	1 314,94	700,78	3 041,30	38 424,37
SUBVENTION Amende de police	9 000,00	9 000,00					
SUBVENTION DEPARTEMENT - Etudes	20 010,00					20 010,00	
SUBVENTION DEPARTEMENT 1ère phase Travaux	88 000,00						88 000,00
TOTAL	163 337,57	9 000,00	2 846,17	1 314,94	700,78	23 051,30	126 424,37

RESTE A CHARGE : 119 078,72 €

C- Les dépenses incompressibles

Il s'agit du remboursement du capital emprunté d'un montant de 732 794,82 € et des annuités de portage par l'EPF à hauteur de 90 855,05 €.

Le coût du portage est réparti comme suit :

7 ^{ème} échéance (fin décembre 2044) –acquisition AG1 (Terrain HLD)	50 648, 20 €
8 ^{ème} échéance (fin décembre 2043) - acquisition AG2 (Terrain HLD)	19 782, 81 €
9 ^{ème} échéance (fin décembre 2043) - acquisition REGAT-LUGRIN (Terrain HLD)	20 424, 04 €

Le montant des dépenses incompressibles s'élève à 823 649,87 €.

D-Prévisions d'ensemble

Dépenses d'équipement : estimées à 9 113 704,39 € dont les crédits de paiement liés aux autorisations de programme en cours et RAR

Remboursement du capital : 732 794,82 €

Portage foncier : 90 855,05 €.

Remboursement des cautions : 7 500 €

Total prévisionnel des dépenses réelles : 9 944 854,26 €

Total prévisionnel des dépenses d'ordre : 166 218,27 € (travaux en régie 32 394,66 €, amortissement de subventions à 105 753,61 € et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour 28 100,00 €) qui s'équilibrent avec des recettes d'ordre de fonctionnement).

Total des dépenses d'ordre patrimoniales : 534 663,96 € ; elles s'équilibrent avec les recettes d'ordre d'investissement.

La part de la communauté de communes Arve et Salève pour le complexe n'est pas comptabilisée en dépenses, ni en recettes.

3-Besoins de financement

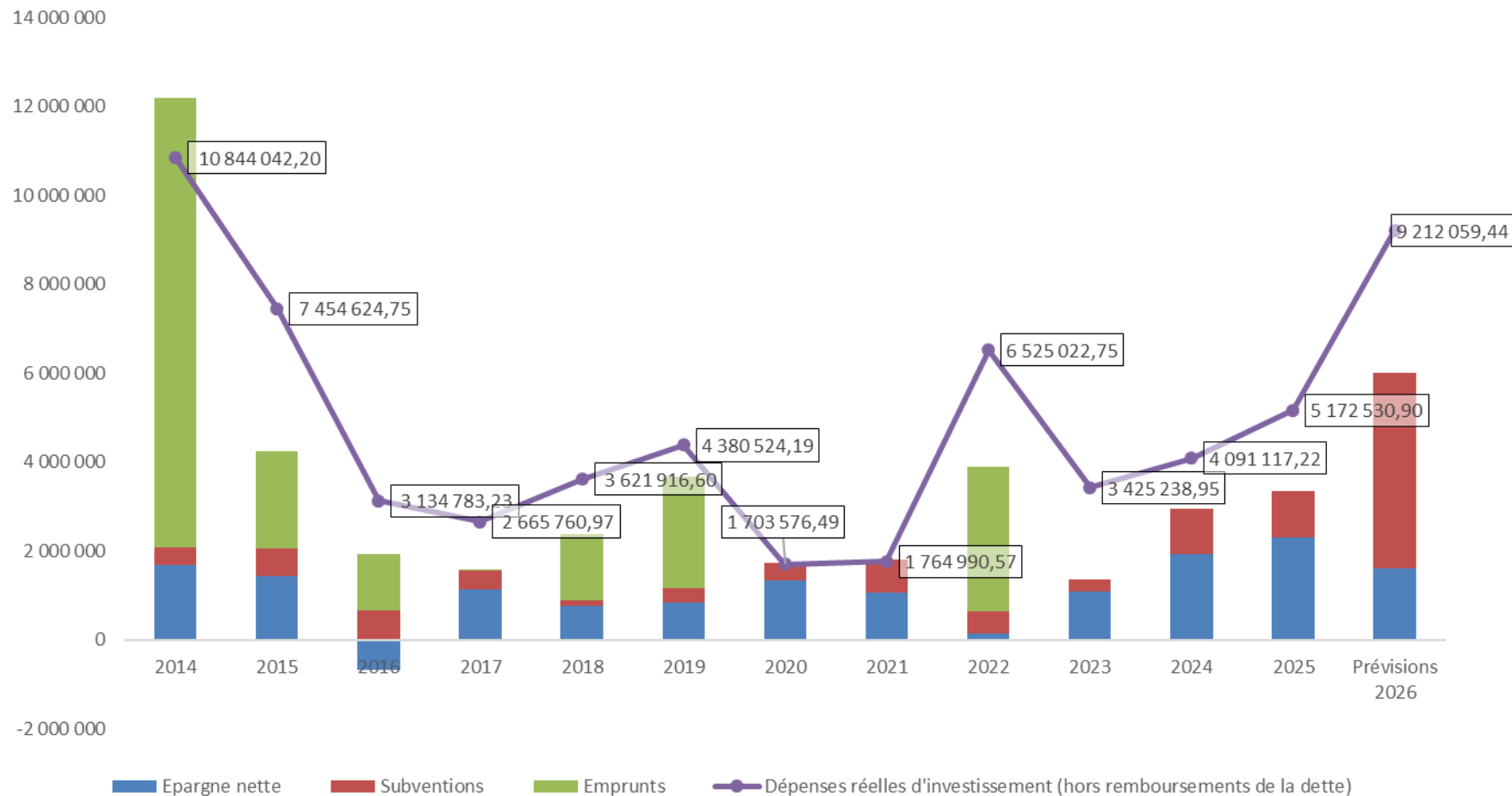
Les recettes propres sont estimées à 6 260 991,62 € (RAR inclus). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 212 059,44 € (hors travaux pour le compte d'Arve et Salève dans le cadre du complexe intercommunal d'un montant de 6 050 291,15 €, hors remboursement du capital et hors opération d'ordre).

Le besoin de financement est donc de 2 951 067,82 €.

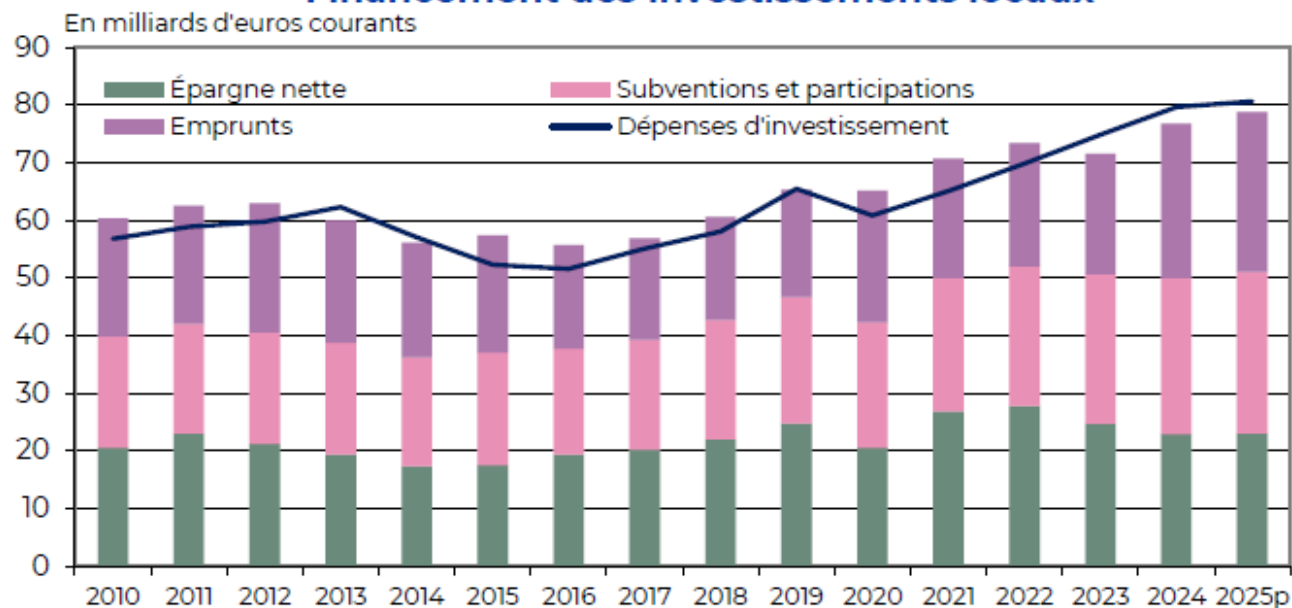
L'épargne nette estimée à 1 601 772,44 € est loin de couvrir ce besoin.

Le delta de 1 349 295,38 € devra être autofinancé par les fonds de la commune et par l'action sur les leviers de dépenses et recettes. Il est à noter aussi que les estimations des programmes pourront être ajustées au cours de l'exercice, en fonction des choix politiques. Le fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2025 est de 4 680 303,62 €. Il est raisonnable de maintenir le fonds de roulement à au moins 3 millions d'euros,

Financements des investissements locaux



Financement des investissements locaux*



©La Banque Postale

4-L'état de la dette et évolution

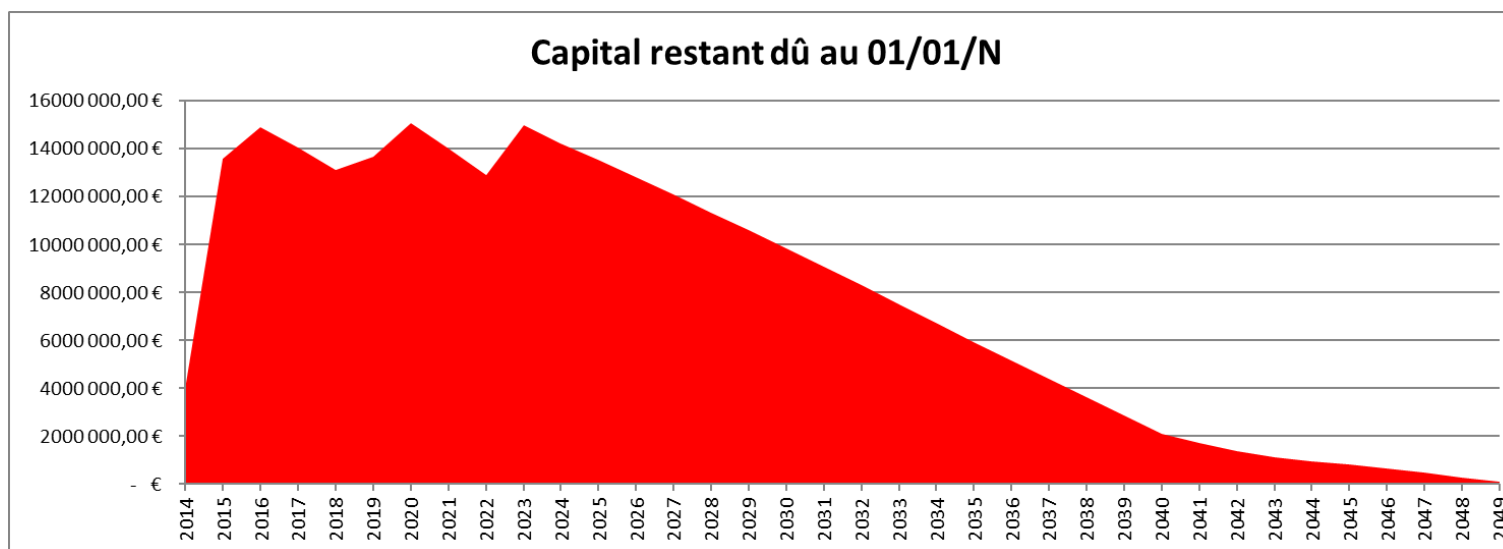
La dette totale de la commune au 31/12/25 est de 12 824 529,03 € ce qui représente 109 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 114 % au 31/12/2024 et 139 % au 31/12/2023). La moyenne de la strate est 58,60 % des recettes de fonctionnement. La capacité de désendettement de la commune est de 4,27 ans en 2025, projeté à 5,18 ans en 2026 (11,73 ans en 2023 et 7,85 ans en 2019), c'est-à-dire que si elle consacrait son épargne brute à rembourser la dette, sans investir, il lui faudrait un peu plus 5 ans pour rembourser. Le taux d'endettement est en dessous du seuil d'alerte de 154 %. Le seuil d'alerte de la capacité de désendettement fixé à 12 ans avait été quasiment atteint en 2023, compte-tenu de la renégociation de la dette qui avait été faite et l'emprunt pour les travaux de l'école de la Rose des Vents, ce qui n'est plus le cas. Néanmoins, il faut rester vigilant à ce que la commune reste en dessous de 8 ans, 10 ans étant la limite. L'emprunt est un levier qui doit être activé raisonnablement, d'autant que les taux d'intérêt ne sont pas favorables et risquent de ne pas l'être les années suivantes.

4-1 Les emprunts en cours

N° du prêt	Objet du financement	Organisme prêteur	Montant (en euros)	Durée Emprunt (en mois)	Nature taux	Taux intérêts au contrat	Taux actualisé	Périodicité des échéances	date de fin	Capital restant dû au 31/12/2025
5048924	Locaux sous le collège	CDC	133 300,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/10/2034	59 985,00 €
5048648	Groupe scolaire d'Esery	CDC	90 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2036	48 375,00 €
5048646	Groupe scolaire d'Esery	CDC	90 283,65 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2035	44 013,10 €
5048960	Rond point de l'Eglise	CDC	290 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2034	126 875,00 €
5048961	Rond point de l'Eglise	CDC	125 393,96 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2035	61 129,74 €
5048858	Amenagement rue des Lavandières	CDC	83 612,69 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2035	40 761,13 €
9445648	CAISSE D'EPARGNE	Caisse d'Epargne	2 287 800,00 €	300	Taux fixe	3,10%		mensuelle	25/12/2039	1 281 168,00 €
5048857	Amenagement rue des Lavandières	CDC	250 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2034	109 375,00 €
5048925	Locaux sous le collège	CDC	177 511,36 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/10/2035	88 755,76 €
5048872	Giratoire sur Combe	CDC	126 829,71 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/10/2035	63 414,91 €
MON500836E	LA BANQUE POSTALE	La Banque Postale	2 300 000,00 €	300	Taux fixe	3,10%		mensuelle	01/10/2039	1 272 666,22 €
5237731	Ecole du JORAN	CDC	1 500 000,00 €	360	Indexé sur Livret A	3,00%		trimestrielle	01/11/2048	1 234 866,64 €
5238069	Ligne de prêt 5238069 - COMPLEXE	CDC	2 500 000 €	360	Indexé sur Livret A	3,00%		trimestrielle	01/11/2049	2 132 099,66 €
A0122054	Renégociation des 3 emprunts	Caisse d'Epargne	4 576 134 €	216	Taux fixe	1,37%		trimestrielle	22/03/2040	3 713 376,08 €
06020418	Prêt 06020418	La Banque Populaire	3 000 000,00 €	240	Taux fixe	1,75%		trimestrielle	09/06/2042	2 547 667,79 €
TOTAL			17 530 865,09 €							12 824 529,03 €

4-2 Évolution de l'endettement et profil d'extinction de la dette

Endettement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Endettement	2026 avec budget chaleur
Population	7834	7923	7994	8235	8268	8349	8373	8313	8710	Population	8710
Encours au 31/12/N	13 125 794,13 €	13 669 630,48 €	15 082 390,34 €	13 993 293,28 €	14 998 618,22 €	14 236 197,18 €	13 538 506,45 €	12 824 529,03 €	12 091 734,21 €	Encours au 31/12/N	17 219 741,83 €
<i>Encours de la dette / population</i>	<i>1 744,91 €</i>	<i>1 903,62 €</i>	<i>1 886,71 €</i>	<i>1 699,25 €</i>	<i>1 814,06 €</i>	<i>1 705,14 €</i>	<i>1 616,92 €</i>	<i>1 542,71 €</i>	<i>1 388,26 €</i>	<i>Encours de la dette / population</i>	<i>1 977,01 €</i>
Annuité de la dette (hors réaménagement)	1 270 886,53 €	1 394 773,63 €	1 391 646,93 €	1 366 678,21 €	1 434 203,06 €	1 120 143,27 €	1 049 754,01 €	994 502,37 €	985 522,18 €	Annuité de la dette (hors réaménagement)	1 188 519,64 €
<i>Annuité de la dette (hors réa.) / population</i>	<i>162,23 €</i>	<i>176,04 €</i>	<i>174,09 €</i>	<i>165,96 €</i>	<i>173,46 €</i>	<i>134,16 €</i>	<i>125,37 €</i>	<i>119,63 €</i>	<i>113,15 €</i>	<i>Annuité de la dette (hors réa.) / population</i>	<i>136,45 €</i>
Emprunts réalisés (hors réaménagement)	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts réalisés (hors réaménagement)	1 566 573,00 €
<i>Emprunts réalisés (hors réa.) / population</i>	<i>191,47 €</i>	<i>315,54 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>362,84 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Emprunts réalisés (hors réa.) / population</i>	<i>179,86 €</i>
Variation nette de l'endettement	-945 476,58 €	543 836,35 €	1 412 759,86 €	-1 089 097,06 €	2 108 902,89 €	-762 421,04 €	-697 690,73 €	-713 977,42 €	-732 794,82 €	Variation nette de l'endettement	717 723,68 €
<i>Variation nette de l'endettement / population</i>	<i>- 120,69 €</i>	<i>68,64 €</i>	<i>176,73 €</i>	<i>- 132,25 €</i>	<i>255,07 €</i>	<i>- 91,32 €</i>	<i>- 83,33 €</i>	<i>- 85,89 €</i>	<i>- 84,13 €</i>	<i>Variation nette de l'endettement / population</i>	<i>82,40 €</i>
Intérêts de dette* / encours de la dette au 31/12/N	2,30%	2,09%	2,00%	1,88%	2,00%	2,51%	2,60%	2,43%	2,16%	Intérêts de dette / encours de la dette au 31/12/N	1,84%



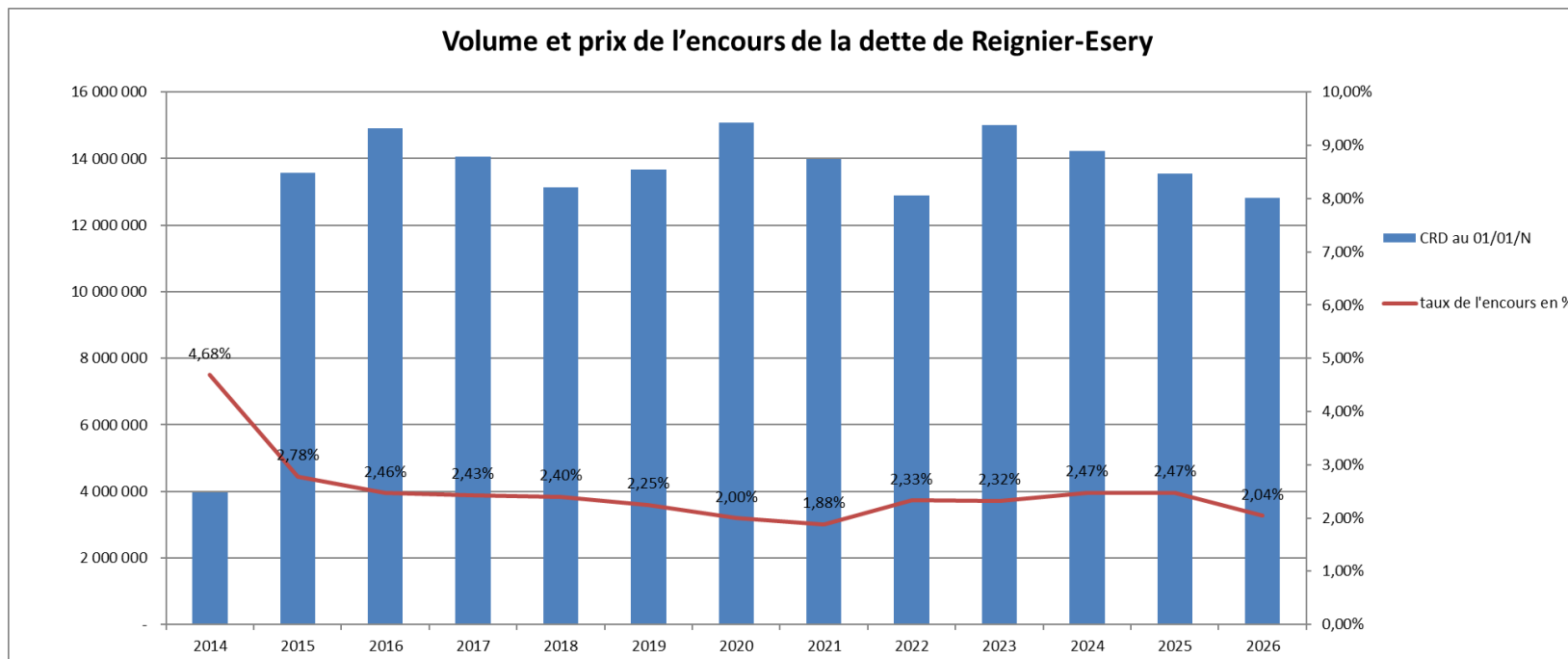
Capital restant dû au 01/01/2026 : 12 824 529,03 €

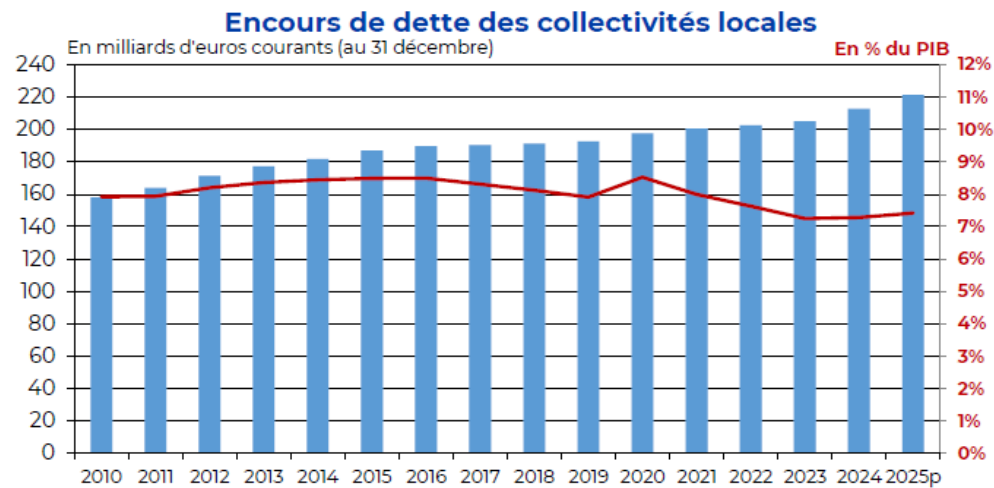


Extinction	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CRD au 01/01/N	3 959 601,40 €	13 567 916,87 €	14 913 099,18 €	14 071 270,71 €	13 125 794,13 €	13 669 630,48 €	15 082 390,34 €	13 993 293,28 €	12 889 715,33 €	14 998 618,22 €	14 236 197,18 €	13 538 506,45 €
Capital	491 684,53 €	846 739,11 €	931 828,47 €	945 476,58 €	956 163,65 €	1 087 240,14 €	1 089 097,06 €	1 103 577,95 €	1 134 082,83 €	771 803,91 €	697 690,73 €	706 341,75 €
Intérêts	185 432,67 €	377 526,83 €	367 578,09 €	341 823,20 €	314 722,88 €	307 533,49 €	301 049,87 €	263 100,26 €	300 120,23 €	348 037,64 €	352 063,28 €	335 029,65 €
Annuités	677 117,20 €	1 224 265,94 €	1 299 406,56 €	1 287 299,78 €	1 270 886,53 €	1 394 773,63 €	1 390 146,93 €	1 366 678,21 €	1 434 203,06 €	1 119 841,55 €	1 049 754,01 €	1 041 371,40 €
% Taux de l'encours	4,68%	2,78%	2,46%	2,43%	2,40%	2,25%	2,00%	1,88%	2,33%	2,32%	2,47%	2,47%

Extinction	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
CRD au 01/01/N	12 824 529,03 €	12 091 734,21 €	11 350 159,84 €	10 600 337,98 €	9 842 123,76 €	9 075 369,75 €	8 299 925,69 €	7 515 638,66 €	6 722 352,91 €	5 926 659,80 €	5 152 303,76 €	4 396 029,90 €
Capital	732 794,82 €	741 574,37 €	749 821,86 €	758 214,22 €	766 754,01 €	775 444,06 €	784 287,03 €	793 285,75 €	795 693,11 €	774 356,04 €	756 273,86 €	762 549,79 €
Intérêts	261 707,55 €	243 947,81 €	228 318,60 €	212 544,47 €	196 622,93 €	180 551,12 €	164 326,45 €	147 945,92 €	131 406,85 €	115 186,07 €	99 527,74 €	84 146,17 €
Annuités	994 502,37 €	985 522,18 €	978 140,46 €	970 758,69 €	963 376,94 €	955 995,18 €	948 613,48 €	941 231,67 €	927 099,96 €	889 542,11 €	855 801,60 €	846 695,96 €
% Taux de l'encours	2,04%	2,02%	2,01%	2,01%	2,00%	1,99%	1,98%	1,97%	1,95%	1,94%	1,93%	1,91%

Extinction	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049
CRD au 01/01/N	3 633 480,11 €	2 861 108,76 €	2 094 076,41 €	1 701 260,41 €	1 373 633,78 €	1 128 734,25 €	968 785,91 €	805 238,73 €	638 011,75 €	467 022,16 €	292 185,31 €	113 414,98 €
Capital	772 371,35 €	767 032,35 €	392 816,00 €	327 626,63 €	244 899,53 €	159 948,34 €	163 547,18 €	167 226,98 €	170 989,59 €	174 836,85 €	178 770,33 €	113 414,98 €
Intérêts	68 635,72 €	52 971,32 €	40 911,96 €	34 277,29 €	27 953,05 €	23 852,90 €	20 254,06 €	16 574,26 €	12 811,65 €	8 964,39 €	5 030,54 €	1 586,01 €
Annuités	841 007,07 €	820 003,67 €	433 727,96 €	361 903,92 €	272 852,58 €	183 801,24 €	183 801,24 €	183 801,24 €	183 801,24 €	183 801,24 €	183 800,87 €	115 000,99 €
% Taux de l'encours	1,89%	1,85%	1,95%	2,01%	2,03%	2,11%	2,09%	3,42%	2,01%	1,92%	1,72%	1,40%





4-3 Orientations

Si la commune doit emprunter, il faudrait que le niveau d'épargne brute augmente, afin de ne pas dépasser la capacité de remboursement de 8 ans. A court terme, il serait raisonnable de ne pas emprunter, d'autant que les taux d'intérêt, même s'ils baissent, restent assez élevés.

Évolution des taux d'intérêt

